

NOTE DE PRESENTATION

prise en application de l'article R.123-8 (3° et 6°) du code de l'environnement mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée, les décisions pouvant être adoptées à son terme, l'autorité compétente pour prendre la décision et les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Objet : Permis de construire 011 332 22 10005 à ST ANDRE DE ROQUELONGUE

La demande de permis de construire a été déposée le 23/02/2022 par la société CPV SUN 40 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Rivière, au nord-ouest du village, sur des friches agricoles. Il est bordé au nord par les ruisseaux de la Caminade et de l'Aussou.

La surface clôturée est de 8,4 ha pour une puissance estimée à 8,5 MWc. Le projet est constitué de 4 entités clôturées de respectivement 4,24ha (O), 1,66ha (N), 1,52ha (SE) et 0,93ha (NE). Les panneaux fixes sont de hauteur maximale 2,9m et situés à 1m du sol.

Le site comprend en outre :

- 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 92 m² ;
- des pistes sur 4,4km ;
- une citerne de 120 m³.

Composition du dossier de demande de permis de construire :

- les pièces obligatoires à toute demande de permis de construire
- une étude d'impact
- un résumé non technique
- un complément déposé le 05/05/2022 suite à la lettre de complétude du 1^{er} mois
- une note de réponse à l'avis de la MRAe
- une note de réponse aux autres avis rendus

Consultations

Avant de soumettre le permis de construire à enquête publique, le service instructeur a consulté les personnes publiques, services ou commissions suivants : UDAP, ARS, DRAC, SDIS, INAO, Département de l'Aude, PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, CDPENAF, autorité environnementale.

Les avis recueillis font partie du dossier d'enquête.

L'autorité environnementale s'est prononcée en date du 01/09/2022.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CD-PENAF) s'est prononcée défavorablement sur le permis (avis simple).

Autres autorisations

L'étude d'impact conclue à la nécessité de demander une dérogation à la stricte protection des espèces protégée (DEP). Cette dérogation devra être obtenue avant tout commencement de travaux. Le porteur de projet prévoit un dépôt de la demande fin mars 2023.

Enquête publique

L'enquête publique, conduite par le Préfet de l'Aude, est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

A la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour communiquer au Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

À compter du jour de réception du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, et au regard des avis des organismes consultés, le Préfet dispose de deux mois pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire ou un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Présentation synthétique du projet de centrale photovoltaïque

sur la commune de ST ANDRE DE ROQUELONGUE -

Lieu dit « La Rivière »

Pétitionnaire : adresse + téléphone + contact

CPV SUN 40
966 Avenue Dugrand
Immeuble Le Blasco
34060 MONTPELLIER

Contact : Ludmila CAILLAT - l.caillat@luxel.fr
06 29 78 37 83 - 04 99 13 01 05

Frais (commissaire enquêteur, publicité) supportés par

CPV SUN 40

Caractéristiques de l'opération

La demande de permis de construire a été déposée le 23/02/2022 par la société CPV SUN 40 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Rivière à ST ANDRE DE ROQUELONGUE sur des friches agricoles.

Le parc est constitué de 4 entités clôturées totalisant 8,4 ha pour une puissance de 8,5 MWc. Les panneaux fixes sont de hauteur maximale 2,9m et situés à 1m du sol.

Le site comprend en outre 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher globale de 92 m², des pistes sur 4 km et une citerne de 120 m³.

Commune(s) concernée(s) par l'enquête publique

- lieu de l'enquête publique : ST ANDRE DE ROQUELONGUE

- affichage dans les communes limitrophes : BOUTENAC, BIZANET, NARBONNE, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, VILLESEQUE DES CORBIERES, FONTJONCOUSE, THEZAN DES CORBIERES, MONTSERET

Avis de l'autorité environnementale

Avis en date du 01/09/2022

Textes visés par la présente procédure

Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité .

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16,

et R.123-1 à R.123-46



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**



Carcassonne, le 10 mars 2023

SUEDT/Bureau
Affaire suivie par : Delphine GONZALEZ
Tél : 04 38 71 76 02
delphine.gonzalez@aude.gouv.fr

le Directeur Départemental

à

Préfecture / BEAT
A l'attention de Mme Gouzvinski
52, rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE

Objet : enquête publique sur étude d'impact / centrale photovoltaïque à ST ANDRE DE RO-QUELONGUE

PJ : 4 dossiers – 1 note de présentation – 1 fiche signalétique

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc est subordonnée à la production d'une étude d'impact et à la réalisation préalable d'une enquête publique.

La présente demande concerne l'étude d'impact relative à la demande de permis de construire PC N°011 332 22 10005 déposée par la société CPV SUN 40.

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque de 8,4 ha clôturés au lieu dit «La Rivière » sur le territoire communal de ST ANDRE DE ROQUELONGUE.

Le PC et l'étude d'impact ont fait l'objet de compléments en cours d'instruction. Seule la version définitive est transmise pour enquête publique. La version antérieure est disponible en DDTM ou en version dématérialisée si le commissaire enquêteur souhaite en prendre connaissance.

L'autorité environnementale a rendu un avis en date du 01/09/2022.

La procédure d'instruction doit être menée à son terme en engageant cette enquête publique.

En conséquence, je vous transmets :

- 4 exemplaires de la demande de permis de construire aux fins d'organisation de l'enquête publique ;
- une note de présentation ;
- la fiche signalétique.

Au terme de l'instruction, et en application de l'article R 422-2 b) du code de l'urbanisme, il vous appartiendra de prendre une décision relative à la demande de permis de construire.

Cheffe du Service
Habitat et Bâtiment Durables


Nolvenn DANIEL

Projet de centrale photovoltaïque
Lieu-dit « La Rivière » à Saint-André-de-Roquelongue

Compléments suite à la demande de compléments du
22 mars 2022



Dernières modifications		
Indice	Date	Modifications
A	Mars 2022	Création du document

Rédacteur	Approbateur
Nom : Ludmila Caillat Fonction : Ingénieure Environnement	Mathieu Pinchard Directeur projet – Secteur Sud 06.71.71.53.83

1. Précisions

Demande de compléments

Indiquer les surfaces respectives des 4 entités clôturées.
Préciser la largeur de la voie semi-perméable (longueur 293ml)

Les surfaces des 4 entités clôturées sont les suivantes :

- 4.24 ha pour l'entité ouest
- 1.66 ha pour l'entité nord
- 1.52 pour l'entité sud-est
- 0.93 pour l'entité nord-est

La voie semi-perméable fait 5 m de large.

2. Aménagements routiers

Demande de compléments

Il est mentionné dans le dossier que le chemin communal devra faire l'objet d'aménagement. Il est rappelé que les voies relevant du domaine public ou privé de la commune ne peuvent faire l'objet d'aucun travaux par le pétitionnaire. Si des travaux sont nécessaires sur ces voies pour le projet, une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) peut être exigée conformément au L332-8 du code de l'urbanisme.

En effet, seules les communes peuvent réaliser des travaux sur les voies relevant de leur domaine public ou privé. Si des travaux d'aménagement sont à réaliser sur la voie d'accès, LUXEL pourra mettre en place une participation pour équipements exceptionnels (PEPE) ou tout autre accord permettant la prise en charge de ces travaux.

3. Etat initial de l'environnement

3.1. Pression d'inventaires

Demande de compléments

Les dates d'inventaires apparaissent adaptées, sauf en ce qui concerne l'identification :

- flore et habitats : 3 passages (mars, mai et juin) => manque 1 passage en période estivale.
- avifaune : juillet, mai puis 1 session d'enregistrement en juillet => manque les périodes automnale et la période hivernale + recherche de gîtes.
- avifaune : 2 passages diurnes (mai et juillet), 1 nocturne (juillet) => absence d'inventaires en période automnale, hivernale et printanière (pré-nuptial, nidification, hivernants, post-nuptial, migration et hivernants). Des inventaires spécifiques ont été menés pour la PGTR (de mai à juillet).

Plusieurs espèces d'invertébrés ont été contactées. L'absence de contact de Diane interroge sur la suffisance de la prospection.

- Flore et habitats

Un passage a bien été réalisé en été : le 21 juin. Compte tenu de la bibliographie, un passage plus tardif permettrait possiblement de recenser quelques espèces supplémentaires, mais aucune patrimoniale. A noter que les espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées lors des 3 passages réalisés.

- Chiroptères

Un passage hivernal n'apporterait pas plus d'information : il n'y a aucune activité en cette saison chez aucune espèce de ce groupe, donc pas de mouvement en vol ni de visibilité des individus en léthargie dans des cavités ou fissures.

Un passage automnal présente l'intérêt de mesurer la fréquentation du site par des animaux en transit, présents de quelques heures à quelques jours par an. Il a été jugé plus pertinent de connaître l'activité des espèces qui se reproduisent localement et exploitent le site durablement (plusieurs semaines par an). De ce fait, le suivi estival de 2021 a été renforcé, grâce à la pose de 2 appareils sur une semaine entière. Lors de ce suivi, un des appareils a été placé en plein milieu de la zone de friche qui recouvre l'essentiel du site, dans le but d'y mesurer l'activité de chasse. Ce choix complète celui de poser un appareil sur le secteur le plus favorable à l'activité, c'est-à-dire la ripisylve.

La recherche de cavités a été faite en parallèle des relevés habitats.

- Avifaune

Le suivi des espèces utilisatrices régulières du site a été privilégié par rapport à celui des espèces de passage.

Six passages ont permis de recensés les oiseaux nicheurs :

- Deux passages diurnes dédiés aux oiseaux nicheurs : fin mai, date où tous les migrateurs sont arrivés, et début juillet, date où toutes les espèces sont présentes et aucune n'est encore repartie.
- L'inventaire nocturne en juillet.
- Les trois passages dédiés à la Pie-grièche à tête rousse en mai, juin et juillet 2021, qui ont aussi servi à noter la présence des autres espèces nicheuses (cf. page 92 de l'étude d'impact).

Tous ces passages représentent une pression d'inventaires significatif compte tenu de la taille du site.

La petite taille du site et sa dominante de friches représentent une situation peu propice à des haltes migratoires ou à des stationnements hivernaux notables : faibles ressources en graines ou insectes, faible couvert végétal, dérangement proche (chemin agricole). Il n'a donc pas été jugé nécessaire de faire des passages durant les périodes automnales et hivernales.

- Entomofaune

L'absence de la Diane est un constat effectué en 2020 par un passage effectué en période de vol (mars), et confirmé en 2021 par un autre passage en période favorable (avril lors du passage dédié au Lézard Ocellé). La présence de l'espèce ne découle pas mathématiquement de la présence de sa plante-hôte. Celle-ci doit être présente en quantité suffisante pour nourrir des chenilles issues de plusieurs pontes et des habitats favorables doivent aussi exister à proximité pour les adultes (disponibilité de flore adaptée). Ces deux conditions ne sont pas réunies sur le site de Saint-André-de-Roquelongue.

3.2. Habitats

Demande de compléments

La carte des habitats présentée p77 est peu lisible (choix des couleurs des postes de légende) complexifiant sa lecture. L'identification des bois de frênes riverains et méditerranéens uniquement doit indiquer la largeur de l'habitat par rapport au cours d'eau.

Les bois de frênes riverains (code 44.63) sont figurés sous forme linéaire car ils se développent à proximité immédiate du lit du cours d'eau, puis ils se mélangent avec d'autres formations boisées plus étendues, ne présentant plus les mêmes caractéristiques et classées comme bois de feuillus. Ils existent aussi sous forme principalement linéaire le long de fossés où la présence d'eau est plus occasionnelle, où ils ont été classés comme alignements d'arbres.

Demande de compléments

L'affectation des niveaux d'enjeux p86 pour la flore met en évidence des enjeux très forts pour la Bugrane sans épines tandis que la carte de synthèse p 87 ne confère au secteur de présence qu'un enjeu modéré. Cette minoration d'enjeux doit être réévaluée.

De la même manière, les niveaux d'enjeux identifiés pour les autres espèces doivent effectivement être repris dans la carte de synthèse. Cette dernière devra également intégrer les zones d'Aristolochie à feuilles rondes.



La carte flore peut préciser le niveau d'enjeu sur les pointages de stations concernés, ces pointages n'ont pas à être étendus à l'habitat qui les héberge. L'enjeu concernant les habitats est basé sur d'autres critères (cf. méthodologie). Rappelons que cette zone a quoiqu'il arrive été évité de la zone d'emprise finale du projet.

L'aristolochie n'est pas classée parmi la flore patrimoniale, car elle n'a pas de statut de protection ou de menace le justifiant. Elle présente un intérêt en tant que plante-hôte d'un papillon protégé, et figure donc à ce titre sur la carte « faune ».

La carte de synthèse des enjeux pour l'habitat et la flore mise à jour a été insérée ci-dessous.

Cartographie des enjeux des habitats
et de la flore patrimoniale

Aires d'étude


-  Aire stricte
-  Aire immédiate (100m)

Niveaux d'enjeux


-  Fort
-  Modéré
-  Faible
-  Nul

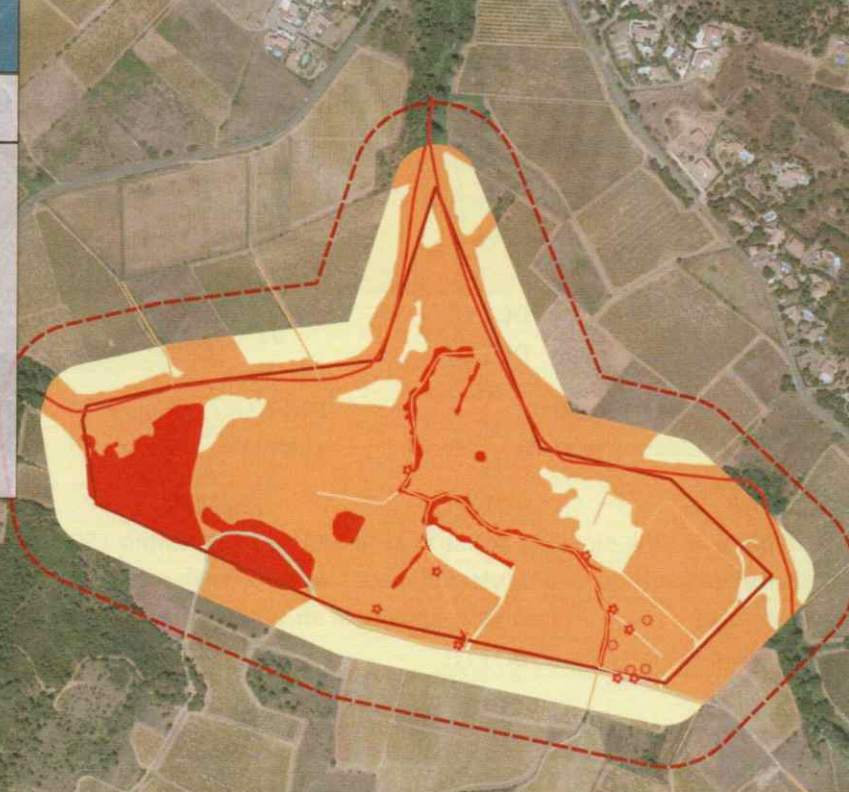
Flore patrimoniale

Protection nationale

-  Tamaris d'Afrique

Protection régionale

-  Bugrane sans épines



0 100 200 m



3.3. Avifaune

Demande de compléments

Rappelons que le projet est à proximité du domaine vital (DV) de plusieurs espèces de grands rapaces bénéficiant de PNA. L'artificialisation de surfaces viennent amputer une partie du territoire de chasse d'espèces disposant d'enjeux de conservation qu'il convient de prendre en considération. Ce postulat doit également concerner les cortèges d'espèces de passereaux et autres dont l'altération de leur territoire de vie ou d'alimentation doit être considérée comme une perte de territoire.

Aucun niveau d'enjeu n'est affecté pour les espèces d'avifaune et l'EIE ne dispose pas carte de synthèse des enjeux avifaune : à compléter.

Les grands rapaces ont des domaines vitaux étendus. Les capacités de report de ces espèces sur les milieux alentours sont de plus significatives étant donné que les habitats de la zone d'étude se retrouvent sur les parcelles adjacentes (milieu ouvert à semi-ouvert, friche agricole abandonnée). L'impact du projet sur leur cycle de vie sera donc négligeable.

Concernant les passereaux, nombre d'entre eux s'adaptent aux parcs solaires, notamment ceux de milieux ouverts à semi-ouverts, c'est-à-dire ceux utilisant déjà la zone d'étude. Les retours d'expérience sur l'Alouette lulu et la Pie-Grièche à tête rousse sont à ce titre partagés p.186 et 187 de l'étude d'impact.

Concernant les enjeux pour les espèces d'avifaune, le tableau ci-dessous les récapitule.

Espèce	Statut France et Directive oiseaux	Statut liste rouge (ex) Languedoc-Roussillon et enjeu en Occitanie	Nb	Statut sur site	Enjeu local
Alouette lulu	DO1 LC	LC	5	Nicheur proche	FAIBLE
Bondrée apivore	DO1 LC	LC	11	migrateur	FAIBLE
Bouscarle de Cetti	NT	LC	4	Nicheur ripisylve	FAIBLE
Bruant proyer	LC	LC	13	Nicheur probable	FAIBLE
Bruant zizi	LC	LC	1	Nicheur proche	FAIBLE
Busard cendré	DO1 NT	EN/FORT	2	Chasse sur site	MODERE
Buse variable	LC	LC	1	Nicheur proche	FAIBLE
Chardonneret élégant	VU	VU	5	Nicheur probable	FAIBLE
Chouette hulotte	LC	LC	1	Nicheur proche	FAIBLE
Circaète Jean-le-Blanc	DO1 LC	LC/MOD	3	Chasse sur site	MODERE
Cisticole des joncs	VU	LC/MOD	17	Nicheur sur site	ASSEZ FORT
Cochevis huppé	LC	LC	6	Nicheur vigne	FAIBLE
Etourneau sansonnet	Ch LC	LC	22	Nicheur village	FAIBLE
Faucon crécerelle	NT	LC	2	Chasse sur site	FAIBLE
Fauvette à tête noire	LC	LC	8	Nicheur probable	FAIBLE
Fauvette mélanocéphale	NT	LC/MOD	6	Nicheur probable	FAIBLE
Fauvette orphée	LC	LC/MOD	2	Nicheur possible	FAIBLE
Fauvette passerinette	LC	LC/MOD	2	Nicheur possible	FAIBLE
Grand-duc d'Europe	LC	LC/MOD	1*	Nicheur proche	FAIBLE
Grimpereau des jardins	LC	LC	2	Nicheur ripisylve	FAIBLE
Grive draine	LC	LC	1	Nicheur probable	FAIBLE
Guêpier d'Europe	LC	NT/MOD	15	Chasse sur site	FAIBLE
Hirondelle de fenêtre	NT	LC	8	Nicheur village	FAIBLE
Hirondelle rustique	NT	NT/MOD	2	Nicheur village	FAIBLE
Huppe fasciée	LC	LC/MOD	5	Nicheur proche	FAIBLE
Hypolaïs polyglotte	LC	LC	15	Nicheur fourrés	FAIBLE
Linotte mélodieuse	VU	LC/MOD	7	Nicheur probable	MODERE

Espèce	Statut France et Directive oiseaux	Statut liste rouge (ex) Languedoc-Roussillon et enjeu en Occitanie	Nb	Statut sur site	Enjeu local
Loriot d'Europe	LC	LC	5	Nicheur ripisylve	FAIBLE
Martinet noir	NT	LC	47	Nicheur village	FAIBLE
Merle noir	Ch LC	LC	4	Nicheur probable	FAIBLE
Mésange bleue	LC	LC	1	Nicheur Ripisylve	FAIBLE
Mésange charbonnière	LC	LC	6	Nicheur Ripisylve	FAIBLE
Mésange huppée	LC	LC/MOD	1	En pinède	FAIBLE
Milan noir	DO1 LC	LC/MOD	4	Survol de la zone	FAIBLE
Moineau domestique	LC	LC	3	Nicheur village	FAIBLE
Moineau soulcie	LC	LC	4	Nicheur village	FAIBLE
Perdrix rouge	LC	DD	4	Nicheur cultures	FAIBLE
Pie-grièche à tête rousse	VU	NT/FORT	4	2 cp nicheurs proches	FORT
Pigeon ramier	Ch LC	LC	17	Nicheur bois	FAIBLE
Pinson des arbres	LC	LC	2	Nicheur ripisylve	FAIBLE
Rosignol philomèle	LC	LC	15	Nicheur commun	FAIBLE
Rougequeue noir	LC	LC	1	Nicheur village	FAIBLE
Serin cini	VU	LC/MOD	11	Nicheur cyprès	FAIBLE
Tarier pâtre	NT	LC	1	Nicheur possible	FAIBLE
Tourterelle des bois	Ch VU	LC/MOD	7	Nicheur ripisylve	MODERE
Tourterelle turque	Ch LC	LC	3	Nicheur village	FAIBLE
Vautour fauve	DO1 LC	VU/MOD	19	De passage	FAIBLE
Vautour moine	DO1 EN	CR/TFORT	1	De passage	FAIBLE
Verdier d'Europe	VU	NT/MOD	3	Nicheur probable	FAIBLE



Les compléments d'inventaires menés en 2021 ont permis de préciser la situation de la pie-grièche à tête-rousse. Le fait que cette espèce phare soit assez peu utilisatrice du site, nichant en dehors de celui-ci et exploitant plutôt peu ses habitats, a conduit à ce que l'évaluation des enjeux soit reprise de façon plus précise.

La carte de synthèse des enjeux mise à jour pour l'avifaune a été insérée ci-dessous.


Projet photovoltaïque
Saint-André-de-Roquelongue (11)

Cartographie des enjeux pour l'avifaune
patrimoniale

Aires d'étude

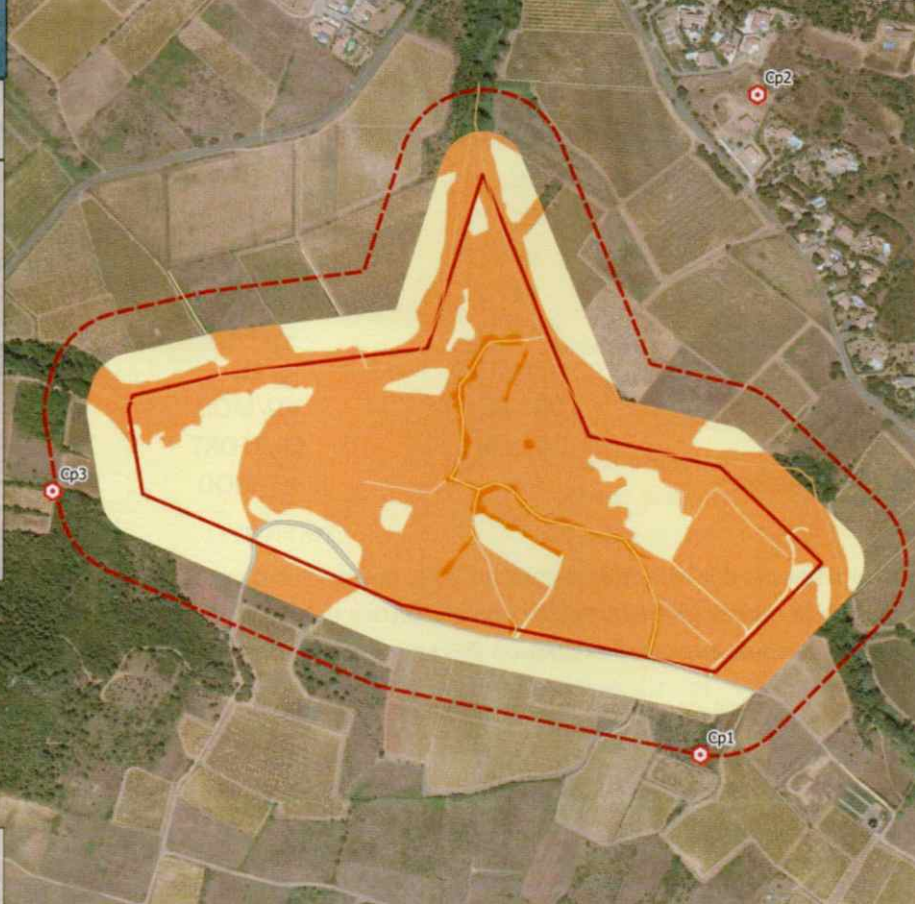
-  Aire stricte
-  Aire immédiate (50m)

Observations

-  Zones de nidification pour la Pie-grièche à tête rousse: enjeux forts

Niveaux d'enjeus des habitats

-  Fort
-  Assez fort
-  Modéré
-  Faible
-  Nul



0 100 200 m



3.4. Faune

Demande de compléments

Un point d'enregistrement en zone centrale de la ZIP aurait été pertinent (au niveau du ruisseau intermittent) et il n'est pas fait mention de recherche de gîtes. Le tableau de synthèse p 145 met en évidence qu'aucun gîte n'a été observé mais il n'est pas fait mention dans l'EIE de recherche de gîtes. Pas de carte de synthèse : à compléter.

Comme indiqué précédemment dans la partie 3.1. Pression d'inventaires du présent document, il a été jugé pertinent de poser un des appareils d'enregistrement en plein milieu de la zone de friche, puisque celle-ci recouvre l'essentiel du site, et un deuxième au droit de la ripisylve, celle-ci constituant le secteur le plus favorable à l'activité des chiroptères. La recherche de cavités a par ailleurs été faite en parallèle des relevés habitats.



Suite aux inventaires complémentaires réalisés en 2021, la carte de synthèse des enjeux pour les chiroptères a été mise à jour. Cette carte a été insérée ci-dessous.



Projet photovoltaïque
Saint-André-de-Roquelongue (11)

Cartographie des enjeux pour les
chiroptères


Aires d'étude

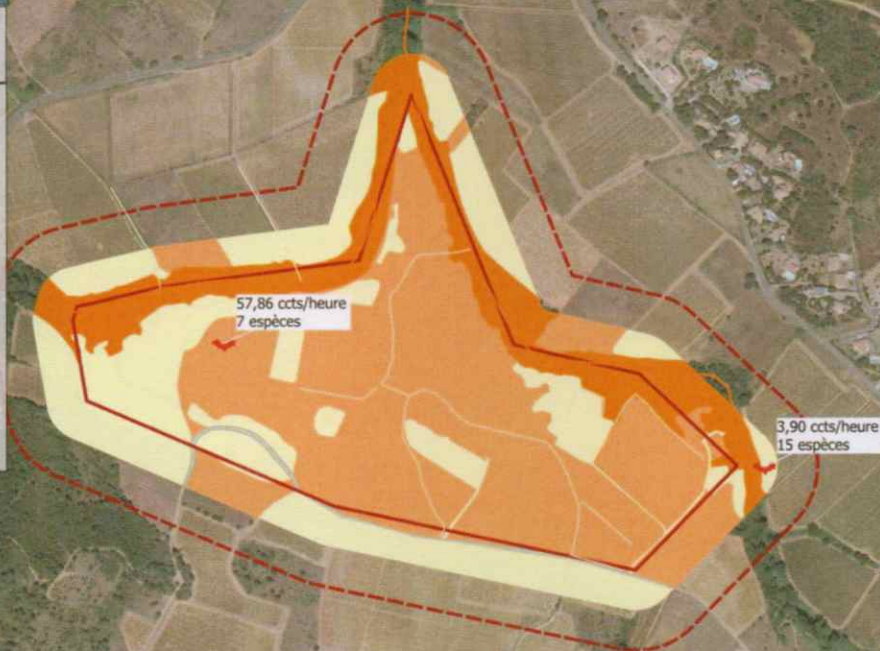
-  Aire stricte
-  Aire immédiate (50m)

Niveaux d'enjeux des habitats

-  Fort
-  Assez fort
-  Modéré
-  Faible
-  Nul

Méthodologie

-  Ecoutes nocturnes : points fixes



0 100 200 m



Demande de compléments

- S'agissant des espèces de mammifères contactés sur site

Enjeux modérés pour notamment la Genette, le Campagnol amphibie.

Pas de carte de localisation, Carte de synthèse de la faune patrimoniale p109, pas de carte de synthèse d'habitats d'espèces : à compléter.

- S'agissant des espèces d'amphibiens contactés sur site

Enjeux faibles à modéré pour le Triton marbré.

Pas de carte de localisation, Carte de synthèse de la faune patrimoniale p109, pas de carte de synthèse d'habitats d'espèces : à compléter.

- S'agissant des espèces de reptiles contactées sur site

Présence avérée de 5 espèces de reptiles dans l'aire d'étude dont la Couleuvre à échelons, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre vipérine, le Psammodrome agile et le Tarente de Mauritanie.

L'absence de Lézard ocellé interroge au regard d'habitats favorables identifiés à proximité avec des murets en pierre => Des inventaires complémentaires l'ont mis en évidence tant au nord qu'au sud du site.

Carte de synthèse de la faune patrimoniale p109. Pas de carte de synthèse d'habitats d'espèces : à compléter.

Il y a une confusion entre les espèces indiquées dans la bibliographie et celles contactées sur le site. La Genette, le Campagnol, le triton marbré et les 5 espèces de reptiles citées, sont issues de la bibliographie mais n'ont pas tous été contactées sur l'aire d'étude.



Contrairement à ce qui est indiqué dans la demande de compléments :

- la Genette et le Campagnol amphibie sont à enjeu faible (comme indiqué dans l'étude d'impact et comme considéré par la région Occitanie). Ces espèces n'ont pas été contactées mais elles exploitent sûrement le secteur ;
- le triton marbré n'a pas été inventorié sur la zone d'étude, et ce, car il n'existe pas d'habitat aquatique pouvant convenir à des espèces comme les tritons ;
- la Couleuvre à échelons, la Couleuvre Vipérine et la Tarente de Mauritanie n'ont pas été inventoriées ;
- le Lézard Ocellé a été inventorié dès la première session d'inventaires (comme évoqué p.105 et 106 de l'EIE).







La carte de synthèse des enjeux mise à jour pour la faune a été insérée ci-dessous.

Cartographie des enjeux de la faune
patrimoniale

Aires d'étude

-  Aire stricte
-  Aire immédiate (100m)

Reptiles

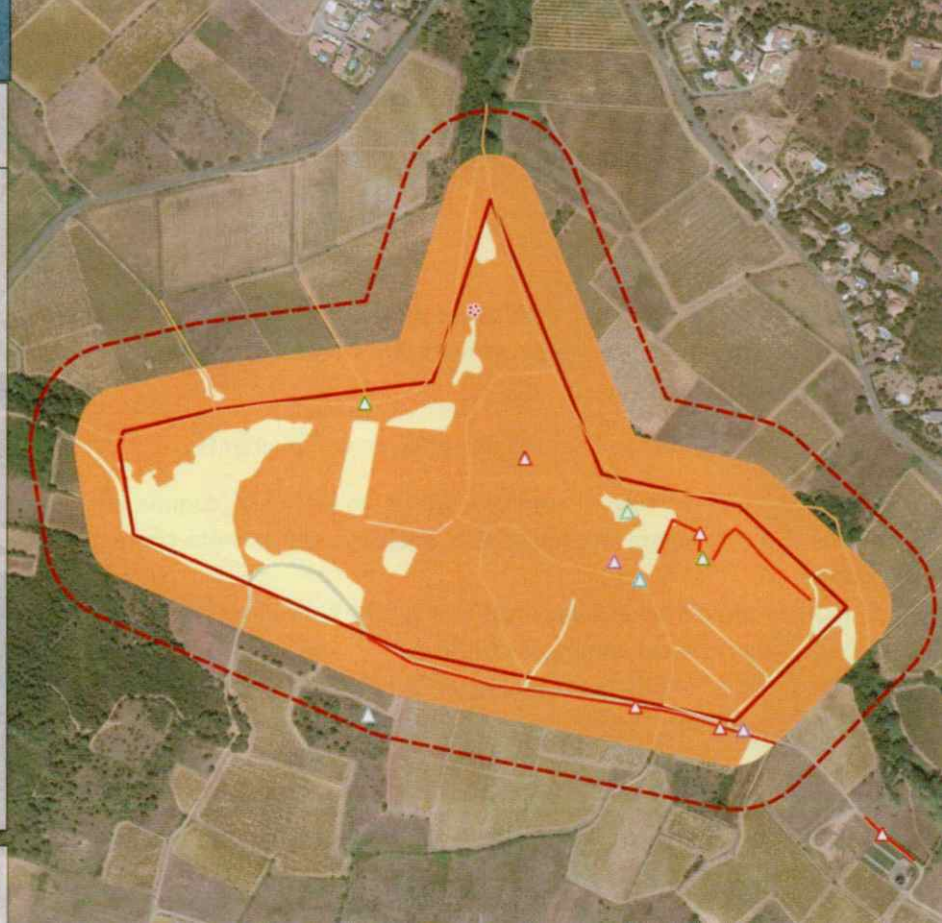
-  Couleuvre de Montpellier (LC)
-  Lézard ocellé (VU)
-  Coronelle girondine (LC)
-  Lézard à deux raies (DH4/LC)
-  Psamodrome algire (LC)
-  Couleuvre astreptophore

Insecte

-  Aristoloche à feuilles rondes : PH de la Diane

Niveaux d'enjeux des habitats

-  Fort
-  Assez fort
-  Modéré
-  Faible
-  Nul



0 100 200 m



3.5. Remarques générales

Demande de compléments

La lecture de l'EIE n'est pas facilitée par les informations transmises de manière fragmentée et non globale par groupe d'espèces. Il serait pertinent de regrouper les résultats d'inventaire au lieu de les dissocier.

Comme le montre le sommaire, le déroulé de l'étude d'impact suit le développement préconisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, via le Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol (2011) avec :

- Le contenu réglementaire,
- La description du projet,
- L'analyse de l'état initial du site,
- Les raisons du choix du projet,
- L'analyse des impacts et mesures,
- La méthode.

Les informations ne peuvent ainsi être plus regroupées, elles sont présentes :

- Chapitre II – Etat initial de l'environnement, 3. Diagnostic des milieux naturels p. 64 à 110
- Chapitre IV – Impacts et mesures, 5. Les impacts sur le milieu naturel et mesures associées p. 182 à 191
- Méthodologie p.206.

Le résumé non technique synthétise ces éléments.

4. Incidences du projet sur l'environnement

4.1. Lisibilité du dossier

Demande de compléments

Pour une meilleure lisibilité, il est demandé au porteur de projet de codifier les différentes mesures de la séquence ERC et de les décrire individuellement.

La codification des mesures est présente ci-dessous :

Type	N° mesure	Intitulé de la mesure
Evitement	ME1	Maintien de la ripisylve
	ME2	Evitement des alignements d'arbres et du cours d'eau intermittent
	ME3	Evitement des habitats d'intérêt communautaire à enjeu fort : Gazons de brachypode rameux, et garrigues à Genista
	ME4	Evitement de la zone favorable à la flore protégée et stations isolées
	ME5	Evitement des talus propices à la nidification du Guêpier d'Europe
	ME6	Maintien des murets présents
Réduction	MR 1	Adaptation de la période de travaux lourds en période de moindre sensibilité

MR 2	Balisage des zones à plus fort enjeu et circulation des engins aux voiries prévues à cet effet
MR 3	Débroussaillage centrifuge de la zone
MR 4	Recréation d'un couvert végétal herbacé
MR 5	Mise en place de clôture avec des passefaune

A noter que la mesure concernant la Gestion de la Canne de Provence ne sera en fait pas réalisée, le fossé faisant partie du domaine public, il doit être géré par la communauté de communes.

Les mesures sont décrites individuellement p. 189 à 191 de l'étude d'impact.

4.2. Prise en compte des pistes et des OLD dans les mesures d'évitement

Demande de compléments

L'évitement des secteurs à enjeux doit également intégrer les pistes périmétrales (interne et externe) ainsi que les OLD pour être effectivement considéré comme une mesure d'évitement des secteurs à enjeux.

Toutes les zones évitées par le projet (vis-à-vis de l'habitat d'intérêt communautaire, de la ripisylve, des stations de flore protégée, de la zone favorable à la flore protégée, du talus favorable au Guêpier d'Europe, des alignements d'arbres, et des murets favorables au Lézard Ocellé) sont également évitées par les pistes périmétrales. Seule une partie mineure de l'alignement d'arbres sera impactée par les pistes (l'évitement de ces alignements étant impossible).

Les OLD n'impacteront pas non plus ces zones. Au contraire, elles permettront de maintenir semi-ouvert les zones étant déjà des habitats semi-ouverts. En outre, la ripisylve et les zones agricoles ne seront pas concernées par les OLD. Concernant la mise en place de ces OLD :

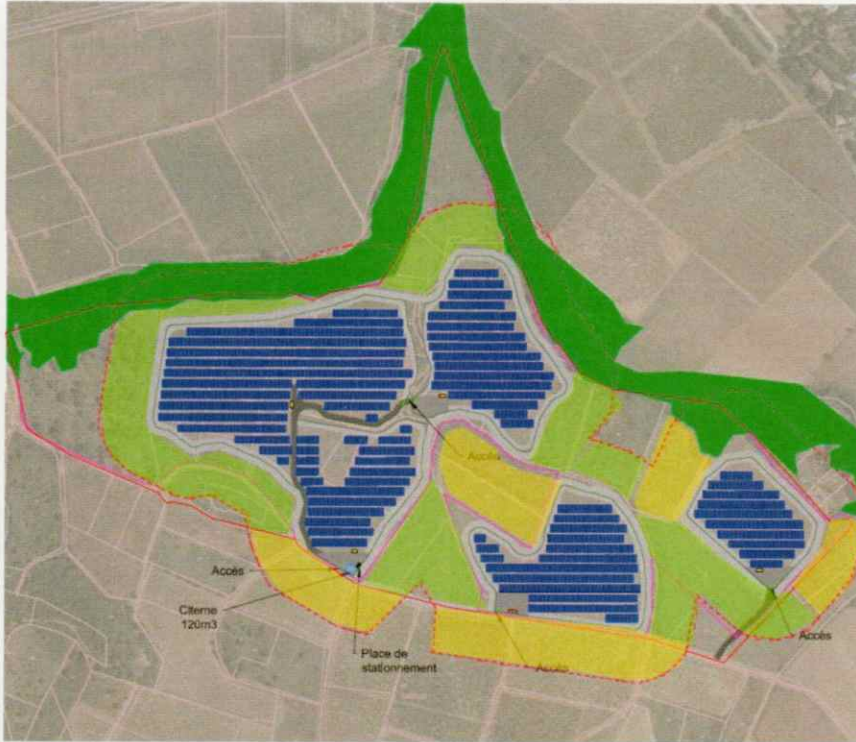
Le débroussaillage sera réalisé d'août à fin novembre pour éviter les périodes de reproduction et d'hibernation du Lézard Ocellé, la période de reproduction et de nidification de la Pie-Grièche à tête rousse et du Guêpier d'Europe, et la période favorable à la flore.

Le débroussaillage sera réalisé de manière alvéolaire afin de réduire les impacts environnementaux :

- des îlots arbustifs seront conservés tous les 5 mètres (distance minimale demandée par le SDIS),
- la végétation herbacée sera tondue.

Bandes obligatoires de débroussaillage

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



- Aire d'étude
- Périmètre de la bande obligatoire de débroussaillage
- Préservation de la ripisylve
- Zones cultivées non concernées par le débroussaillage
- Zones sujettes à un débroussaillage alvéolaire

Source : Géoportail
LUXEL, février 2022

4.3. Réduction

Demande de compléments

- Réduction :
 - * mise en défens des zones à enjeu => à détailler et localiser
 - * recréation d'un couvert herbacé => à détailler et localiser
 - * gestion de la ripisylve hors période sensible pour l'avifaune => à détailler
 - * clôture adaptée => à détailler

La mise en défens des zones à enjeu est localisée sur le schéma ci-dessous.

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »

Habitats d'Intérêt Communautaire (EUR15)

- 34.511 - Gazon du Brachypodium retusi (avec pins d'Alep éparses)
- 34.511 - Gazon du Brachypodium retusi x 32.48 - Garrigues à Genista
- 42.84 - Forêts de Pins d'Alep
- 24 - Cours d'eau + 44.63 - Bois de frênes riverains et méditerranéens

Autres habitats

- 31.8122 - Fruticées subméditerranéennes de prunelliers et troènes
- 34.511 - Gazon du Brachypodium retusi
- 41 - Boisements caducifoliés + 45 - Forêts sempervirentes non résineuses
- 82.3 - Cultures extensives
- 83.111 - Oliveraies traditionnelles
- 83.212 - Vignobles intensifs
- 84.1 - Alignements d'arbres
- 87.1 - Friches méditerranéennes
- Chemins
- Routes
- 24.16 - Cours d'eau intermittents
- Fossés
- Murets

Espèce Liste Rouge France

- Ciste crépu (NT : Quasi-Menacée)

Protection nationale

- Tamaris d'Afrique

Protection régionale

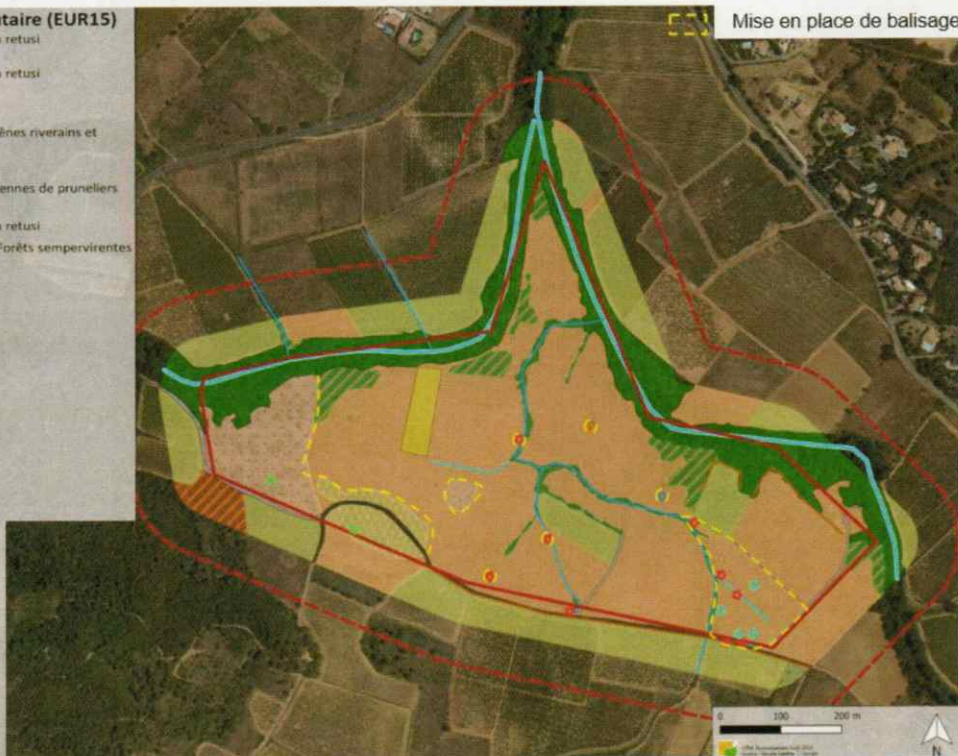
- Bugrane sans épines

Déterminante ZNIEFF

- Hélianthème poilu

Plante rare

- Tréfle écumeux



La recréation d'un couvert herbacé est estimée possible sur toute la surface clôturée, en cas de non-revégétalisation naturelle à la suite des travaux. Elle sera réalisée avec un semi d'origine local.

La mesure « Gestion de la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune » indiquée p.187 est une coquille. Elle n'est d'ailleurs pas reprise dans la partie décrivant les mesures associées aux impacts sur le milieu naturel (p.189 à 191 de l'EIE).

La mesure « clôture adaptée au passage de la faune » est décrite p.190 de l'EIE.

4.4. Description détaillée des mesures sous forme de fiche

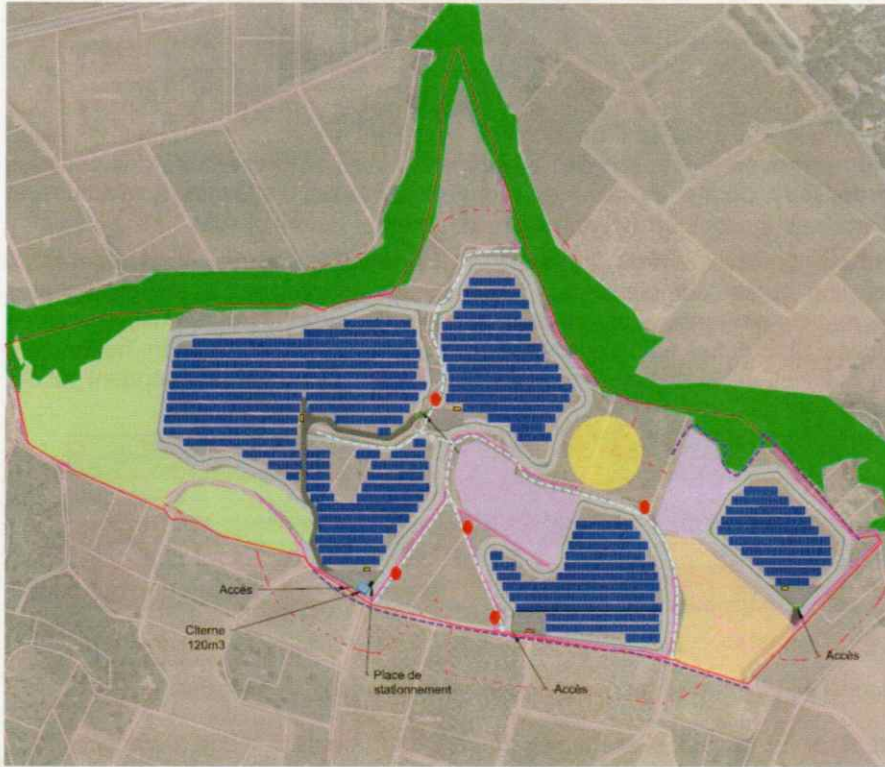
Demande de compléments

De manière globale, l'ensemble des mesures identifiées à partir de la p189 doivent faire l'objet de fiches descriptives et de localisation sur un plan à une échelle permettant d'apprécier la localisation de chaque mesure au regard de l'ensemble des éléments du parc (clôtures, pistes, OLD, etc.)

Un plan de localisation des mesures environnementales est présent p.192 de l'étude d'impact.

Synthèse des mesures d'évitement en faveur du milieu naturel

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



Evitement des principales zones à enjeu

- Habitat d'intérêt communautaire
- Ripisylve
- Stations de flore protégée
- Zone favorable à la flore protégée
- Talus favorable au Guêpier d'Europe
- Cours d'eau intermittents et des alignements d'arbres
- Murets favorables au Lézard Ocellé
- Aire d'étude

Source : Géoportail
LUXEL, novembre 2021

Les mesures ont été rédigées sous forme de fiche ci-dessous.

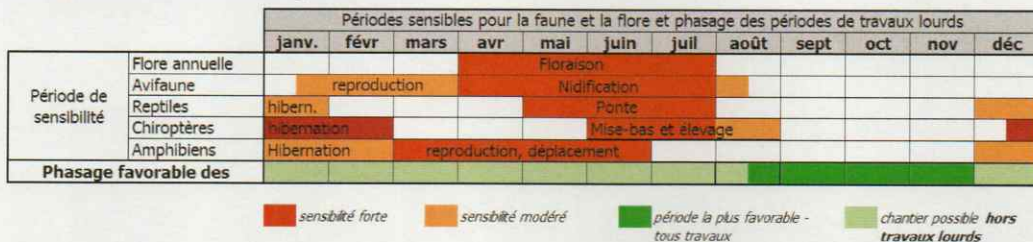
MR 1 – Adaptation de la période de travaux lourds en période de moindre sensibilité

Objectif Orienter la planification du futur chantier pour limiter les impacts sur les points sensibles de l'environnement

Phase Chantier

De manière générale, afin de réduire le risque lié à la période de travaux, il est recommandé que les travaux de gros œuvre qui débutent un chantier générant un impact fort sur le milieu (débroussaillement, terrassement et création des voiries) soient réalisés en dehors des périodes sensibles décrites ci-dessous, permettant ainsi de réduire les risques d'atteintes à l'avifaune et autres taxons sensibles.

Les travaux lourds seront démarrés entre **septembre et fin novembre**. Les travaux devront se dérouler sans interruption après leur démarrage, ceci afin de dissuader d'éventuels couples nicheurs de s'installer au sein de l'emprise du chantier, et d'être dérangés, voire détruits, en cas de redémarrage de chantier. Si toutefois le chantier fait l'objet d'une longue interruption, notamment durant la période de nidification, le passage et l'avis d'un expert écologue indépendant seront prévus avant le redémarrage du chantier.



Phasage des travaux lourds en fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore

LUXEL s'engage à réaliser les travaux susceptibles de perturber le plus la faune (travaux lourds : terrassement, coupe des arbres isolés, battage) **entre septembre et fin novembre**, ce qui permet de réduire les risques de perturbation et de destruction d'espèces. Il s'agit des opérations de défrichage, de terrassement, et de création des voiries et des tranchées.

En raison des délais prévisionnels des travaux, les opérations ultérieures, qui ne génèrent pas de gêne significative pour la faune (montage des tables, des modules et des systèmes électriques) pourront s'étaler au-delà de la période visée. En effet, du fait des délais de livraison des modules, des aléas climatiques et de la gestion simultanée de plusieurs chantiers de centrales photovoltaïques, il n'est pas possible de garantir la fin des travaux avant la fin de la période la plus optimale. Ces opérations légères ne perturberont pas le fonctionnement écologique du biotope en comparaison aux travaux préparatoires : absence de destruction du couvert végétal, emprise limitée à l'enceinte du parc, nuisances sonores limitées.

Indicateurs de suivi Dates de chantier

Résultats attendus Absence de travaux lourds pendant la période la plus sensible pour la faune et la flore

Opérateurs pressentis Maître d'ouvrage et coordinateur de chantier

Coûts estimatifs /

MR 2 – Balisage des zones à plus fort enjeu et circulation des engins aux voiries prévues à cet effet

Objectif	Eviter toute dégradation fortuites des travaux sur les milieux et espèces
Phase	En amont du chantier
Description de la mesure	<p>Un balisage permettra de délimiter les éléments écologiques d'intérêt à forte sensibilité environnementale : les stations patrimoniales à enjeu floristique (Ciste crépu, Tamaris d'Afrique et Bugrane sans épines) et les habitats d'intérêt communautaire au sud-ouest du site.</p> <p>Afin de limiter les impacts potentiels, les déplacements des engins seront restreints aux voiries prévues à cet effet et le stockage des matériaux au niveau des axes identifiés et de zones sans enjeux environnementaux.</p> <p>Pour garantir cette mesure, un écologue interviendra pour mettre en place la signalisation des zones écologiquement sensibles puis s'assurer de son maintien pendant la durée du chantier (1 visite en amont du chantier et 1 visite par mois pendant le chantier).</p> <p>Les espèces floristiques devront être pointées à la période propice entre mars et mai précédant les travaux.</p>
Indicateurs de suivi	Le maintien des éléments de signalétique durant toute la durée des travaux.
Résultats attendus	Préservation des milieux et espèces après travaux.
Opérateurs pressentis	Coordinateur de chantier et bureau d'étude naturaliste
Coûts estimatifs	Chiffrage en cours

MR 3 – Débroussaillage centrifuge de la zone

Objectif	Eviter la destruction de la faune peu mobile durant le débroussaillage de la zone
Phase	Au moment du débroussaillage de la zone d'étude, en amont du chantier.
Description de la mesure	Afin de limiter l'impact sur la faune et de permettre la fuite des espèces, le débroussaillage de la zone de projet sera réalisé de façon centrifuge, soit du point central vers l'extérieur.
Indicateurs de suivi	Caractère centrifuge du débroussaillage
Résultats attendus	Débroussaillage permettant la non-destruction des espèces faunistiques, notamment du Lézard Ocellé
Opérateurs pressentis	Coordinateur de chantier
Coûts estimatifs	/

MR 4 – Recréation d'un couvert végétal herbacé

Objectif	Favoriser l'habitat herbacé, notamment propice à l'avifaune de milieu ouvert
Phase	A la fin du chantier
Description de la mesure	Sur les sols impactés par les travaux, la végétalisation se fait de manière naturelle par colonisation spontanée en liaison avec les zones encore enherbées du site. Afin d'accélérer le processus de recolonisation végétale, un semis avec des espèces prairiales pourra être envisagé, notamment sur les zones perturbées.
Etapas de réalisation	- Identification des zones à ensemençer à la fin de la phase travaux - Ensemençement des zones identifiées au début de la phase d'exploitation
Indicateurs de suivi	Part de couverture herbacée sur le site
Résultats attendus	Re-végétalisation du site
Opérateurs pressentis	Entreprise d'entretien d'espace vert
Coûts estimatifs	17 000 € pour les 8,51 ha d'emprise clôturée

MR 5 – Mise en place de clôture avec des passe-faune

Objectif	Assurer le déplacement de la petite faune
Phase	Chantier
Description de la mesure	Afin de limiter l'effet « barrière » pour la petite faune, un maillage suffisamment grand ou des passe-gibiers tous les 30 m seront utilisés.
Etapas de réalisation	Pose de la clôture en phase de chantier
Indicateurs de suivi	Réception des travaux de pose de la clôture
Résultats attendus	Pose de clôture avec passe-faune autour de l'aire d'implantation de la centrale solaire
Opérateurs pressentis	Maître d'ouvrage
Coûts estimatifs	Intégré au coût du chantier

Demande de compléments

Il est rappelé que le démarrage de travaux ne doit pas commencer en période encore sensible pour l'avifaune et les reptiles (prévoir un démarrage mi-août est trop prématuré).

Le démarrage des travaux peut commencer début septembre.

5. EIN N2000

Demande de compléments

Le projet est situé notamment à proximité de la ZPS Corbières orientales (2,6 km), de la ZPS Corbières occidentales (9,7 km) et de la ZSC Vallée de l'Orbieu (6,4 km).

L'EIN lacunaire présentée p182 indique que les habitats d'intérêt communautaire et notamment les Gazons à *Brachypodium retusi* seront évités. Hors le tableau p174 indique qu'ils seront impactés et de ce fait non évités.

En l'état, l'EIN ne peut être validée (destruction d'habitats communautaires avec les pistes).

L'EIN doit être considérée comme insuffisante et n'est pas validée à ce stade (attente de compléments).

Le tableau précité indique « la surface comprise dans l'emprise du projet (pistes externes incluses) » et non « la surface impactée par le projet ». Et pour cause, comme montré dans la carte page suivante p.185 de l'étude d'impact, les Gazons d'intérêt communautaire seront compris dans l'enceinte clôturée mais seront évités par l'implantation des panneaux. Cet habitat d'intérêt communautaire ne sera donc pas impacté par le projet.

6. Dérogation espèces protégées

Demande de compléments

Le porteur de projet prévoit de s'inscrire dans la démarche administrative d'une « dérogation espèces protégées ». Il convient qu'il se rapproche de la DREAL Division écologie afin d'avancer sur ce point au regard des espèces potentiellement impactées par ce projet (chiroptères, insectes, reptiles, mammifères, avifaune).

Une demande de dérogation espèces protégées est en effet en cours de réalisation. A ce titre, LUXEL a réalisé une concertation en octobre 2021 avec la Direction Départementale de l'Aude mais aussi avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et l'animateur du réseau Natura 2000 des Corbières Orientales.

LUXEL a néanmoins pris en compte cette remarque et a sollicité la DREAL Division écologie en avril 2022 afin de convenir d'une rencontre pour échanger à ce sujet.

8. Loi sur l'eau

Demande de compléments

Le projet peut être soumis à dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau au regard des rubriques suivantes :

- 2.1.5.0. rejet d'eau pluviales : si les panneaux ou le réaménagement de la voirie d'accès conduisent à une collecte des eaux pluviales et/ou une imperméabilisation ;
- 3.2.2.0 installation, ouvrages, remblai en lit majeur de l'Aussou et ruisseau de la Caminade) : si la surface soustraite à l'expansion des crues est supérieure à 400 m² ;
- 3.1.2.0 à 3.1.5.0 : si des travaux/aménagement en lit mineur de cours d'eau sont prévus sur le site ou notamment sur la voie d'accès ou le raccordement au réseau d'énergie ;
- 3.3.1.0 : destruction , assèchement de zone humide : Le projet est directement à proximité de la ripisylve du fleuve Aude. L'étude d'impact conclut à l'absence de zone humide sur le site, mais à sa présence le long des cours d'eau, avec un enjeu faible. Il convient de vérifier que l'aménagement prévu ne détruit pas directement cette zone humide ni indirectement via une perturbation de son alimentation en eau (via les fondations des panneaux par exemple).

Le Service eaux et milieu aquatique de la DDTM (ddtm-sema@aude.gouv.fr) est à disposition du porteur de projet pour échanger sur la nécessité ou non d'un dossier réglementaire loi sur l'eau.

Par rapport à la rubrique 2.1.5.0

Ni les panneaux ni le réaménagement de la voirie d'accès ne conduisent à une collecte des eaux pluviales impactante ou à une imperméabilisation.

Comme indiqué p.163 de l'étude d'impact, les panneaux n'induisent pas une imperméabilisation du sol, l'eau pouvant ruisseler sous les tables. De plus, la collecte des eaux induites par les panneaux sera limitée par l'enherbement des terrains. L'eau arrivant sur les modules sera répartie sur le sol en bas de chaque ligne de panneaux puis ruissellera et s'infiltrera naturellement dans les terrains. La réalisation du projet ne pourrait conduire qu'à une modification localisée des conditions d'infiltration des eaux.

La voirie d'accès, comme les autres voiries, sera en matériau poreux afin de conserver une perméabilité satisfaisante du sol et de ne pas influencer sur les ruissellements naturels.

Par rapport à la rubrique 2.1.5.0

Le nord de la zone d'étude est inscrite dans une zone notée RI3 dans le PPRi de l'Orbieu, une zone inondable correspondant au champ d'expansion des crues. Cette zone sera évitée par le parc photovoltaïque, aucune surface ne sera donc soustraite à l'expansion des crues.

Par rapport à la rubrique 3.1.2.0 à 3.1.5.0

Aucun travaux ne sera prévu impactant le lit mineur de cours d'eau.

Par rapport à la rubrique 3.3.1.0

Le projet évitera toute zone humide, notamment la ripisylve. Les pieux privilégiés étant des pieux battus, ils n'auront donc aucun impact sur l'alimentation en eau de la zone humide. Pour rappel, sur les 8, 36 ha de l'emprise clôturée, les pieux représenteront moins de 0,1% de la surface des tables soit environ 44 m².

Le Service Eau et Milieux Aquatiques de la DDTM a par ailleurs été contacté mi-avril 2022 et a indiqué que le projet de Saint-André-de-Roquelongue n'était pas soumis à procédure loi sur l'eau.

**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2022-0651 du 7/06/2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2021 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0113322210005, permis de construire, déposé par – CPV SUN 40 SAS – pour le projet de parc photovoltaïque « La rivière » localisé à SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE (11), transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, reçu en Préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 20 mai 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en raison de la grande superficie impactée par les travaux projetés, non loin de sites référencés dans la carte archéologique nationale (notamment néolithiques) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit La rivière », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : AUDE

COMMUNE : SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

Lieu-dit : La Rivière

Cadastre : section C, parcelles 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 165, 166, 169, 171, 172, 175, 178, 179, 180, 181, 186, 1147, 1285, 1286

Réalisé par : CPV SUN 40 SAS

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 155 525 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

D'une manière générale, le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Cette opération devra permettre d'évaluer l'impact des travaux sur les vestiges éventuellement découverts et de réunir les arguments justifiant ou non une opération de sauvegarde par l'étude ou une conservation des vestiges en place.

Il importera également de décrire les dynamiques sédimentaires ayant pu favoriser ou non la conservation de vestiges ou niveaux archéologiques.

Article 4 - Principes méthodologiques

Le site sera replacé dans son contexte géographique, topographique, archéologique et historique. Pour la préparation de l'opération, le responsable devra impérativement prendre connaissance des découvertes menées précédemment dans ce secteur.

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées à la pelle mécanique munie d'un godet lisse, réparties selon un maillage le plus régulier possible sur la totalité de l'emprise. Pendant les décapages, la pelle mécanique fera l'objet d'un suivi constant de la part de l'équipe archéologique. Des vestiges peu denses peuvent être rencontrés : les superficies décapées ne sauront être inférieures à 10 % de l'emprise.

Les ouvertures devront avoir une taille suffisante pour une vision en plan et en coupe représentative de la stratification archéologique. L'équipe devra prendre l'attache des archéologues ayant déjà travaillé sur ce secteur et établir les collaborations en fonction des vestiges exhumés.

Si le diagnostic s'avère positif, les ouvertures ne seront remblayées qu'après accord du Service régional de l'archéologie. Sous réserve de l'accord mentionné ci-dessus, les précautions nécessaires à la bonne conservation des structures mises au jour lors du diagnostic, face aux intempéries ou au vandalisme, devront être mises en œuvre si besoin. Ces précautions pourront inclure le remblai des surfaces ouvertes.

Les sondages seront replacés sur un plan général et devront faire l'objet de relevés comportant les altitudes des ouvertures et des fonds de fouilles, ainsi que des coupes stratigraphiques avec côtes altimétriques rattachées au NGF. Des sondages manuels devront être effectués dans les structures rencontrées. Les structures en creux devront faire l'objet de coupes. Les vestiges seront documentés par des relevés et des photographies, et devront être replacés dans le plan général. Les relevés graphiques seront localisés sur un plan géo-référencé. Le niveau d'apparition des structures sera indiqué sur plan et/ou dans un tableau synthétique. Tous les plans et coupes apparaîtront à une échelle lisible ; les niveaux seront rattachés aux altitudes NGF. Les diagrammes stratigraphiques seront fournis à l'appui des plans de phases.

La rédaction du rapport sera engagée immédiatement à l'issue de la phase de terrain. Le responsable scientifique sera assisté de tout ou partie du personnel ayant réalisé le diagnostic, éventuellement épaulé par du personnel spécialisé n'ayant pas été présent sur le terrain.

Le rapport de diagnostic établi par l'opérateur désigné devra être rendu en 4 exemplaires reliés, ainsi qu'une version numérique (PDF) sur support physique (CD ou DVD). L'opérateur désigné prévoira en outre autant d'exemplaires supplémentaires que de propriétaires fonciers, en cas de prélèvement de mobilier archéologique. Afin de permettre une meilleure coordination entre aménageur, opérateur et services de l'État, des plans topographiques, avec indication des sondages et des structures archéologiques, seront fournis sous forme numérique et géo-référencés (format .shp, .dxf ou .dwg), en même temps que le rapport.

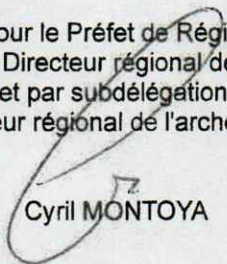
Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, devra avoir dirigé une série de diagnostics jusqu'à la rédaction du rapport.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, à CPV SUN 40 SAS et à l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Fait à Montpellier, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Région
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Cyril MONTOYA

VMMEXE 1



Objet **RE: consultation parc solaire à ST ANDRE DE ROQUELONGUE**
 De AVEZA Yannick - Santé/SD/LANGUEDOC-ROUSSILLON/DD11/DTARS/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS/UNITE SANTE ENVIRONNEMENTALE (par AdER) <Yannick.AVEZA@ars.sante.fr>
 À GONZALEZ Delphine - DDTM 11/SUEDT/UDS <delphine.gonzalez@aude.gouv.fr>
 Cc MESTRE-PUJOL, Dominique (ARS-OC/DTARS-11/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS) <Dominique.MESTRE-PUJOL@ars.sante.fr>
 Répondre à AVEZA Yannick - Santé/SD/LANGUEDOC-ROUSSILLON/DD11/DTARS/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS/UNITE SANTE ENVIRONNEMENTALE <Yannick.AVEZA@ars.sante.fr>
 Date 24/05/2022 14:44

Bonjour,
 Après examen du dossier nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur cette demande (centrale photovoltaïque sur la commune de St André de Roquelongue)

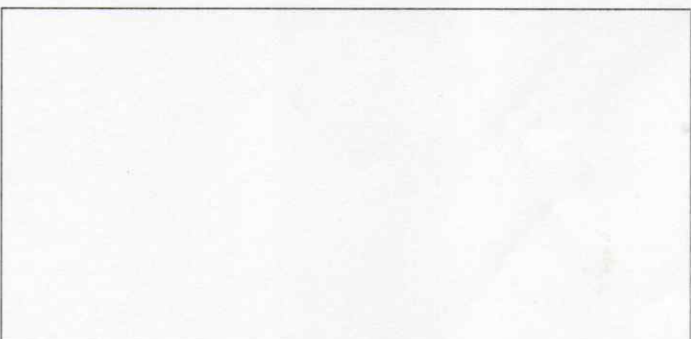
Cordialement
Yannick AVEZA
 Technicien Sanitaire Chef
 Pôle Santé Environnement
 04 68 11 55 13 | yannick.aveza@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie
 Délégation départementale l'Aude
 14, rue du 4 septembre | BP 48 | 11021 CARCASSONNE Cedex
occitanie.ars.sante.fr



De : GONZALEZ Delphine - DDTM 11/SUEDT/UDS <delphine.gonzalez@aude.gouv.fr>
 Envoyé : vendredi 20 mai 2022 11:36
 À : sdis <jean-paul.baylac@sdis11.fr>; " inao-narbonne@inao.gouv.fr" <inao-narbonne@inao.gouv.fr>; AVEZA, Yannick (ARS-OC/DTARS-11/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS) <Yannick.AVEZA@ars.sante.fr>; " sra.drac.occitanie@culture.gouv.fr" <sra.drac.occitanie@culture.gouv.fr>
 Objet : consultation parc solaire à ST ANDRE DE ROQUELONGUE

Bonjour,
 Je vous transmets pour avis un extrait du PC 011 332 22 10005 déposé en mairie le 23/02/2022.
 L'étude d'impact et les autres pièces du PC peuvent être transmise par mail séparé sur demande.
 Je vous remercie,
 Cdmt,





AUDE
Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Z.I La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt
Tél : 04.68.79.59.30
Fax : 04.68.79.59.22
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDE
JPB
RÉF: N°1

Carcassonne, le 3 juin 2022

**Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours**

à

**M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**
A l'attention de Mme Delphine GONZALEZ

105 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Commune de **ST ANDRE de ROQUELONGUE (La Rivière)**

N° PC 011 332 22 10005

V/ Réf. : Votre mail de consultation du 20 mai 2022

Vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune de **ST ANDRE de ROQUELONGUE (La Rivière)**. Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés dans votre mail visé en référence.

1) Débroussaillage et emploi du feu :

Le projet est localement contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie qui figurent en aléa de niveau 2 (Faible) à 4 (Élevé) de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt.

A ce titre, il sera donc nécessaire de veiller, dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- a. au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014 prescrivant un **débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres** en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.
- b. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),

Le débroussaillage n'est pas mentionné dans le projet.

Le projet n'est pas conforme à la prescription sur ce point.

2) Desserte :

Les dessertes inhérentes au projet devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Disposer d'une voie d'accès principale stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2 :
 - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec sur-largeurs 4 m x 32 m espacées au plus de 200 m)
 - Pente inférieure à 10 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
 - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.

Les voies existantes permettent d'ores et déjà de répondre à cette prescription.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- Disposer d'une issue secondaire, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 :
 - Largeur : 4 m
 - Pente inférieure à 12 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 9 m

Les voies existantes permettent d'ores et déjà de répondre à cette prescription.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) d'une largeur de 6 mètres, l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, la largeur de la voie peut-être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 32 m soient aménagées tous les 200 à 250 m.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 m permettant :
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
 - d'atteindre à moins de 200 mètres, tout point des divers aménagements.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

3) Hydrant :

Le site devra être doté d'une réserve d'eau de 120 m³ raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration.

Afin de protéger la bêche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

Le projet mentionne une réserve incendie de 120 m³ non raccordée à un poteau incendie normalisé 2x65 - 100.

Le projet n'est pas conforme à la prescription sur ce point.

4) Contrôle des intrusions :

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m),
- c) d'un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

5) Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :

- a) Les haies végétales devront être constituées d'essences à faible combustibilité : Cyprès et résineux seront notamment proscrits.
- b) Un entretien végétal permanent du site devra être assuré de manière à réduire significativement l'enherbement.

6) Infrastructures électriques :

Le pétitionnaire devra :

- a) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- b) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- c) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

7) Dossier des ouvrages exécutés :

Le pétitionnaire devra :

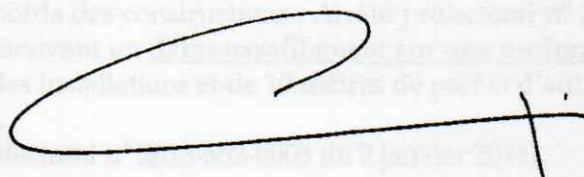
- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf , .dwg, shape ou mif/mid).
- b) Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un compétent susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention de nos services sur le site. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mise à jour.

Le projet n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS sur deux points :

- les obligations légales de débroussaillage,
- le raccordement de la réserve incendie à un hydrant normalisé,

Par conséquent, j'émet un avis défavorable à la demande de permis de construire.

Cet avis défavorable est susceptible d'être levé si le projet est modifié ou complété conformément aux prescriptions énoncées ci-dessus.



Colonel hors classe Jean-Luc BECCARI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

UDAP

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

Dossier suivi par : Laurence BERTIN

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
35, rue de la Mairie
11200 SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

A Carcassonne, le 30/06/2022

numéro : pc3322210005

demandeur :

adresse du projet : LA RIVIERE 11200 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

CPV SUN 40 / M. COUDERC
Im. Le BLASCO
34060 MONTPELLIER

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 22/02/2022

reçu au service le : 30/05/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Implanté en une zone naturelle, dans le vaste ensemble montagnoux viticole et boisé des Corbières, où le paysage est encore vierge du point de vue du Site inscrit de Roquelongue (Montserret, St Andre de Roquelongue), qui domine le paysage et les parcelles du futur parc industriel, le projet aura un impact. De surcroît, le château de Montserret est en cours de protection au titre des monuments historiques (Délégation permanente de la CRPA du 19 avril 2022 : avis favorable à l'unanimité).

Par ailleurs, les covisibilités n'ont pas été démontrées depuis le Massif de Fontfroide (Site classé), qui est à moins de 5 km du parc. L'échelle éloignée n'a donc pas été étudiée intégralement. L'analyse paysagère reste sommaire et ne mentionne pas non plus la candidature UNESCO des Sentinelles de Montagne (filles de Carcassonne). En effet, les nombreux sentiers de randonnées aux abords des parcelles concernées relient les châteaux emblématiques des Corbières et pourront être impactés par le nouveau parc.

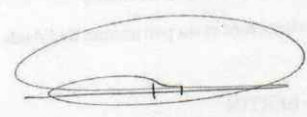
Par conséquent, le projet est de nature à porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager du château de Montserret et risqueraient de compromettre les démarches déjà engagées par la Région et le Département. Le parc photovoltaïque présente un risque majeur de dénaturation et de mitage par l'adjonction d'éléments standardisés monochromes réfléchissants et des alignements mono-orientés en contradiction avec les éléments naturels environnants.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Christine LECOTTE, Présidente du Conseil national de l'Ordre des architectes

Si le paysage est protégé au nord par les ripisylves, le sud reste ouvert sur les villages de Montsérét et Saint-André de Roquelongue, et le Site inscrit. De plus, la hauteur des panneaux à 3 m ne correspond pas aux caractéristiques (végétation basse, ...) du paysage des Corbières. Elles n'apparaissent donc pas opportunes à intégrer ce type d'installations, rendant leur visibilité étendue au grand paysage et présentant des menaces importantes pour son intégrité.

L'architecte des Bâtiments de France



Romain LELIEVRE



N° de déclaration : O80319-81616PC
N° national : O80319



MARIE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
34, rue de la Mairie
11200 SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
FREDERIQUE LONCHAMPT
ARCHITECTURE F LONCHAMPT
60 RUE THIERS
38000 GRENOBLE

Madame FREDERIQUE LONCHAMPT, inscrit au tableau sous le mode d'exercice Associé de la société d'architecture ARCHITECTURE FREDERIQUE LONCHAMPT, a déclaré le mercredi 08 décembre 2021 avoir établi et signé le projet architectural suivant :

Conception d'un service public ou d'intérêt collectif dont la surface de plancher créée est de 92 m².

Cette opération est réalisée pour le compte de CPV SUN 40, maître d'ouvrage privé dont l'adresse est :

Immeuble Le Blasco
966 Avenue Raymond Dugrand
34060 - Montpellier

La localisation du terrain à construire est :

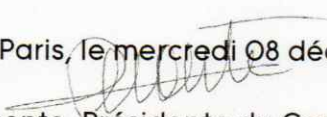
La Rivière
11200 - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

Mission partielle limitée à l'établissement du projet architectural et assistance pour le dépôt de la demande de l'autorisation d'urbanisme.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le vendredi 10 décembre 2021.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 modifié par le décret n° 2017-495 du 6 avril 2017.

Fait à Paris, le mercredi 08 décembre 2021


Christine Leconte, Présidente du Conseil national
de l'Ordre des architectes

A Sigean, le 10 juillet 2022



AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL

Objet : avis relatif à la demande de permis de construire une centrale solaire au sol par LUXEL sur la commune de Saint André de Roquelongue (11) - dossier PC 011 332 22 10005

Date de demande : **saisine reçue par courrier le 02 juin 2022**
Demandeur : **DDTM Aude**

La DDTM de l'Aude via un courrier réceptionné le 02 juin 2022, a saisi le Parc naturel pour obtenir son avis sur le projet de centrale solaire au sol porté par Luxel sur le lieu-dit La Rivière sur la commune de Saint André de Roquelongue. Le projet consiste à installer une centrale solaire et ses locaux techniques (1 poste de livraison et 4 postes de transformation).

Après lecture du dossier et au regard de la Charte du Parc, ce projet appelle les observations ci-dessous.

Analyse au regard de la Charte et du Plan de Parc

Le Parc naturel régional dispose d'une charte et d'un plan de Parc qui matérialisent un certain nombre d'enjeux et d'objectifs à horizon 2025 que les communes, services de l'Etat et autres partenaires territoriaux se sont engagés à respecter.

En complément, à l'issue d'une large concertation, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et Le Grand Narbonne ont élaboré une charte qualité pour accompagner le développement de l'éolien et du solaire qui a été approuvée par les élus du territoire en 2019. <https://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/actions-parc/environnement/climat-et-energie/integration-territoriale-energies-renouvelables>

Cette charte a pour objectif de concilier transition énergétique et préservation de la qualité du cadre de vie en favorisant le développement économique local, l'implication des citoyens et la prise en compte de l'environnement et du paysage.

L'un des principes de cette charte vise à **privilégier les projets ancrés dans le territoire, favorisant un développement économique local et l'implication des citoyens.**

➤ Le projet dont il est question stipule peu d'éléments allant dans ce sens outre la mise à disposition de terrain pour un entretien via du pastoralisme, la contribution économique territoriale et les revenus fonciers qui seront générés pour les propriétaires des parcelles. Il n'est pas question d'investissement participatif ni mention de concertation menée avec les futurs riverains ou avec le monde agricole. La valeur économique pour le territoire et l'appropriation citoyenne du projet pourraient être plus importantes.

Au regard des principes posés par la charte qualité EnR, il est souligné que **la priorité du territoire en matière de développement du solaire concerne avant tout le développement sur le bâti et en ombrières de parking.**

La charte qualité EnR recommande de ne pas densifier les installations présentes au sol, notamment en milieu naturel des Corbières (garrigues) mais aussi en secteur de plaine cultivée (friches).

Au sol, il est stipulé que les installations seront privilégiées sur des sites dégradés et sur des secteurs soumis à PPRT ou PPRI si compatibles.

Les espaces agricoles et friches viticoles sont identifiés comme étant à préserver. Ces milieux ne sont pas identifiés comme secteurs prioritaires pour accueillir des installations solaires. Tout projet en milieu agricole est à analyser au cas par cas en fonction de divers critères d'analyse de pertinence : salinisation des sols, irrigation, qualité agronomique des sols, biodiversité, paysages viticoles... Les friches agricoles devant faire l'objet d'une valorisation prioritairement agricole.

➤ **Ce projet consistant à développer une centrale solaire au sol sur une friche agricole ponctuée de parcelles cultivées et de zones de pelouses sèches ne figure pas parmi les secteurs identifiés comme prioritaires dans la charte qualité EnR.** L'argument justifiant la pertinence d'installer des panneaux solaires sur ce site est son caractère sec et l'abandon de ces terres pour des pratiques agricoles. La mise en place d'un entretien via du

pastoralisme est mis en avant. Les enjeux paysagers sont identifiés comme préservés (page 169) sans apporter d'argument sur les paysages agricoles.

Par ailleurs, les milieux naturels ne sont pas identifiés comme secteurs prioritaires en particulier les zones majeures pour la préservation de la biodiversité identifiées dans la charte du Parc sont à éviter.

➤ Le projet ne se situe pas dans une zone majeure pour la préservation de la biodiversité (Z1) identifiées dans la Charte du PNR, ce qui ne signifie pas que ce secteur soit dénué d'intérêts naturalistes, notamment en lien avec la présence de ripisylve et de zones de pelouses à brachypode.

Ces éléments ont été portés à connaissance de la société Luxel en octobre 2021 lors d'un échange à l'initiative du développeur. Certaines recommandations de la charte qualité EnR du PNR sont d'ailleurs mentionnées page 116 de l'étude d'impact.

➤ **Au vu des points cités précédemment il apparaît que la compatibilité du projet avec la charte qualité EnR telle qu'affirmée p 169 de l'étude d'impact est discutable.**

Concernant la stratégie énergétique territoriale, les retombées économiques et l'appropriation locale du projet

Les objectifs de production d'énergies renouvelables à horizon 2030 fixés via le Plan climat se basent sur une contribution forte du développement du solaire sur le bâti. La contribution des centrales solaires au sol (+15 Mwc) pouvant correspondre à 3 centrales solaires au sol doit être priorisée sur les espaces artificialisés. Pour répondre à cet objectif, la priorité est donnée aux projets à forte valeur ajoutée pour le territoire (innovation technique, économie circulaire, projet citoyen...).

➤ Comme spécifié plus haut, ce projet de 8.51 Mwc ne s'inscrit pas dans une réflexion

territoriale propice à optimiser une plus-value locale. Il mériterait d'être revisité afin de constituer un projet territorial à multiples bénéfices pour la commune et ses habitants, voir pour les communes voisines. En effet les mesures compensatoires et les effets cumulés engendrés par un tel projet solaire au sol sont tels qu'il ne pourra y avoir une multiplication de projets de ce type sur la commune et au sein de la vallée de l'Aussou, d'où l'importance d'une réflexion collective basée sur l'intérêt général à l'échelle de ce secteur.

Concernant les enjeux de biodiversité et d'habitats

Extrait P 182 de l'étude d'impact : « **Le projet est inclus dans le PNR de la Narbonnaise.** Pour

rappel, une concertation préalable a été réalisée par LUXEL auprès du PNR lors d'une réunion

réalisée en octobre 2021. Le projet se trouve hors de tout cœur de biodiversité identifié dans la Charte Qualité du PNR 2010-2022. Les mesures E,R,C mises en place permettront de ne pas porter atteinte aux enjeux naturalistes du parc. Impact nul. »

- Le projet se situe effectivement en dehors des zones majeures pour la préservation de la biodiversité au titre du plan de Parc.

Pour autant, comme spécifié page 92 de l'étude d'impact, ce site est fréquenté par diverses espèces protégées avec des enjeux forts pour la Pie grièche à tête rousse et le Léopard ocellé sur l'ensemble du site.

- La séquence ERC n'a de sens que si elle peut être mise en œuvre intégralement, ce qui implique que les mesures compensatoires prévues pour l'ouverture de milieux en cours de fermeture et le maintien de mosaïque de milieux adaptés à la Pie Grièche à tête rousse et au léopard ocellé sur le territoire communal soient une condition sine qua non de la mise en œuvre du projet.
- La mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale sur les terrains de compensation telle que présentée lors de la rencontre avec les services du Parc naturel en

octobre 2021 est à maintenir si le projet est accordé.

L'analyse des continuités écologiques aurait par ailleurs mérité de prendre en compte les éléments de trame verte et bleue locaux en plus des travaux existants à la maille régionale.

Page 68 : « les enjeux liés au fait que le projet se situe au sein du PNR sont identifiés comme très faibles compte tenu des surfaces impactées par rapport à celle du PNR ».

Page 182 : « la perte de territoire de chasse entraînée par le projet pour les rapaces sera négligeable par rapport à leur aire de chasse globale ».

- Les deux affirmations ci-dessus renvoient à la question des impacts cumulés. Pris isolément un projet peut effectivement représenter une faible part de la surface du PNR. Mais avec une vision globale, les risques de fragmentation des territoires écologiques, de perte de territoires de chasses pour les chiroptères comme pour les rapaces sont prégnants. Les enjeux cumulés avec la présence des parcs éoliens plus au nord ou encore avec la pression lumineuse sur l'Aussou et sa ripisylve sont autant de points qui n'ont pas été étudiés et qui appellent à nuancer ces affirmations.

Concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux

Le projet est situé au sein d'une zone à forte qualité paysagère au regard des terroirs viticoles. A ce titre c'est une zone d'intervention stratégique dans la charte et le plan du Parc identifiée comme zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles (Z4). Cette sensibilité au titre du plan du Parc et de la charte du Parc naturel régional n'a pas été traitée dans le cadre de l'étude d'impact. De fait la charte qualité ENR invite à éviter l'implantation d'équipement photovoltaïque dans les zones agricoles, friches comprises, pour limiter l'artificialisation des paysages agricoles et naturels et la banalisation des paysages.

D'après l'étude d'impact, les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude, notamment sur les hauteurs de l'avenue des Corbières à St André. Les sites inscrits de Roque Longue et de la Chapelle Saint

Siméon présentent des visibilité éloignées et partielles sur le site d'étude.

Le volet paysager de l'étude d'impact ne propose pas de photomontage permettant de rendre compte de la visibilité de ce projet étendu depuis ce quartier d'habitation voisin (d'où l'impact est considéré de niveau modéré, soit le niveau d'impact paysager le plus fort de ce projet), ni de photomontage permettant de rendre compte de l'impact paysager des postes électriques (et autres équipements tel que la citerne) surélevés de 80 cm. La visibilité du projet n'est pas présentée depuis les routes les plus proches (sauf au nord) : la RD613 à l'ouest (route très fréquentée) et la RD61 au sud-est.

La seule mesure d'évitement de l'impact paysager est le maintien de la ripisylve au nord. Aucune mesure visant à limiter l'impact paysager des différents équipements constituant le parc photovoltaïque n'est présentée dans l'étude d'impact pour contribuer à son intégration

paysagère, tel que le respect de la trame parcellaire agricole pour l'implantation des clôtures et des modules, le traitement des clôtures et des postes électriques, la création de

masques visuels végétaux (à caractère local) au sud, le site d'implantation de la citerne, etc.

Concernant la gestion du chantier :

La mise en œuvre d'un Plan Général de Coordination de l'Environnement en phase chantier est à rendre obligatoire.

Concernant la phase d'exploitation et les suivis environnementaux

Un plan de gestion du site est à élaborer afin de consigner les modalités de suivi et entretien du site et en particulier des bandes débroussaillées de sécurité autour du site et le long des pistes, afin notamment de s'assurer de la mise en œuvre d'un débroussaillage sélectif, maintenant des bosquets d'arbustes. Le recours à des entreprises locales pour procéder à ce type de travaux est souhaitable.

notamment) faciliterait l'acquisition du retour d'expérience et une vision territoriale intégrée. La question du pâturage ovin pour l'entretien du site peut être intéressante mais elle ne suffit pas à faire du projet un projet à valeur ajoutée pour l'agriculture locale. Elle pose également la question de la compatibilité entre offre de mise à disposition de terrain et capacité globale d'accueil d'un berger et de son troupeau.

Une obligation de porter à connaissance et de partager le contenu des suivis environnementaux réalisés avec les acteurs locaux (PNR, Communes

En conclusion, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, en l'état, ce projet de centrale solaire au sol n'est pas en cohérence avec la Charte du Parc, en raison de sa situation dans une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles et au sein d'une friche agricole, non prioritaire pour ce type de développement, de la non analyse des impacts sur le caractère du paysage viticole et de sa faible valeur ajoutée pour le territoire, ses habitants et son tissu économique.



Préfet de l'Aude



Sigean, 10 juillet 2022

Objet : avis relatif à la demande de permis de construire une centrale solaire au sol par LUXEL sur la commune de Saint André de Roquelongue (11) - dossier PC 011 332 22 10005

Réf : DCO/TAL N° 192-22

Dossier suivi par : Typhaine ADELL LEGRAND

Monsieur le Préfet,

Par courrier réceptionné le 02 juin 2022, vos services ont saisi le Parc naturel pour obtenir son avis sur un projet de centrale solaire au sol porté par la société Luxel sur le lieu-dit La Rivière sur la commune de Saint André de Roquelongue, ce dont je vous remercie.

Il s'avère que ce projet n'est pas en cohérence avec la Charte du Parc et la charte qualité pour les énergies renouvelables établie par le Parc, en raison de sa situation dans une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles et au sein d'une friche agricole, non prioritaire pour ce type de développement, de la non analyse des impacts sur le caractère du paysage viticole et de sa faible valeur ajoutée pour le territoire, ses habitants et son tissu économique. En particulier ce projet de 8.51 MWc ne s'inscrit pas dans une réflexion territoriale propice à optimiser une plus-value locale. Il mériterait d'être revisité afin de constituer un projet territorial à multiples bénéfices pour la commune et ses habitants, voir pour les communes voisines. En effet les mesures compensatoires et les effets cumulés engendrés par un tel projet solaire au sol sont tels qu'il ne pourra y avoir une multiplication de projets de ce type sur la commune et au sein de la vallée de l'Aussou, d'où l'importance d'une réflexion collective basée sur l'intérêt général à l'échelle de ce secteur. Vous trouverez dans l'avis ci-joint le détail de l'analyse proposée par mes services.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.



Copie : Mairie de Saint André de Roquelongue



PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE

1 rue Jean Cocteau - 11 130 Sigean • T. 04 68 42 23 70 • info@pnrm.fr • parc-naturel-narbonnaise.fr

Armissan, Bages, Dizanet, Boutenac, Caves, Feuilla, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palma, Leucate, Montsérret, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Saint-André-de-Roquelongue, Treilles, Villesèque-des-Corbières, Vinassan



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
commune de Saint-André-de-Roquelongue (Aude)**

N° saisine : 2022- 010777

N° MRAe 2022APO103

Avis émis le 01/09/2022

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 7 juillet 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la préfecture de l'Aude pour avis sur un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Roquelongue. Le dossier comprend une étude d'impact de février 2022, les différents documents de la demande de permis de construire ainsi qu'un document de réponse à une demande de compléments de mars 2022.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en séance le 1^{er} septembre 2022 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 7 janvier 2022) par Stéphane Pelat, Annie Viu, Jean-Michel Soubeyroux, Jean-Michel Salles, Stéphane Pelat et Maya Leroy.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délégués cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente. Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la MRAe Occitanie¹ et sur le site internet de la préfecture de l'Aude, autorité compétente pour autoriser le projet.

1 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

SYNTHÈSE

Le projet photovoltaïque de 8,36 ha, porté par la société LUXEL, est situé sur des terrains agricoles essentiellement en friche, sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, dans le département de l'Aude (11). Le projet aura à terme une puissance d'environ 8,51 MWc, soit environ 11,2 GWh par an.

Le site du projet présente des enjeux écologiques estimés de modérés à forts. Le pétitionnaire a proposé une déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) sur ce secteur qui manque de clarté. Au niveau des espèces faunistiques, les enjeux locaux et les impacts bruts et résiduels par espèces ne sont pas qualifiés, les mesures environnementales sont peu détaillées et pour la plupart non cartographiées. Une mesure de compensation est citée sans développement.

Compte tenu des enjeux naturalistes modérés à forts du site retenu composé principalement de terres agricoles en friche, la MRAe recommande au porteur de projet de reprendre, sur une zone élargie et en application de la démarche ERC, l'analyse permettant de comparer les secteurs alternatifs identifiés de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental. Si le choix du site d'implantation est maintenu, la MRAe recommande de reprendre la séquence ERC notamment au niveau des espèces faunistiques.

Un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées (DEP), prévu par l'étude d'impact pour ce projet, qui n'a pas encore été déposé auprès de services DREAL, ne figure pas dans le dossier soumis à la MRAe. La MRAe considère que l'étude d'impact présentée ne permet pas de se prononcer sur la « non perte nette » de biodiversité suite à la mise en place du projet.

En matière paysagère, au vu de l'analyse réalisée sur le site inscrit de Roque longue, les impacts paysagers semblent non négligeables. La MRAe recommande de compléter l'analyse paysagère par des photomontages notamment vis-à-vis des habitations proches et d'étudier les covisibilités avec le site classé du massif de Fontfroide. Pour une séquence ERC sur le paysage aboutie, des mesures d'intégration paysagère du projet devraient également être envisagées afin de limiter les impacts résiduels modérés.

Enfin, l'étude d'impact ne présente pas de bilan carbone global sur l'ensemble du cycle de vie des installations, ne permettant pas d'évaluer les incidences du projet sur le climat.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

1.2. Cadre juridique

Le projet est soumis à étude d'impact en vertu de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et est soumis à autorisation préfectorale en vertu de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. L'étude d'impact doit être déposée en préfecture avant le début des travaux. L'étude d'impact doit être déposée en préfecture avant le début des travaux. L'étude d'impact doit être déposée en préfecture avant le début des travaux.

1. Présentation du projet

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet photovoltaïque, porté par la société LUXEL, est situé sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, au lieu-dit « La Rivière », dans le département de l'Aude (11). La surface totale du projet clôturé s'étend sur 8,36 ha répartis en quatre îlots (4,24 ha, 1,66 ha, 1,52 ha et 0,93 ha), sur des terres agricoles essentiellement en friche. Le projet aura une puissance d'environ 8,51 MWc, soit environ 11,2 GWh par an. Il est situé en zone inconstructible de la carte communale de Saint-André-de-Roquelongue qui autorise les installations nécessaires à des équipements collectifs, donc potentiellement une centrale photovoltaïque.

Le projet comprend :

- 15 903 modules photovoltaïques composés de silicium cristallin, situés sur des tables espacées de 2,1 à 4,4 mètres, fixées par un système de pieux battus (à confirmer par une étude géotechnique), d'une hauteur de 2,9 mètres (d'après les plans de masse du permis de construire), représentant une surface de 3,96 ha ;
- des onduleurs de petite dimension situés sous les panneaux ;
- quatre locaux de transformation à l'entrée de chaque îlot et un poste de livraison, représentant une surface totale au sol d'environ 92 m², la hauteur n'étant pas précisée ;
- quatre plateformes de déchargement à l'entrée de chaque îlot représentant 2 428 m² ;
- la réalisation de 293 ml de voiries semi-perméables de 5 mètres de large, 2 003 ml de pistes périphériques internes de 4 mètres de large et 2 103 ml de pistes périphériques externes de 6 mètres de large, toutes réalisées par excavation de la terre, mise en place de géotextile puis de grave non traitée pour conserver la perméabilité du sol ;
- une clôture grillagée de 2 mètres de haut et de 2 627 mètres de linéaire, de couleur vert foncé, avec des passages aménagés pour la circulation des espèces animales tous les 30 mètres, ainsi que des portails d'accès ;
- l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³ à l'entrée du plus grand îlot ;
- l'aménagement sur 2,2 km de la voie communale menant au site depuis la RD123 ;
- un débroussaillage des parcelles concernées par le projet et une mise en copeaux de la zone avant travaux ; les produits broyés étant valorisés en bois-énergie ou étalés sur le sol ;
- un débroussaillage d'un rayon de 50 mètres autour du parc pour suivre les prescriptions du SDIS en matière de sécurité incendie sur les milieux semi-ouverts.

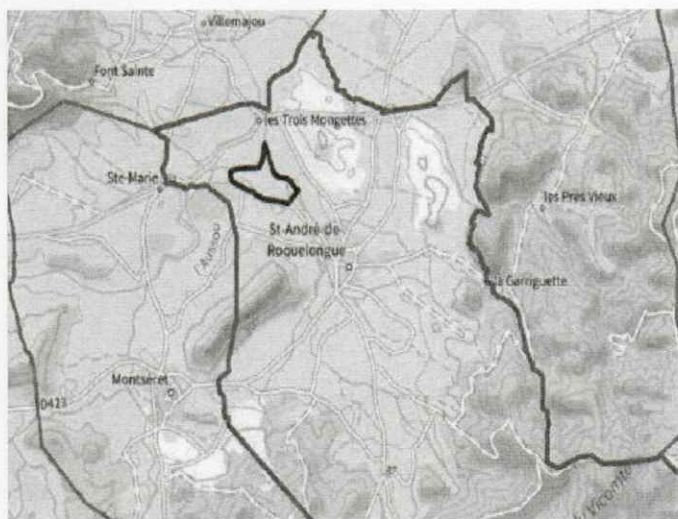


Figure 1: Localisation du projet par rapport à la commune de Saint-André-de-Roquelongue (extrait de l'étude d'impact)

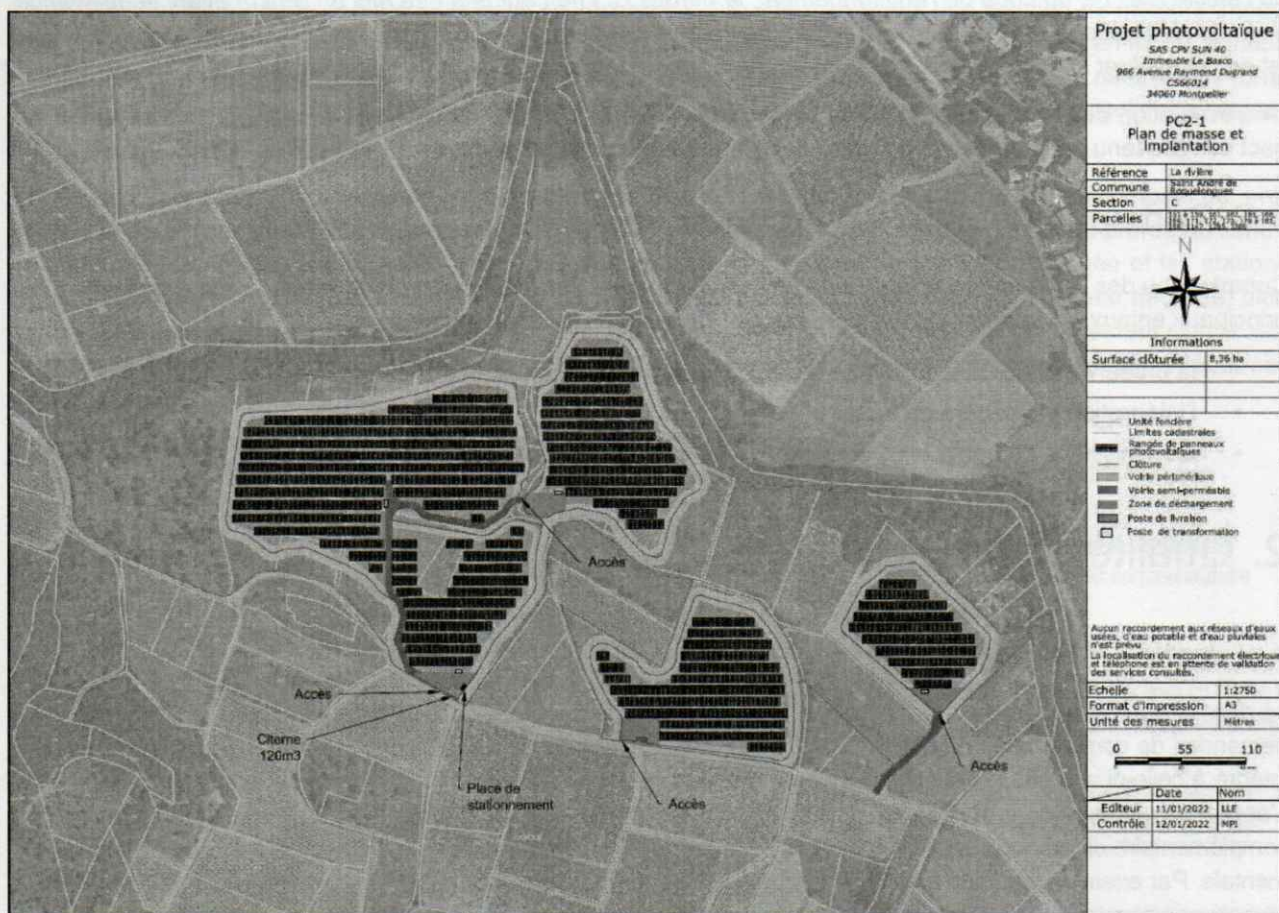


Figure 2: Localisation du projet de parc photovoltaïque (extrait de l'étude d'impact)

L'accès au parc se fait par la RD 123 puis par la voie communale au sud-ouest du projet. Les travaux dureront de 6 à 8 mois.

Le poste source de Lézignan-Corbières est envisagé, situé à 14 km de l'aire d'étude. Le tracé final de raccordement sera déterminé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS).

L'entretien de la végétation est prévu par du pâturage ovin accompagné de une à deux fauches annuelles.

À la fin de la période d'exploitation (30 ans), les installations seront démantelées pour remettre le terrain dans son état d'origine ou les modules pourront être remplacés pour un renouvellement de la centrale. L'installation photovoltaïque est entièrement démontable et les matériaux seront recyclés. Luxel est adhérent à SOREN (ex PV cycle) ce qui les engage à recycler au minimum 65 % des modules installés.

1.2. Cadre juridique

Le projet est soumis à étude d'impact conformément à la rubrique 30 du tableau annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et soumis à autorisation au titre des ouvrages destinés à la production d'énergie solaire (installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc).

L'étude d'impact indique que le projet fera l'objet d'une demande de dérogation à l'obligation de protection d'espèces protégées et de leur habitat au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement. Aucun dossier n'a pas été déposé auprès des services DREAL en charge de l'instruction des demandes ni fourni avec l'étude d'impact. La MRAe considère que le processus d'instruction d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées (DEP) peut conduire à une modification des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées dans l'étude d'impact. La MRAe rappelle l'article L.425-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que : « lorsque le projet porte sur des travaux devant faire l'objet d'une dérogation au titre du 4°

de l'article L.411-2 du code de l'environnement, le permis [...] ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de cette dérogation ». Aussi, l'étude d'impact devra être mise à jour suite à l'instruction du dossier DEP si le projet devait évoluer substantiellement, et présentée à l'enquête publique dans sa version mise à jour.

Une évaluation des incidences simplifiée sur les sites Natura 2000 est menée dans le cadre de cette étude d'impact compte tenu de la présence de trois sites Natura 2000 dans un rayon de dix kilomètres autour du projet.

1.3. Principaux enjeux environnementaux

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Caractère complet de l'étude d'impact et qualité des documents

Le dossier soumis à la MRAe comprend une étude d'impact de février 2022 ainsi qu'un document de réponse à des demandes de compléments de mars 2022. Ce document apportant des compléments à l'étude d'impact devra être intégré à celle-ci afin que l'étude d'impact soit un document autoportant permettant de mieux appréhender le projet. L'apport de cartes et de réponses à certaines interrogations des services de la DDTM de l'Aude dans un document complémentaire différent de celui de l'étude d'impact gêne la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale. Par exemple, certains enjeux floristiques semblent requalifiés (nouvelle carte des enjeux) dans le document complémentaire, sans que cela ne se traduise par une modification de l'implantation des panneaux.

La MRAe recommande l'intégration des éléments complémentaires de mars 2022 au sein de l'étude d'impact.

Un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) compte tenu de la grande superficie impactée par les travaux projetés et de leur localisation proche de sites référencés nationaux. L'étude d'impact indique seulement que si des fouilles devaient être réalisées, elles seraient limitées aux tranchées et aux pieux des structures. Les incidences sur la biodiversité ne sont pas détaillées en particulier vis-à-vis du calendrier de ces travaux qui devra être compatible avec les autres mesures du projet.

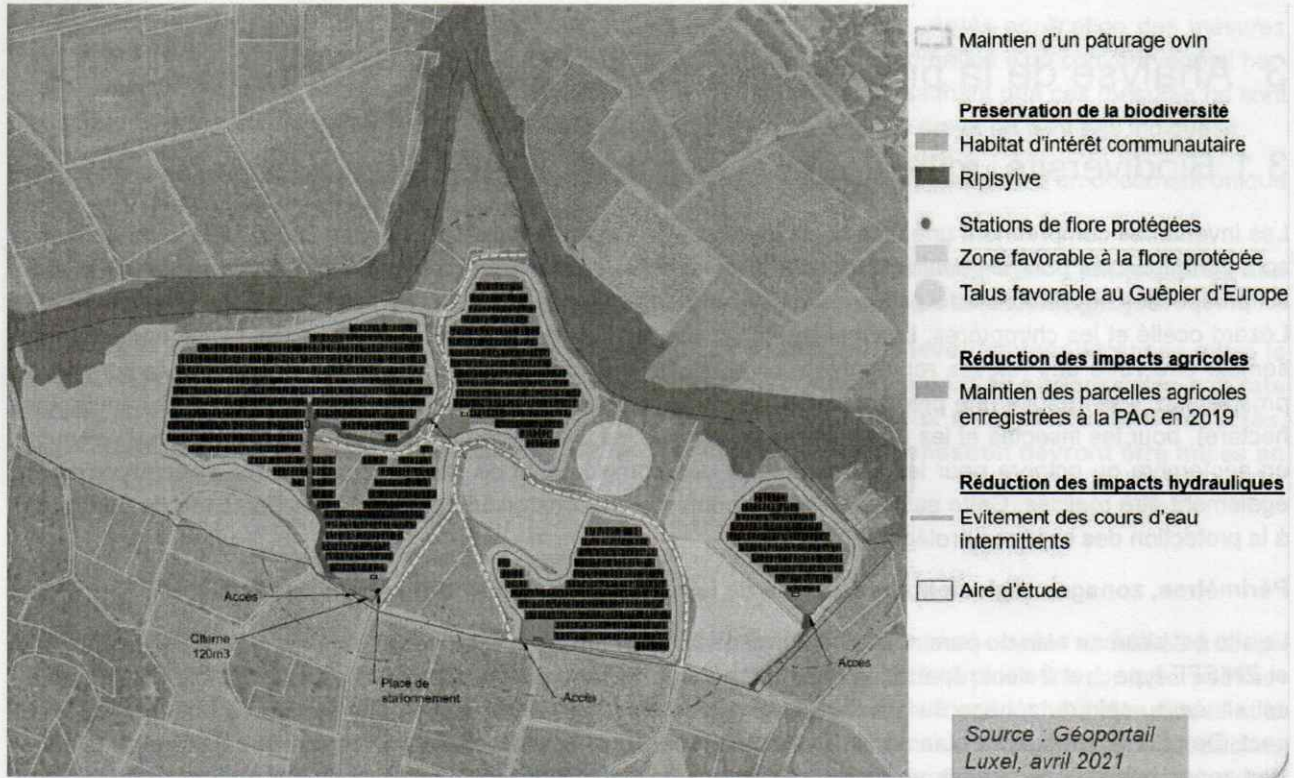
La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par la description et la localisation des affouillements prescrits par la DRAC, par une évaluation des incidences de ces fouilles et la mise en place de mesures d'évitement, réduction ou compensation si nécessaire.

2.2. Justification des choix retenus

Une recherche bibliographique a été réalisée afin d'étudier les différents sites dégradés sur le territoire de la communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois, notamment à partir des données sur les carrières et mines fermées du BRGM, des bases de données BASIAS et BASOL, des décharges autorisées ayant fait l'objet d'une cessation d'activité et les délaissés d'aérodrome. Huit sites ont été recensés à fort potentiel cependant aucun n'a été retenu compte tenu d'une topographie non adaptée (fronts de taille, sur des zonages environnementaux, enjeu agricole et reconstruction en habitations). Des milieux hors zonages environnementaux réglementaires, avec un urbanisme compatible, une topographie plane, sans défrichement, sans enjeux agricoles et paysagers forts ont été recherchés. Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été étudié sachant que les terres agricoles ont été pour la plupart abandonnées d'après l'étude d'impact. 1,2 ha de vignes déclarées à la PAC sont évités. 0,4 ha de cultures extensives seront détruits.

La MRAe considère que la démarche itérative de recherche d'un site privilégiant une solution de moindre impact environnemental à une échelle supra communale a été initiée. Néanmoins, les terres agricoles en friche, conduisant le plus souvent à des zones à dynamiques naturelles favorables évoluant sur des enjeux naturalistes forts, ne relèvent pas des sites a priori dégradés et auraient nécessité une attention particulière. Le besoin en compensation du site en est l'illustration.

Un scénario permettant d'éviter les enjeux écologiques très forts à forts du site d'après l'étude d'impact est proposé. Il évite la zone inondable classée au PPRi, la ripisylve située au nord et les alignements d'arbres au centre de l'aire d'étude, les gazons d'intérêt communautaire, la zone la plus propice à la flore protégée et les stations isolées ainsi que le talus favorable à la nidification du Guêpier d'Europe. La séquence ERC a été déclinée, bien qu'elle reste incomplète (voir chapitre sur la biodiversité et le paysage), des impacts résiduels restent significatifs pour la Pie-Grièche à tête rousse et le Lézard ocellé, d'où la proposition de mesures de compensation pour ces espèces.



Selon les prescriptions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude pour les champs de panneaux photovoltaïques, un débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert doit être réalisé, le projet étant localement contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie, classés d'un niveau faible à élevé. Le document complémentaire à l'étude d'impact expose une carte permettant de visualiser le périmètre de 50 mètres de débroussaillage. Les objectifs affichés de conservation des habitats d'intérêt communautaire, des zones favorables à la flore protégée et surtout de la préservation de la ripisylve ne sont pas compatibles avec les prescriptions du SDIS. L'implantation des panneaux doit être revue afin de tenir compte de ces objectifs fixés et du débroussaillage obligatoire.

Compte tenu des enjeux naturalistes modérés à forts du site retenu composé principalement de terres agricoles en friche, la MRAe recommande au porteur de projet de reprendre, sur une zone élargie et en application de la démarche « éviter, réduire, compenser », l'analyse permettant de comparer les secteurs alternatifs identifiés de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental.

Si le choix du site était maintenu, la MRAe recommande de poursuivre la démarche de recherche de solution de moindre impact écologique sur ce site afin d'aboutir à des impacts résiduels faibles, d'une part en renforçant la séquence d'évitement, et d'autre part, si des mesures compensatoires étaient néces-

2.3. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Dans un rayon de 15 km, deux projets photovoltaïques ont été recensés (à 12 et 14 km). L'étude d'impact indique que vu la distance entre les deux projets, seules les espèces ayant un espace vital large notamment les rapaces et les chiroptères peuvent être impactées. Le projet de Saint-André-de-Roquelongue impactant une petite partie de leur territoire de chasse, les effets cumulatifs écologiques sont considérés comme faibles. Aucune covisibilité n'est possible entre les différents projets. La MRAe considère l'analyse des impacts cumulés comme satisfaisante.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

3.1. Biodiversité, milieu naturel et continuités écologiques

Les inventaires comprennent une dizaine de jours et une nuit entre juillet 2019 et mai 2020. Trois jours de terrain sont comptabilisés pour les habitats naturels et la flore. Trois jours ont également été réalisés sur la faune avec six prospections approfondies d'avril à juillet 2021 sur des espèces sensibles dont la Pie-grièche à tête rousse, le Lézard ocellé et les chiroptères. Les insectes n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques. L'aire immédiate qui semble être l'aire des relevés représente environ 45 ha. Sur une base de 6 heures par jour et par homme de prospection, il en résulte une pression faible d'inventaire pour les habitats et la flore (moins de 30 minutes par hectare), pour les insectes et les mammifères autres que les chiroptères. La MRAe relève un défaut d'inventaire en septembre ou octobre pour les chiroptères et des compléments de prospections sur les insectes devraient également être réalisés. Cette estimation sera à confirmer par l'instruction du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées (DEP).

Périmètres, zonages réglementaires au titre de la biodiversité et corridors écologiques

Le site est situé au sein du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée. Plusieurs sites Natura 2000 et ZNIEFF type 1 et 2 sont répertoriés dans un rayon de 10 km, dont le plus proche est à 1,9 km. L'aire d'étude est située au sein du zonage du plan national d'action de l'Aigle royal, qui n'a pas été relevé dans l'étude d'impact. De plus le zonage du plan national d'actions du Lézard ocellé est situé à environ 150 mètres de la zone. Des zones humides recensées au niveau départemental liées à l'Aussou sont également présentes à proximité du site.

Concernant le potentiel raccordement du parc au poste source de Lézignan-Corbières, l'étude d'impact évoque une traversée de deux cours d'eau, d'une ZNIEFF de type 2 des Corbières centrales et le site Natura 2000 Vallée de l'Orbieu. Des précisions concernant les impacts potentiels de l'enterrement des câbles de raccordement sur les milieux traversés et une cartographie de ces milieux doivent être apportées afin de mieux appréhender les impacts du projet dans sa globalité.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore le long des itinéraires de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source projeté (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).

Habitats naturels, espèces floristiques

L'habitat majoritaire correspond à une friche méditerranéenne en assez bon état (63 % de la zone), qualifiée en enjeu modéré à fort localement. Deux habitats d'intérêt communautaire ont été relevés, les bois de frênes riverains également en assez bon état (1 539 mètres linéaire) et les gazons du *Brachypodium retusi* en bon état de conservation à l'ouest (3,7 % de la zone soit environ 2 ha), qualifiés en enjeux forts. Des boisements caducifoliés et forêts sempervirentes non résineuses, qualifiés en enjeu modéré, sont relevés au bord des ripisylves et 5,4 % de la zone est restée en cultures (vignes en majorité). Cinq espèces de flore patrimoniale ont été recensées dont

deux protégées : plus de 500 pieds de Bugrane sans épines, protégée au niveau régional et classée en enjeu très fort, quelques dizaines de pieds de Tamaris d'Afrique, protégé au niveau national en enjeu fort. Un pied de Ciste crépu a également été relevé, espèce quasi menacée sur la liste rouge de France, est également classé en enjeu fort. L'Hélianthème poilu et le Trèfle écumeux sont des espèces déterminantes ZNIEFF, identifiées en enjeu modéré.

La MRAe relève un manque de représentation graphique des impacts du projet sur les espèces floristiques ainsi que des incohérences entre le texte et les quelques cartes apportées. La démarche environnementale demeure confuse. En effet, une carte des enjeux des espèces floristiques et des habitats est présentée dans le document complémentaire, cependant le croisement de cette carte des enjeux avec l'implantation du projet n'est pas détaillé. À cette échelle, il semble que des habitats à enjeux forts ne sont pas évités (notamment un cours d'eau intermittent lié à un alignement d'arbres au centre de l'aire d'étude et une station du Trèfle écumeux), malgré l'évocation textuelle inverse.

Finalement, l'impact global pour la flore et les milieux est indiqué comme fort. Après application des mesures d'évitement de plusieurs zones à forts enjeux, la prévision d'un balisage et la recréation d'un couvert végétal herbacé, l'impact résiduel est considéré comme faible par le maître d'ouvrage, en sachant que ces mesures ne sont pas cartographiées et que les surfaces des habitats réellement impactées par le projet ne sont pas indiquées.

En l'absence de précisions et d'apport de cartographies cohérentes ainsi que la fourniture d'un document unique autoportant, la MRAe ne peut se prononcer sur cet impact résiduel.

La MRAe recommande de présenter une carte des enjeux floristiques croisée avec l'implantation des panneaux et divers aménagements afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

De plus, elle recommande d'apporter plus de cartographies lisibles et de lever les incohérences entre le texte et celles-ci, afin de clarifier la démarche d'évaluation environnementale. Les surfaces des habitats réellement impactées doivent être précisées. Si des habitats à forts enjeux naturalistes sont impactés, des mesures environnementales d'évitement, de réduction voire de compensation devront être mises en place le cas échéant.

Espèces faunistiques

Le site présente deux cortèges principaux d'oiseaux : celui des milieux ouverts à semi-ouverts et celui lié à la ripisylve et les alignements d'arbres. 29 espèces protégées ont été observées, dont plusieurs espèces patrimoniales à fréquentation régulière du site notamment l'Alouette lulu, le Milan noir, la Pie-Grièche à tête rousse et la Cisticole des joncs. Les enjeux de ces espèces en Occitanie sont reportés dans un tableau cependant aucune qualification de l'enjeu local n'est présentée dans l'étude d'impact². Il en est de même pour les chiroptères dont les présences du Minoptère de Schreibers (enjeu très fort en Occitanie) et le Murin d'Alcathoe (enjeu fort régional) ont été relevées, ainsi que onze autres espèces de chauves-souris.

Six espèces de reptiles ont été contactées avec un enjeu très fort régional pour le Lézard ocellé dont le site composé d'abris favorables (murets) et de zones de chasse et de repos représente un optimum pour l'espèce et des enjeux modérés pour la Coronelle lisse, la Couleuvre de Montpellier et le Psammodrome algire. Comme pour les autres groupes d'espèces faunistiques, aucun enjeu local n'a été attribué.

Les impacts sur les espèces faunistiques sont évoqués et sont qualifiés de façon synthétique par groupe d'espèces et non par espèce. La démarche d'évaluation environnementale n'est pas suffisamment claire. L'analyse des impacts bruts pour chaque espèce, puis la qualification des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas réalisées. Si un impact résiduel significatif est relevé alors des mesures compensatoires doivent être mises en place. Un impact par groupe d'espèce est évalué mais avec la prise en compte des mesures compensatoires.

Les mesures d'évitement sont repérables sur une carte à l'inverse des mesures de réduction qui ne sont pas cartographiées. Des mesures d'adaptation de la période des travaux lourds, la recréation d'un couvert végétal, la

² Un tableau a finalement été ajouté dans les compléments comprenant une identification d'un enjeu local pour chaque espèce, sans développement, ni conclusion.

mise en défenses de zones à enjeu, le débroussaillage centrifuge et la mise en place de clôtures adaptées pour la petite faune sont proposées. Ces mesures de réduction sont peu décrites.

Les besoins en compensation semblent liés majoritairement à la perte d'habitats pour la Pie-grièche à tête rousse et le Lézard ocellé. Le pétitionnaire indique que ces mesures seront décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées (DEP). Elles consisteraient à ouvrir un milieu en cours de fermeture et maintenir une mosaïque de milieux. Le calcul de coefficient de compensation, la surface de compensation, la description de la mesure, la démonstration d'une plus-value écologique dans un objectif de « non perte nette » de la biodiversité ne sont pas précisés.

La MRAe recommande de compléter la qualification des enjeux des différentes espèces faunistiques au niveau local.

Elle recommande également d'étudier de manière plus détaillée et de qualifier les impacts par espèce (notamment les espèces patrimoniales à fort enjeu) pour chaque groupe d'espèces faunistiques.

La MRAe recommande de reprendre la séquence ERC notamment au niveau des espèces faunistiques compte tenu du manque de la clarté des descriptions, de l'absence de qualification des enjeux locaux, de l'absence de qualification des impacts bruts et résiduels par espèce, de l'absence de description détaillée des mesures et notamment du besoin en mesure de compensation.

Au vu des enjeux régionaux forts présentés et de la qualité du dossier, la MRAe considère que l'étude d'impact ne permet pas de se prononcer sur la « non perte nette » de biodiversité suite à la mise en place du projet.

3.2. Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le site est localisé au sein de la grande plaine viticole de l'Aude, partie méditerranéenne de l'unité paysagère du Sillon audois, à proximité du bourg de Saint-André-de-Roquelongue et du site inscrit de Roquelongue (630 mètres au sud). L'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection paysager. Deux monuments historiques se trouvent à moins de 3 km du site mais aucune co-visibilité n'est observée d'après le document.

Des visibilités éloignées et partielles sur le site d'étude sont relevées depuis les sites inscrits de Roque longue et de la Chapelle Saint-Simeon (2,5 km au nord-ouest du site). L'étude d'impact indique que l'enjeu est limité de par la distance et le paysage anthropisé des cultures et d'un parc éolien au loin. Il est tout de même noté un impact modéré depuis la Chapelle Saint-Simeon et sa pinède. Au vu des quelques prises de vue avec mise en évidence de l'implantation du parc depuis le site inscrit de Roque longue, situé au sud du parc, la MRAe considère que l'impact paysager sur ce site inscrit ne semble pas faible, la justification de cette qualification d'impact est insuffisante.

D'autres impacts modérés sont relevés depuis les habitations le long de l'Avenue des Corbières, depuis les hauteurs de cette même avenue et depuis les trois Mongettes, ainsi que depuis les routes départementales RD61 et RD613 au nord du site. Aucun photomontage du projet n'est proposé depuis les habitations proches.

L'étude d'impact n'indique pas que le site est situé dans une zone d'intervention stratégique dans la charte et le plan du parc naturel régional identifiée comme zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles (Z4). De plus, les covisibilités n'ont pas été étudiées depuis le Massif de Fontfroide, site classé situé à moins de 5 km du futur parc.

La MRAe considère que l'ensemble des covisibilités avec les sites patrimoniaux n'a pas été étudié et que l'impact paysager n'est pas négligeable que ce soit en perceptions visuelles proches et éloignées, compte-tenu de la localisation de l'aire d'étude sur un relief plat, au-dessous de points dominants comme des crêtes (où sont situées les habitations) et des dômes (où sont situés les sites inscrits) qui la surplombent.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des covisibilités avec notamment le site classé du massif de Fontfroide. De plus, des photomontages permettant de mieux appréhender les impacts paysagers notamment depuis les habitations situées au nord doivent être apportés.

Elle recommande également de ré-évaluer l'impact paysager concernant le site inscrit de Roquelongue. La démonstration d'un impact paysager faible du parc sur celui-ci n'est pas suffisante.

La mesure de préservation de la ripisylve proposée par le pétitionnaire permet de limiter les co-visibilités avec les habitations et les routes à proximité situées au nord. Cependant l'impact résiduel reste modéré pour les hauteurs de l'avenue des Corbières et depuis les trois Mongettes. L'impact résiduel est également modéré depuis la Chapelle Saint-Siméon. Or aucune proposition de compensation ou d'accompagnement n'est proposée.

Des mesures pertinentes d'intégration du projet devront être détaillées, notamment vis-à-vis des différentes covisibilités présentes avec celui-ci qualifiées en impacts résiduels modérés.

3.3. Les émissions de gaz à effet de serre

Par substitution aux énergies fossiles, la production d'électricité via l'énergie photovoltaïque participe à la lutte contre le changement climatique. Selon l'étude d'impact, le projet permet d'éviter le rejet de 2 760 tonnes de CO₂ par an, soit environ 55 312 tonnes sur vingt ans, sans démonstration.

La MRAe note que le dossier ne présente pas de calcul des émissions de gaz à effet de serre de la globalité du projet (calcul du nombre de tonnes de CO₂ émis durant la phase de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc photovoltaïque) et en précisant les méthodologies ou références utilisées. Ce calcul devra prendre en compte les opérations de débroussaillage prescrites.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permette d'évaluer les incidences sur le climat.

MAIRIE
de
BIZANET

11200

Tél. 04 68 45 11 85
Fax. 04 68 45 14 36



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain VIALADE, maire de la commune de Bizanet certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 »

Cet avis a été affiché à compter du lundi 21 mai 2022 au mercredi 05 juillet inclus et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Bizanet, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Alain VIALADE



(*) Compléter par la date du 1er jour de l’affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l’enquête.

Important : l’accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l’arrêté préfectoral et établi à la clôture de l’enquête.

VU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



**Commune
De Boutenac**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain MAILHAC, Maire de BOUTENAC,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur une demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc, localisé sur la commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE au lieu dit La rivière déposée par la société CPV SUN 40

Cet avis a été affiché à compter du 17 mai 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 5 juillet 2023 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

Boutenac le 07/07/2023



Le Maire

A. MAILHAC

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIBGEL

Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne



Mairie de
FONTJONCOUSE
11360

Tél : 04 68 44 03 33

Fax : 04 68 44 11 69

Courriel : mairie.fontjoncouse150@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Christophe TENA maire de la commune de FONTJONCOUSE certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire portant sur le projet de d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint André de Roquelongue.

Cet avis a été affiché à compter du 05 juin 2023
et pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs, du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023
inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Fontjoncouse, le 07/07/2023

Signature du maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Catherine GOUIRY,

Maire de la commune de PEYRIAC DE MER, Aude

CERTIFIE avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250KWc, sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « la Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 »

Cet avis a été affiché à compter **du Mardi 23 Mai 2023**, et pendant toute la durée de l’enquête, soit **31 jours** consécutifs, **du lundi 5 Juin 2023 au Mercredi 5 Juillet 2023** inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Peyriac de Mer,
Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Catherine GOUIRY



VU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



PORTEL DES-CORBIÈRES



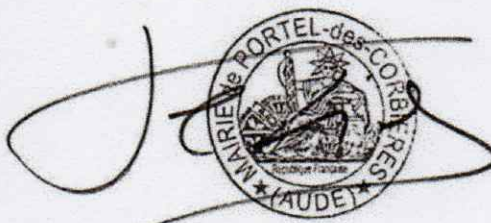
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Bruno TEXIER**, maire de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES**, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de **demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 ».**

Cet avis a été affiché à compter du 16 mai 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 5 juin au 5 juillet 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à **PORTEL-des-CORBIÈRES**, le 6 juillet 2023.

Le maire,
Bruno TEXIER.



VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



Mairie de Saint-André-de-Roquelongue

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean Michel FOLCH, maire de la commune de Saint André de Roquelongue, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint André de Roquelongue au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 »

Cet avis a été affiché à compter du lundi 15 mai 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 52 jours consécutifs, du 15 mai 2023 au 05 juillet 2023.

Fait à Saint André de Roquelongue, le 05 juillet 2023

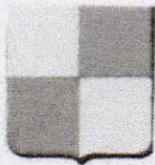
Le Maire,

Jean-Michel Folch



VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE



MAIRIE
de
THEZAN DES CORBIERES

4, place de la Mairie
11200

Téléphone : 04 68 43 32 25
Télécopie : 04 68 43 39 54

mail

mairie.thezandescorbieres@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Philippe PUECH,

Maire de la commune de Thézan des Corbières

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de la création d’une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « la rivière » déposé par la société « CPV SUN 40 ».

Cet avis a été affiché à compter du 15 mai 2023
et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Thézan des Corbières, le 5 juillet 2023

Signature du maire



(*) Compléter par la date du 1^{er} jour de l’affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l’enquête.

Important : l’accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l’arrêté préfectoral et établi à la clôture de l’enquête.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Commune
de
VILLESEQUE DES CORBIERES



Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 ».

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussignée Catherine MAITRE, Maire de la Commune de Villesèque des Corbières, certifie avoir affiché à la porte de la Mairie, et dans les lieux prévus à cet effet, l'avis d'enquête publique cité ci-dessus.

Cet avis a été affiché à compter
du 19 mai 2023 et jusqu'au 05 juillet 2023 inclus.

Fait à Villesèque des Corbières,
Le 06 juillet 2023

Le Maire,
Catherine MAITRE

(cachet de la Mairie)



VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 »

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 à 18 heures.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « La Rivière » sur des friches agricoles.

Le parc est constitué de 4 entités clôturées totalisant 8,4 ha pour une puissance de 8,5 MWc. Les panneaux fixes sont de 2,9m de hauteur maximale et situés à 1m du sol.

Le site comprenant 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher globale de 92 m², des pistes sur 4 km et une citerne de 120 m³.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. André HIEGEL, officier supérieur de gendarmerie, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue, siège de l'enquête – 35 rue de la Mairie – 11200 Saint-André-de-Roquelongue, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Saint-André-de-Roquelongue aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire

enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue .

- sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête soit le 05 juillet 2023 à 18 heures :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Roquelongue – 35 rue de la Mairie – 11200 Saint-André-de-Roquelongue, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque Saint-André-de-Roquelongue au lieu-dit « La Rivière »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue@democratie-active.fr

Les communes concernées sont :

- Saint-André-de-Roquelongue, Boutenac, Bizanet, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières, Fontjoncouse, Thézan-des-Corbières et Montsérét.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue – 35 rue de la Mairie – 11200 Saint-André-de-Roquelongue :

- lundi 05 juin 2023 de 09 h à 12h,
- lundi 19 juin 2023 de 09h à 12h,
- mercredi 05 juillet 2023 de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-André-de-Roquelongue ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

La société responsable du projet est « CPV SUN 40 » – 966 avenue Raymond Dugrand immeuble Le Blasco –CS 66014 - 34060 Montpellier. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Mathieu PINCHARD, responsable régional Sud de la société Luxel. - mobile : 06 71 71 53 83 @ : m.pinchard@luxel.fr

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

L'immobilier

du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces tous les mardis, jeudis et dimanches

Midi Libre

avec

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

mardi 16 mai 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER VENTES

Maisons

PRADINS 320000 €
PRADINS Maison 74, environnement exceptionnel, terrain 22 000 m², vue à couper le souffle, piscine, spa, pool, deux piscines, deux étages, deux vélos.

MAISON DE FRANCE TRANSCANTON 95.65.73.19

ONET LE CHATEAU 99000 €
Onet le Château, 1500 m², vue sur la mer, piscine, spa, pool, deux piscines, deux étages, deux vélos.

MAISON DE FRANCE TRANSCANTON 95.65.73.19

IMMOBILIER LOCATION
Villégiatures

BONNES AFFAIRES

Maison

Bricolage Jardinage

Meuble Déco. et brocante

Luthier achetée à bon prix

pour les basses de l'atelier.
VIOLON, VIOLONCELLE, SAXOPHONE, BASSON en l'état.

Se déplace sur RDV
06.31.07.77.37
Demander CHRIS

UN CONSEIL POUR BIEN VENDRE :

indiquez toujours clairement sur votre annonce de prix au lieu que vous vendez

ANTIQUEAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDULES | MIROIRS
TABLEAUX | MACHINES À COUDRE
ARGENTERIE | BIJOUX | MONTRES
FOURRURES | PIÈCES VIOLONS
ASIATIQUES | FAÏENCES | ÉTAIEN
SCULPTURES | CUIVRE | VINS
CARTES POSTALES | VAISSELLE
VASES | DOMES | GALLES | LITIQUE

DÉDINGER JEAN | 06 44 77 13 68
dedingerj@ gmail.com

06 30 84 97 06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

Tél. : 06.30.84.97.06

Mail : maisonGuyot21@gmail.com

MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

BAR-HÔTEL RESTAURANT

11 Hôtel Restaurant Bar L'Art Aéro Camping Car en bord de route avec logt de fonction. Prix : 143.000 € - CA : 125.000 € EBE : 90.815 €

PIZZERIA LICENCE EN EN

11 Pizzeria Licence en EN bordure de canal, 400 m² de surface, 150 m² extérieur. Hs terrain, dimanche et soirs. Prix : 330.000 € - CA : 407.381 € - EBE : 100.735 €

Exclusivité MS HÔTEL bureau de charme rare sur côte rochers

Exclusivité MS HÔTEL bureau de charme rare sur côte rochers. Prix : 330.000 € - CA : 407.381 € - EBE : 100.735 €

ARIÈGE - AUSE - ANDORRE

HS MARIANNE 04 48 57 14 18 michel@simond.fr

CONTACTS RENCONTRES

Matrimonial Rencontre

France Duo
04 68 32 08 10

Vous êtes célibataire ? Vous cherchez un partenaire sérieux ? France Duo vous aide à trouver l'âme sœur.

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

04 68 32 08 10

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 34 et 48. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2001 relatif à la tarification en aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifier le loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs des annonces de publication et le décret n° 2021-1547 du 28 décembre 2021 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une liste de diffusion réservée. Le tarif de insertion est fixé à 110 TTC par ligne chaque jour d'insertion.

Contact : L'Agence Tél 04.48.87.89.35 ou 04.30.00.9000

Consultez : annances.legales@midi-libre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw sur la commune de Saint-André-de-Roquefort

au lieu-dit « La Rivière » déposé par la société - CPV SUN 40 -

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est ouverte du lundi 05 juin 2023 au mercredi 09 juillet 2023 à 18 heures.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet est situé sur la commune de Saint-André-de-Roquefort poris sur la rive gauche du canal photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Rivière » sur des hectares agricoles.

Le projet est constitué de 4 unités solaires totalisant 5,4 ha pour une puissance de 6,5 MWc. Les panneaux fixes sont de 2,9m de hauteur maximum et situés à 1m du sol.

Le site comprend 2 bâtiments techniques pour une surface de plancher global de 92 m², des pistes sur 4 km et une clôture de 120 m.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, sur un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur les études, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. André HEGEL, officier supérieur du génie, en retraite, en cas d'empêchement, le commissaire enquêteur remplaçant est désigné après autorisation de l'enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la Mairie sur la qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Saint-André-de-Roquefort, siège de l'enquête - 35 rue de la Maine - 11200 Saint-André-de-Roquefort aux jours et heures d'ouverture au public.

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.audex.net/annexes/avis-enquete-publique-saint-andre-de-roquefort>

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.audex.net/annexes/avis-enquete-publique-saint-andre-de-roquefort>

Le présent avis est communiqué à la Mairie de Saint-André-de-Roquefort aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête après avis du Préfet de l'Aude - Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ou la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, créés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Saint-André-de-Roquefort.

sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.audex.net/annexes/avis-enquete-publique-saint-andre-de-roquefort>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête, soit le 05 juillet 2023 à 18 heures :

- par courriel à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Roquefort - 35 rue de la Maine - 11200 Saint-André-de-Roquefort à l'attention de M. le commissaire enquêteur (coordonnées : Saint-André-de-Roquefort au lieu-dit « La Rivière ») ;

- par courrier transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

commissaire enquêteur - avis-enquete-publique-saint-andre-de-roquefort

Les coordonnées sont :

Saint-André-de-Roquefort, (Boutade, Blacou, Narbonne, Peyrieu-de-Mer, Peyrieu-de-Corboussin, Villeneuve-des-Corbières, Fontpombon, Thézac-des-Corbières et Montcalet).

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de Saint-André-de-Roquefort - 35 rue de la Maine - 11200 Saint-André-de-Roquefort.

- lundi 05 juin 2023 de 09 h à 12h,

- mardi 06 juin 2023 de 09 h à 12h,

- mercredi 07 juillet 2023 de 10h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de Saint-André-de-Roquefort :

- à la mairie de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.audex.net/annexes/avis-enquete-publique-saint-andre-de-roquefort>

Le présent avis est communiqué à la Mairie de Saint-André-de-Roquefort aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête après avis du Préfet de l'Aude - Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ou la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

L'immobilier

du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches

Midi Libre

avec

W AUTODIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 34, 36 et 48. Conformément à l'article de loi n° 554 du 14 juillet 1958 et à l'arrêté de la commune du 19 novembre 2001 relatif à la publication de notices de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le décret n° 2013-547 du 28 septembre 2013 relatif à l'émission des annonces légales par voie électronique et à l'usage de l'outil de signature électronique. Les annonces légales et judiciaires sont publiées sur le site www.legaleonline.fr.
Contact : L'Agence Midi Libre 04 30 00 9000
Courriel : annonces.legales@midi-libre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kW sur la commune de Saint-André-de-Roqueleu au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 »

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2023 au préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 6 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 à 19 heures.

Caractéristiques principales du projet :
Le projet situe sur la commune de Saint-André-de-Roqueleu porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Rivière » sur des hectares agricoles.
Le parc est constitué de 4 années d'ouvrages totalisant 6,4 ha pour une puissance de 8,5 MWc. Les panneaux sont surélevés de 2,3m de hauteur maximale et espacés à 10 m de soi.

La site comprenant 2 bâtiments techniques pour une surface de plancher globale de 102 m², deux platesaux sur 4 m en amont et aval de la centrale.
Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur la création d'un permis de construire en cas de refus du permis de construire sous réserve de l'application de l'article R.462 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. André HIEGEL, officier supérieur de gendarmerie, en retraite, en cas de empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après information de l'enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la Mairie en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- au version papier à la mairie de Saint-André-de-Roqueleu, siège de l'enquête - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roqueleu, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu/> ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu/>
- au service de l'enquêteur - Direction de l'Environnement, Plan, Climat et Aménagement - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roqueleu, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu/> ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu/>

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique de l'étude d'impact et de l'avis de la Mairie des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à l'adresse sur mobile, cotée et paraphée par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Saint-André-de-Roqueleu,
- sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu/>
- Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête, soit le 05 juillet 2023 à 19 heures :
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Roqueleu - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roqueleu. À l'attention de Mlle commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque Saint-André-de-Roqueleu au lieu-dit « La Rivière »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu@democratie-active.fr

Les communes concernées sont :
Saint-André-de-Roqueleu, Boutenac, Bizanet, Narbonne, Peyzac-le-Monial, Pont-de-Corbières, Villebas-de-Corbières, Fontpèze, Thézac-de-Corbières et Montastruc.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-André-de-Roqueleu - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roqueleu :

- lundi 05 juin 2023 de 09 h à 12h,
- mardi 19 juin 2023 de 09 h à 12h,
- mercredi 05 juillet 2023 de 15 h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

- en mairie de Saint-André-de-Roqueleu ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du litige des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement sur place et uniquement en heures d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-André-de-Roqueleu - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roqueleu :

mobile : 06 71 71 53 63 - mairie@arc-sainte-saint-andre-de-roqueleu.fr

jeudi 8 juin 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

BAR/CAFE-RESTAURANT

48 PIZZERIA RESTAURANT secteur littoral avec terrasse lumineuse 2 j/m/sem + 8 semaines de congés carte simple 120 places assises. Prix 205.800€ CA 189.420€ EBE 58.050€

66 BRASSERIE ENJ sur le port neuf, 65 m² en salle + 170 m² terrasse, équipement complet congés 2 mois, 1 co-voit + 10 assistants. Prix 751.000€ CA 798.556€ EBE 233.400€

66 BAR-BRASSERIE, IV petite ville touristique 70 m² en terrasse + 30 en salle, samedi dimanche affaire de qualité. Prévendus 156.800€ CA 163.850€ EBE 54.240€

DIVERS

ALOUER - LOCAL COMMERCIAL 536 m² ZAC Em.d.1, parking 500 places. Loyer mensuel 7.500€ - Surface 554m²

11- CHOCOLATERIE PATISSERIE 2pts de vente - 30 ans c/c, laboratoire de qualité. Pro. unique en France 268.800€ CA 332.617€ EBE 105.140€

11- SALON DE COIFFURE Pr. ville, clientèle fidèle, 100m², 6 postes de travail. Loyer mensuel 500€ Prix 74.000€ CA 88.700€ EBE 34.840€

11 - MÉCANIQUE GÉNÉRALE Matériel complet, clientèle fixe, tout personnel

66 Bar/Tabac/Pâtis. Snack/Informatique sur son secteur. Forte rentabilité Logement Parking idéal pour couple. Prix 134.400€ CA 188.800€ EBE 132.910€

Une assistance personnalisée étude de faisabilité, montage du dossier de financement accompagnement dans toutes vos démarches administratives, conseil en matière juridique, fiscalité et sociale.

déplacement, départ retraite
Prix 102.000€ CA 187.810€ EBE 76.700€

TABAC/PRESSA/OTO

66 Bar/Tabac/Pâtis. Snack/Informatique sur son secteur. Forte rentabilité Logement Parking idéal pour couple. Prix 134.400€ CA 188.800€ EBE 132.910€

Une assistance personnalisée étude de faisabilité, montage du dossier de financement accompagnement dans toutes vos démarches administratives, conseil en matière juridique, fiscalité et sociale.

ARIEGE - AUDE - ANDOIRE
115 MAISONNE
04 34 57 14 15
mic.simond@midilibre.fr

PYRENEES-ORIENTALES
MISPECHELIAN
04 68 870 870
perpignan@midilibre.fr

IMMOBILIER VENTES

Maisons
Maisons de village

SAINTE RADOEGONDE 72000€

Illustration de la section de l'habitat village aux portes de l'océan de plus de 100 m² rénové dans les années 70/80 avec parc arboré de 1 500 m², vue panoramique sur la mer.

IMMO DE FRANCE TRANSACTION
06.63.74.71.10

Divers Immobilier

Terres agricoles

LA TRAGÈLE-PULAIERES Ventes terrain 100 m², 6156 m² Juvés au sol, ce 01/11 et ce nord sur plage B. - 600m, 65/00€ à décaire TE. : 06.79.90.67.91

Maison

Meuble Déco. et brocante

Vous louez un appartement ?
Vous recherchez une villa ?

Misez sur l'efficacité des professionnels de l'immobilier

BONNES AFFAIRES

ANTIQUAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDULES | MIROIRS
TABLEAUX | MACHINES À COUDRE
ARGENTERIE | BLOUX | MONTRES
FOURRURES | PIÈCES | VIOLONS
ASIATIQUES | FAIENCES | ÉTAÏN
SCULPTURES | CUIVRE | VINS
CARTES POSTALES | VAISSELLE
VASES | DOMES | GALLE | LALIQUE

DÉDINGER JEAN | 06 44 77 13 68
dedingerj@gmail.com

06 44 77 13 68

M. Edouard père et fils

ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Veste et manteaux en fourrures
- Ventes en cuir et sacs à mains en cuir
- Médias anciens • Billards Machines à coudre
- Horlogerie, montres, montres, montres
- Pièces de monnaie, briquet, stylo • Timbres, cartes postales
- Services en porcelaine • Cristal • Ventes d'argenterie
- Objets en Cuir et étain
- Appareils photos et postes radio
- Dictionnaires • Livres, encyclopédie

Déplacement et estimations gratuites à domicile
Contactez nous : 06.68.43.93.61

PROFESSEUR FAILLOU

Puissant Marabout Voyant Médium Guérisseur

Pas de vie SANS problème, pas de problème SANS solutions
Aide à RÉSOUDRE tous vos problèmes quotidiens amour, argent, travail

Paiement après résultats 07.53.34.53.97 sur rdv de 7h à 21h

Contacts Rencontres

Matrimonial Rencontre

Rencontres Séniors France Duo

04 68 32 08 10

40 ans TALL: MOYENNE, féminine, yeux bleus, bruns, cheveux bruns, vous cherchez une femme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

OLIVIA
58 ans
La solitude me pèse je cherche un homme pour m'aimer ma vie

Contacte moi au
0895 10 14 02

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

STOP SOLITUDE!

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

Rencontres

ÉLODIE 55 ans
mère de famille et de la solitude
cherche un homme pour passer du bon temps

Appelle moi au
0895 10 15 80

Les Annonces Classées, c'est le meilleur de donner à voir en ce qui concerne votre annonce locale (département, région, France) plus, aller Annonces Classées.

M. DAMARO

GRAND VOYANT - MÉDIUM

RÉSOLU TOUS VOS PROBLÈMES : amour, famille, chance, argent, etc.

PAIEMENT APRÈS RÉSULTATS GARANTIS ET EFFICACES
Prévisions à 10 jours et 1 an
Démocratie active

Tél. 06 23 42 11 71

MAÎTRE GUILLAUME VOYANT MÉDIUM

Spécialiste dans le domaine sentimental
Résultats efficaces dans tous les domaines

EXCELLENT RÉSULTAT
DÉPLACEMENT POSSIBLE
07 53 69 13 20

POINT RENCONTRE MAGAZINE

à 3400 annonces le 1 et 1 de partager à particuliers avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sans vous rendre

documentation gratuite
0 800 02 68 02
www.primag.fr

Loisirs

Art, collections, grands crus

COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMFORT

Bordeaux, Bordeaux, Champagne, Médoc, Vin de France

Cognac, Rhum, Champagne, Vin de France
- Les clients de ce site ont le plaisir de vous offrir un cadeau de 10€ sur votre commande de 100€ minimum.
06.74.16.07.78

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

M. MADOU

VOYANT - MÉDIUM

Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement.

PAIEMENT APRÈS RÉSULTAT
07 77 40 14 43

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

France Duo

04 68 32 08 10

74 ans, 60 ans de mariage, femme, blonde, 1,60 m, 50 kg, yeux bleus, cheveux bruns, vous cherchez un homme, vous aimez vivre à la retraite. FRANCE-2023-04-68-32-08-10

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

VILLE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Sur simple demande par courriel à
annonces.legales@midilibre.com
OU SUR
www.legale-online.fr

PARUTION DANS LES MEILLEURS DELAIS

JEUDI 8 JUIN 2023 Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

BAR-HOTEL-RESTAURANT

48 ZEPHERA RESTAURANT secteur littoral aux 1800 passant 1000 m² j'allum + 8 ans de congés carte simple 120 places 202000. Pkx 201.800€ CA189.020€ EBE 56.900€

RE BRASSERIE LUN sur le port, neuve, 65 m² en salle + 170 terrasse, équipement complet, congés 2 mois, 1 couple + 13 saisonniers Pkx 751.000€ CA 786.588€ EBE 233.490€

62 BAR-BRASSERIE, IV de la ville touristique 70 m² en terrasse + 30 en salle, fermé le dimanche offre de qualité. Prév. vente 155.000€ CA 163.600€ EBE 74.240€

IVERS

ALOUER - LOCAL COMMERCIAL 336 - 2 ZAC, Empl. 1 parking, Fort passage, Loyer mensuel 7.500€ - Surface 594m²

11 - CHOCOLATIER PATISSERIE 2 pds de vente - 30 ans c/v, laboratoire de qualité, plus unique en France 269.800€ CA 556.617€ EBE 126.143€

11 - SALON DE COIFFURE Prville, clientèle fidèle, 100m² 2 salles de travail, 1 équipé, Loyer moyen 3500, Pkx 74.200€ CA 84.790€ EBE 44.384€

11 - MÉCANIQUE GÉNÉRALE Matériel complet, clientèle fidèle, travail, confort de travail

Volocemport, départ retraite, Pkx 102.000€ CA 187.510€ EBE 78.700€

TABAC-PRESS-COFO

68 Bar/Tabac/PDJ Spicer/Black hautementable sur son ascenseur, fort rentabilité Logement Parking idéal po. couple, Pkx 134.400€ CA 339.897€ EBE 192.910€

Aide de faisabilité montage du dossier de financement, accompagnement dans toutes vos démarches administratives, conseil en matière juridique, fiscale et sociale.

04 30 00 70 00

182 NARBONNE 04 68 57 14 15 m.simond@msimond.fr

MS PERPIGNAN 04 68 820 820 perignan@msimond.fr

BONNES AFFAIRES

ANTIQUAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDULES | MIROIRS
TABLEAUX | MACHINES À COUDRE
ARGENTERIE | BIJOUX | MONTRES
FOURRURES | PIÈCES | VIOLONS
ASIATIQUES | FAÏENCES | ÉTAIN
SCULPTURES | CUIVRE | IVRES
CARTES POSTALES | VAISSELLE
VASES | DOMES | GALERIE | TAPISSERIE

DEJINGER JEAN | 06 44 77 13 68
dejingerj@gmail.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

RAPPEL - AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw sur la commune de Saint-André-de-Roquefort au lieu-dit « La Rivière » déposée par la société « CPV SUN 40 »

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2023 de la Préfecture de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de six (6) semaines, est prescrite du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 à 18 heures.

Caractéristiques principales du projet :
Le projet situé sur la commune de Saint-André-de-Roquefort porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Rivière » sur des terres agricoles.

Le parcelle cadastrée de 4 hectares d'origine totalisant 84 ha pour une puissance de 8,5 MWc. Les panneaux fixes sont de 2,3m de hauteur, montés à un angle de 10° du sol.

Le site comprenant 3 bâtiments techniques pour une surface de plancher globale de 92 m², des pistes sur 4 km et une clôture de 120 m.

Après la production de la décision préfectorale qui pourra être soumise, sera un arrêté autorisant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté relevant le permis de construire, soit un arrêté portant refus de statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionnés à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. André HIEGEL, officier supérieur de gendarmerie, en retraite, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la Mairie en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Saint-André-de-Roquefort, siège de l'enquête - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roquefort aux jours et heures d'ouverture au public.
- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.languedoc-roussillon.fr/avis-de-l'enquete-publique-11200-saint-andre-de-roquefort>

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à l'adresse non mobile, adressé et parcellaire par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Saint-André-de-Roquefort.
- sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.languedoc-roussillon.fr/avis-de-l'enquete-publique-11200-saint-andre-de-roquefort>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête soit le 05 juillet 2023 à 18 heures :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Roquefort, 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roquefort, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur (cambrie photovoltaïque Saint-André-de-Roquefort au lieu-dit « La Rivière »).

Des observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : perc@st-andre-de-roquefort.fr

Les communes concernées sont :
Saint-André-de-Roquefort, Bouzès, Buzanet, Narbonne, Peyzac-le-Mer, Pont-de-Salars, Villéguy-de-Corbières, Fontcouverte, Fontcouverte, Thézac-de-Corbières et Montréal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-André-de-Roquefort - 35 rue de la Mairie - 11200 Saint-André-de-Roquefort :

- lundi 05 juin 2023 de 09 h à 12 h,
- mardi 19 juin 2023 de 09 h à 12 h,
- mercredi 05 juillet 2023 de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'expiration et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-André-de-Roquefort;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet des avis de l'Etat de l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.avis-de-l-etat.fr/avis-de-l-etat-environnement/Plan-et-projet-d'aménagement-photovoltaïque-à-l'impasse-Fournier-Lançon-Lieu-dit-CPV-E-enquête-publique-et-consultation-du-public-dossier-complet-hors-CPVE/>

Le photovoltaïque

La société responsable du projet est « CPV SUN 40 » - 366 avenue Raymond Duprand Immeuble Le Blazac - CS 66914 - 34060 Montpellier. Toutes les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées à M. Mathieu FOUCAUD, responsable régional Sud de la société Lunox - mobile : 06 71 75 53 63 - m.foucaud@lunox.fr

IMMOBILIER VENTES

Maisons
Maisons de village
SAINTE DEACONDE 720000 €
Divers immobilier
Terres agricoles

Vous louez un appartement ?
Vous recherchez une villa ?

Misez sur l'efficacité des professionnels de l'immobilier

Antiquaire du Languedoc-Roussillon

M. Edouard père et fils

ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Vestes et manteaux en fourrure
- Vestes en cuir et sac à main en cuir
- Meubles anciens : bibelots/faiences à coquille
- Horlogerie, montres anciennes, cartonne
- Pièces de monnaies, bijouterie, stylo
- Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argentée
- Objets en Cuivre et étain
- Appareils photos et postes radio
- Disques vinyles / LPs, enregistrements...

Déplacement et estimations gratuites à domicile
Contactez nous 06.68.43.93.61

PROFESSEUR FAILLOU

Puissant Marabout Voyant Médium Guérisseur

Pas de vie SANS problème, pas de problème SANS solutions
Aide à RÉSOUDRE tous vos problèmes quotidiens amour, argent, travail

Paléme après régressés 07.53.34.53.97 sur rdv de 7h à 21h

Vous êtes dans l'espace privilégié des professionnels de l'immobilier.

ils ont sélectionné leurs meilleures offres pour vous...

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

WIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mercredi 07 Juin

CAC 40 -0,03% à 7 202,78 points (+1,28% depuis le 31/12)

DOW JONES +0,10% à 33 607,64 points (+1,38% depuis le 31/12)

Autres indices

Noms	Dernier	Diff	%	Diff %
Alcoa	21,84	-0,25	-1,15	-0,12
Alpar	130,30	-0,51	-0,39	-0,11
Alstom	176,41	-0,76	-0,43	-0,11
Amfrance	1,70	+0,28	+16,47	+0,19
ANP	16,64	-0,36	-2,16	-0,12
Alcatel	27,18	+0,34	+1,25	+0,11
Alpar	118,80	-0,83	-0,70	-0,11
Alpar	144,00	-1,57	-1,09	-0,11
Alpar	13,00	-0,57	-4,38	-0,11
Alpar	15,90	-0,36	-2,26	-0,11
Alpar	32,10	+0,34	+1,06	+0,11
Alpar	25,05	+0,56	+2,24	+0,11
Alpar	94,28	+0,46	+0,49	+0,11
Alpar	54,05	-1,20	-2,22	-0,11
Alpar	31,10	-0,44	-1,41	-0,11
Alpar	14,22	+0,37	+2,60	+0,11
Alpar	54,10	-0,39	-0,72	-0,11
Alpar	94,00	-1,00	-1,07	-0,11
Alpar	32,76	+0,51	+1,56	+0,11
Alpar	5,00	+0,54	+10,80	+0,11
Alpar	30,28	+0,56	+1,85	+0,11
Alpar	34,18	+0,66	+1,93	+0,11
Alpar	16,80	+0,10	+0,60	+0,11
Alpar	14,56	+1,12	+7,70	+0,11
Alpar	11,00	-1,13	-10,27	-0,11
Alpar	12,01	+0,24	+2,00	+0,11
Alpar	47,24	+0,21	+0,45	+0,11

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous

Par ici les ÉCONOMIES jusqu'à 50% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

TELECHARGER L'APPLICATION

independant.fr

LES REPERES

SMIC : 11 52 € (1 747,20 € mensuel pour 1 personne)

SMI : 607,75 €

Chômages : 2 166 millions (11 200 € par jour, 10 % de la population active)

Indice de prix de la construction : 2 652 (+2 222; +86,5%)

Indice de référence des loyers : 128,81 (+1 223; +94,9%)

Des conseils et des devis personnalisés

Annonces légales Service spécialisé

contactez-nous au

04 3000 7000

VILLE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. HIEGEL

Voisins de l'Avenue des Corbières, du Planal et des 3 Mongettes,

Etes-vous informé qu'il est prévu d'installer une centrale photovoltaïque de 8 hectares, soit près de 16000 panneaux solaires, au lieu dit « La Rivière » face à nos habitations ?

Le dossier complet est consultable via le lien ci-dessous :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

Nous avons jusqu'au 5 juillet 2023 pour participer à l'enquête publique, la dernière permanence aura lieu à la Mairie,

mercredi 5 juillet de 15h à 18h.

Chacun peut donner son avis sur ce projet, en physique lors de la dernière permanence mais aussi via le lien internet (onglets en haut de l'écran) « déposer une observation » et « voir les observations » déjà déposées

Notre village fait partie du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, il est classé Natura 2000.

Ce projet de centrale photovoltaïque impactera de façon importante la faune, la flore, les paysages ainsi que l'attractivité globale de la commune.

Il nous semble important, quel que soit votre ressenti par rapport à ce projet :

- tout d'abord que vous en avez connaissance,
- que vous puissiez ensuite, si vous le souhaitez, vous exprimer en connaissance de cause.

Vos voisins



Mairie de Saint-André-de-Roquelongue

Projet de ferme photovoltaïque lieu-dit « La rivière »

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais apporter quelques précisions sur le projet de ferme photovoltaïque prévu sur la Commune au lieu-dit La rivière.

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il s'agit d'un projet totalement privé, la commune n'étant pas partie prenante si ce n'est pour les démarches administratives règlementaires.

La commune a été consultée par le promoteur privé avant la pandémie et le conseil municipal a émis un avis de principe favorable, en effet, la démarche de production d'électricité propre nous semble aller dans le bon sens, d'autant plus que de l'avis de l'ensemble des viticulteurs consultés, ces terres en friche n'ont aucune valeur viticole et le risque d'incendie est fort.

Je comprends totalement la réaction de nombreux résidents du secteur de Carbognès pour qui le paysage en serait changé et l'enquête publique en cours est faite pour recueillir l'avis de tous, le commissaire enquêteur en fera la synthèse et communiquera son avis aux services de l'Etat qui prendront la décision d'accorder ou non le permis de construire.

Pour ceux qui n'auraient pas consulté les documents à disposition dans leur intégralité, le projet est sur un site de 8 ha pour une surface de panneaux d'un peu moins de 4 ha.

J'abonderai au nom du conseil municipal cette enquête en demandant au porteur du projet, s'il doit se faire, de prévoir un dispositif permettant aux habitants de Carbognès de garder une vue végétale.

Je tiens à préciser pour la bonne information de chacun qu'une enquête environnementale a eu lieu sur une durée d'un an, permettant des observations et relevés sur chaque saison. Elle a conclu en la présence de deux espèces protégées : la pie grièche à tête rousse et le lézard ocelé, espèces pour lesquelles des mesures de compensation ont été élaborées par le promoteur en concertation avec l'ONF.

Autre point à préciser : le site n'est pas dans la zone Natura 2000 de la commune qui se limite à une partie du massif de Fontfroide.

Enfin, les retombées financières pour la Commune seraient minimales (Taxe d'aménagement et impôt foncier seulement), le reste des autres contributions annuelles étant majoritairement perçues par la Communauté de Communes et le Département.

J'espère avoir pu donner les informations nécessaires à chacun pour qu'il puisse avoir un avis éclairé et me tiens à votre disposition pour de plus amples informations.

Le Maire

Jean-Michel Folch



PHOTOS PRISES DEPUIS LE CENTRE DU PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE LE 10/7/2023 PAR LE C.E.

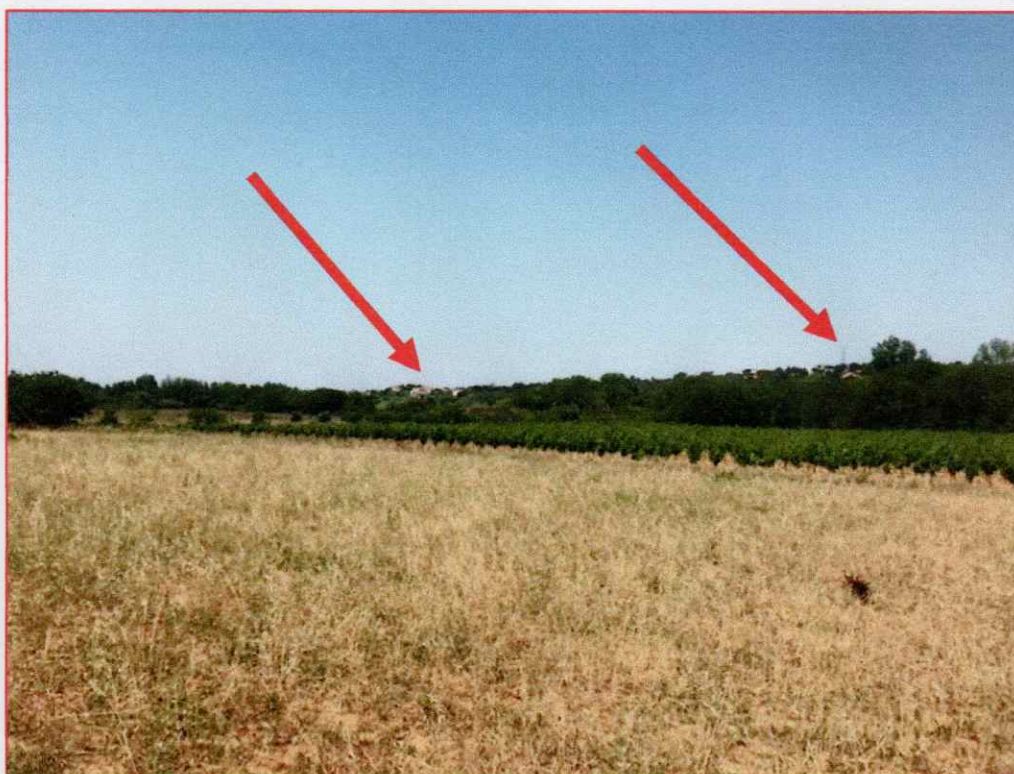


Photo n° 1 - Zones pavillonnaires situées au Nord, à 500 m environ du centre du projet.
Flèche rouge de gauche = Av. des Corbières - Flèche rouge de droite = zone pavillonnaire avec son pylone antenne

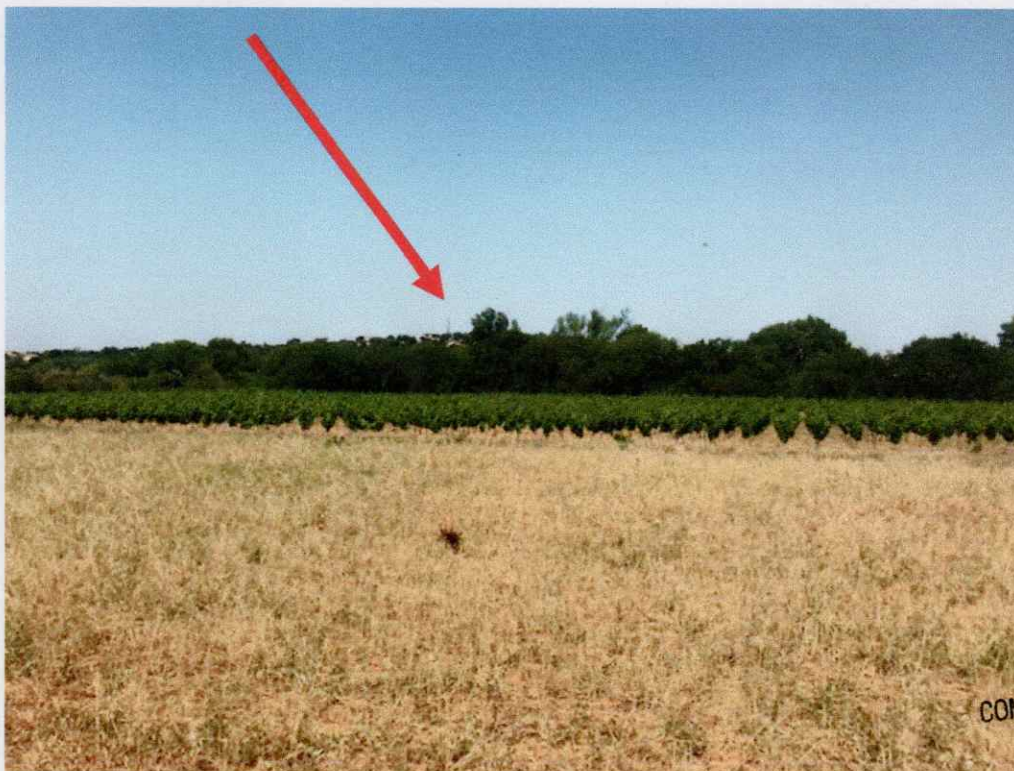


Photo n° 2 - Zone pavillonnaire au Nord/30° - Accès à l'antenne par chemin des Collines

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

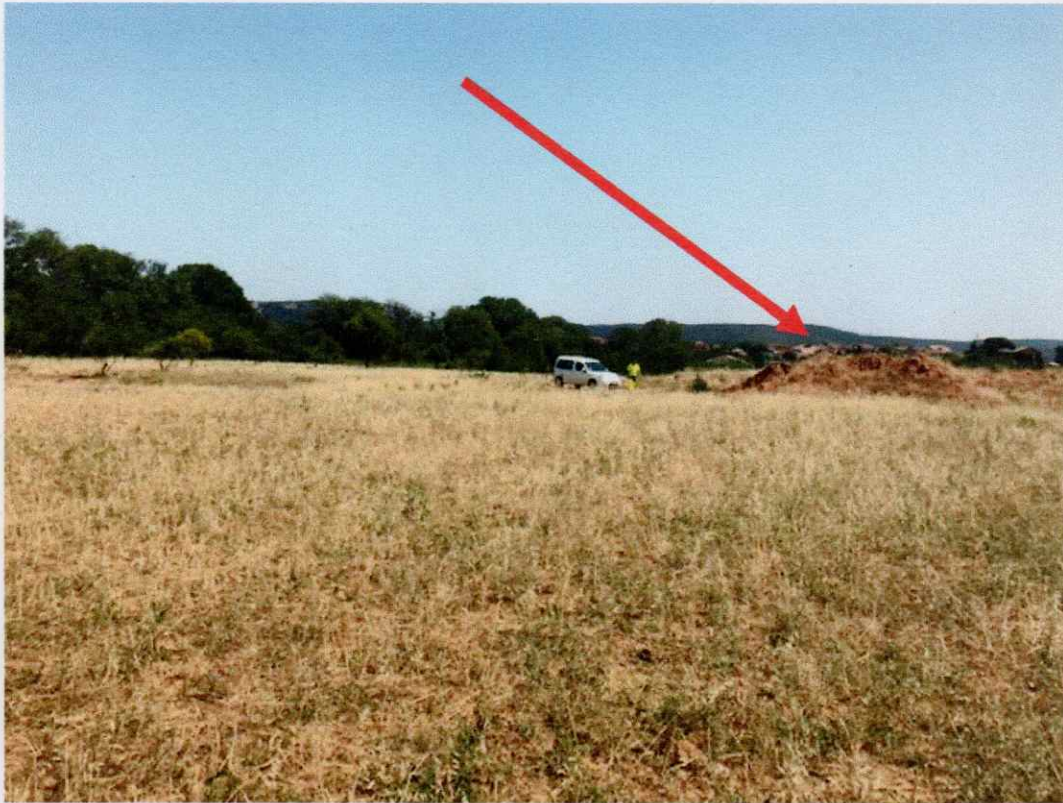


Photo n° 3 - Sortie Est du village de St-André-de-Roquelongue - Est/115° situé à environ 400m

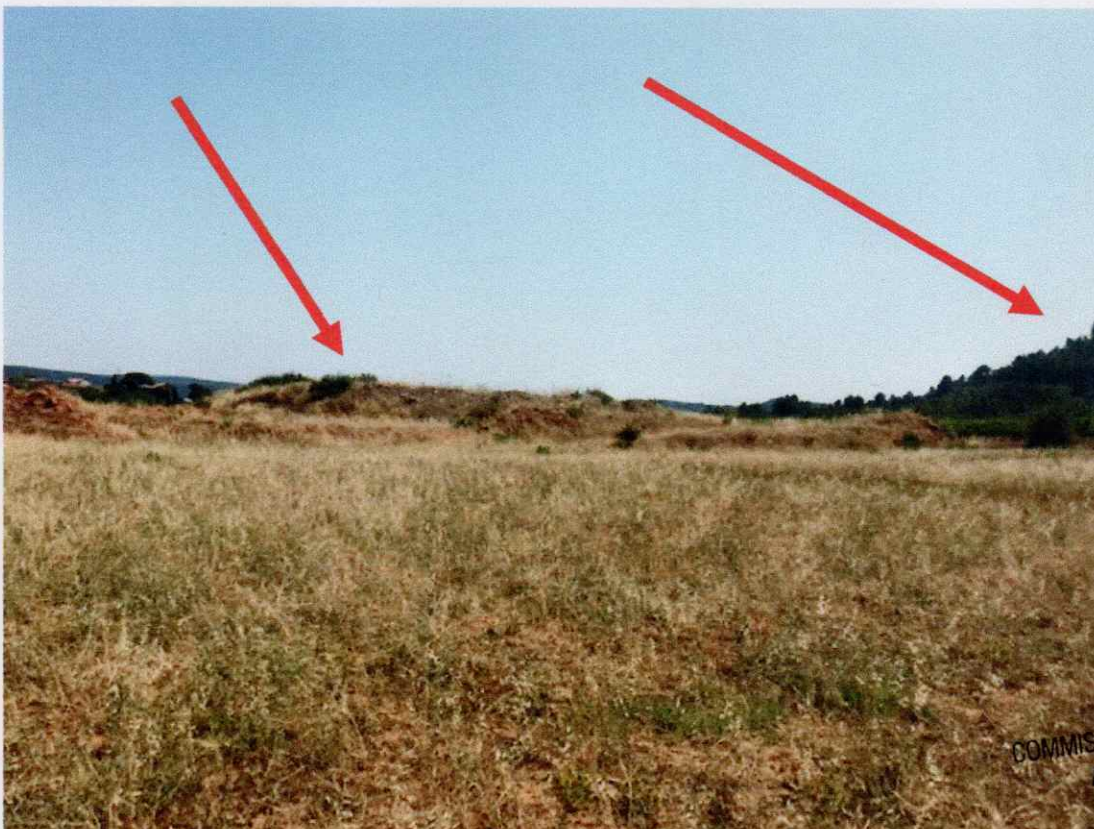


Photo n° 4 - Colline située plein Sud - Pas d'habitation

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

2/5

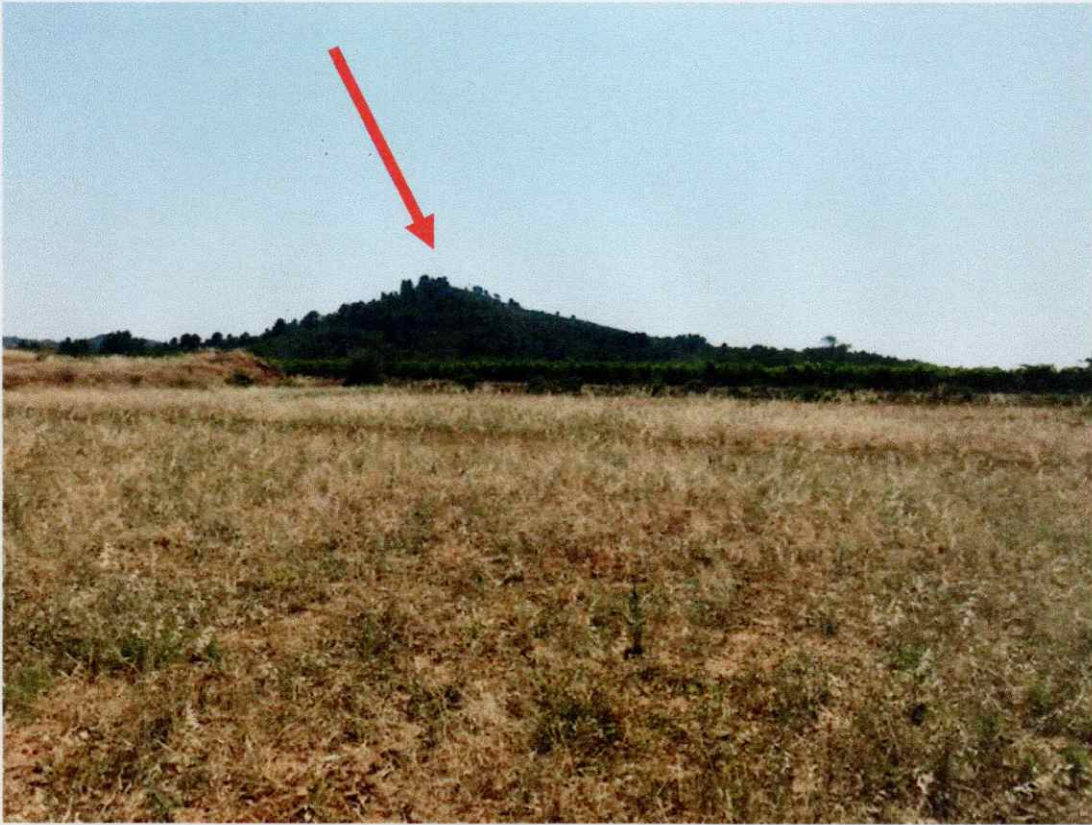


Photo n° 5 - Colline plein Sud - sans habitation.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

3/5

PHOTOS PRISES LE 10/07/2023 DEPUIS LES ZONES PAVILLONNAIRES VERS LE SITE DU PROJET

- Avenue des Corbières
- Rue de Coubagnes
- Chemin des collines en direction de l'antenne relais visible.

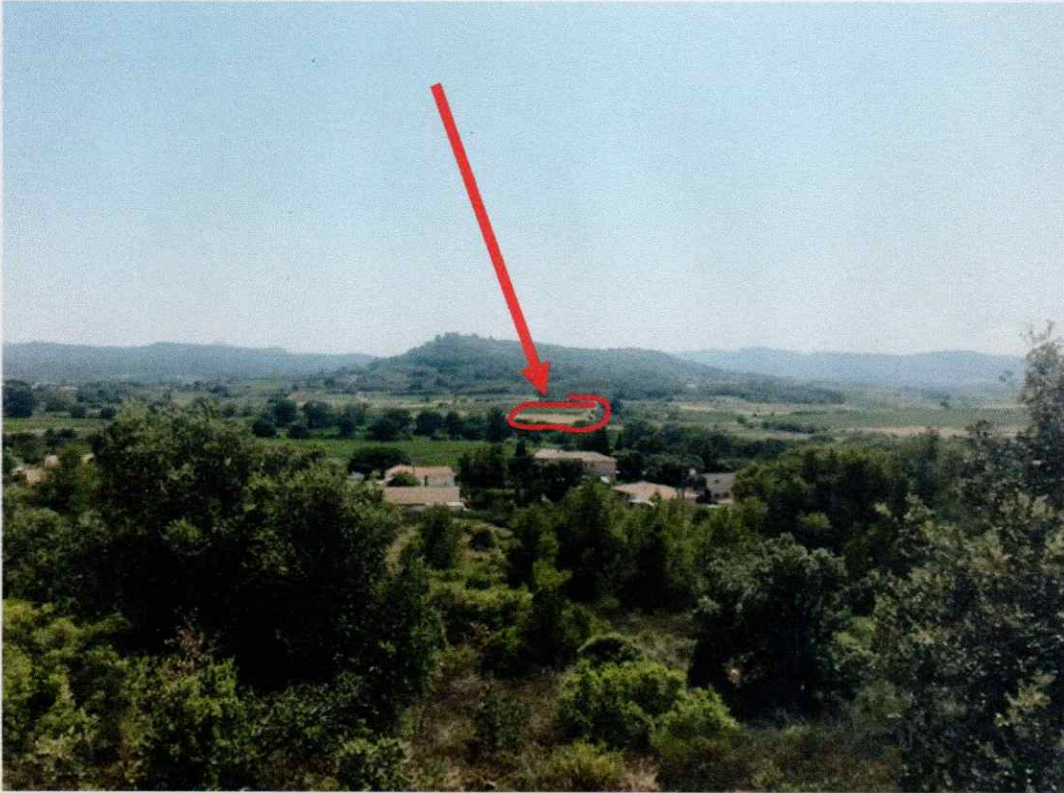
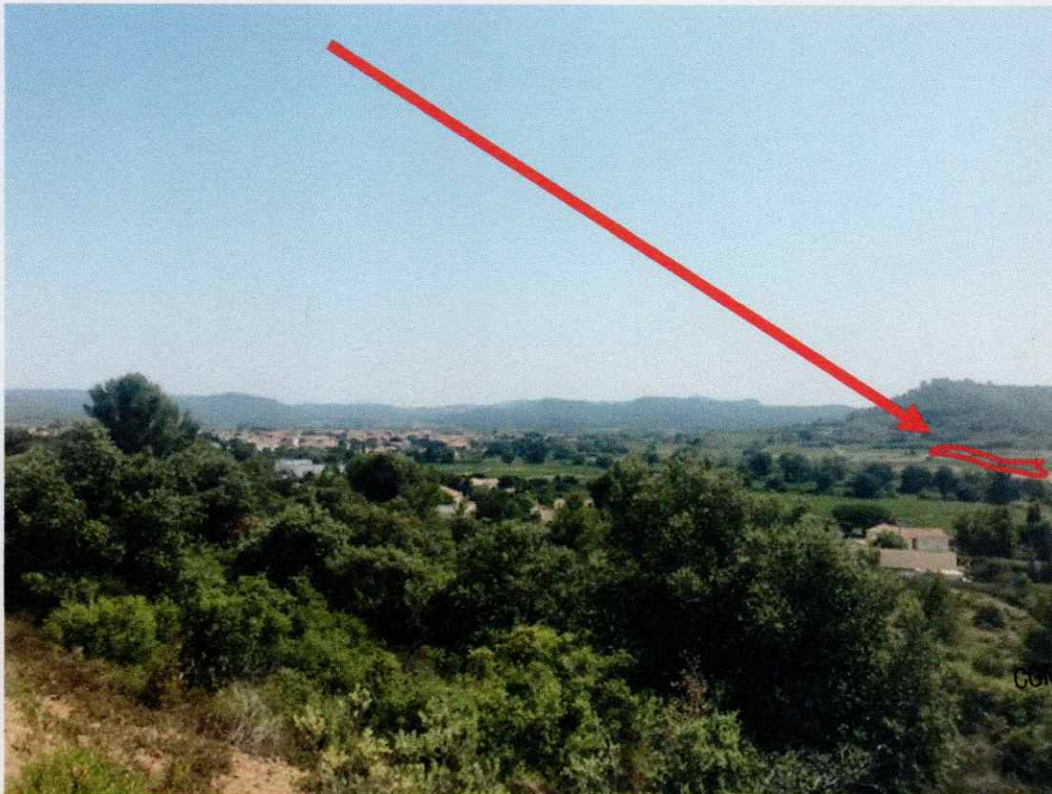


Photo n° 6 prise au Nord du site. (vers Av. des Corbières) - Le cercle rouge et la flèche rouge délimitent la zone dédiée au projet



VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Photo n° 7 prise à l'Est du projet, sur le village de St-André-de-Roquelongue. Le cercle rouge délimite la zone dédiée au projet

4/5



Photo n° 8 prise depuis le carrefour de la CD61 - (Av. des Corbières) /Chemin de Coubagnes et chemin des Garrigues.
Le cercle rouge délimite la zone dédiée au projet.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

5/5

PHOTOS PRISES DEPUIS LE CENTRE DU PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE LE 10/7/2023 PAR LE C.E.

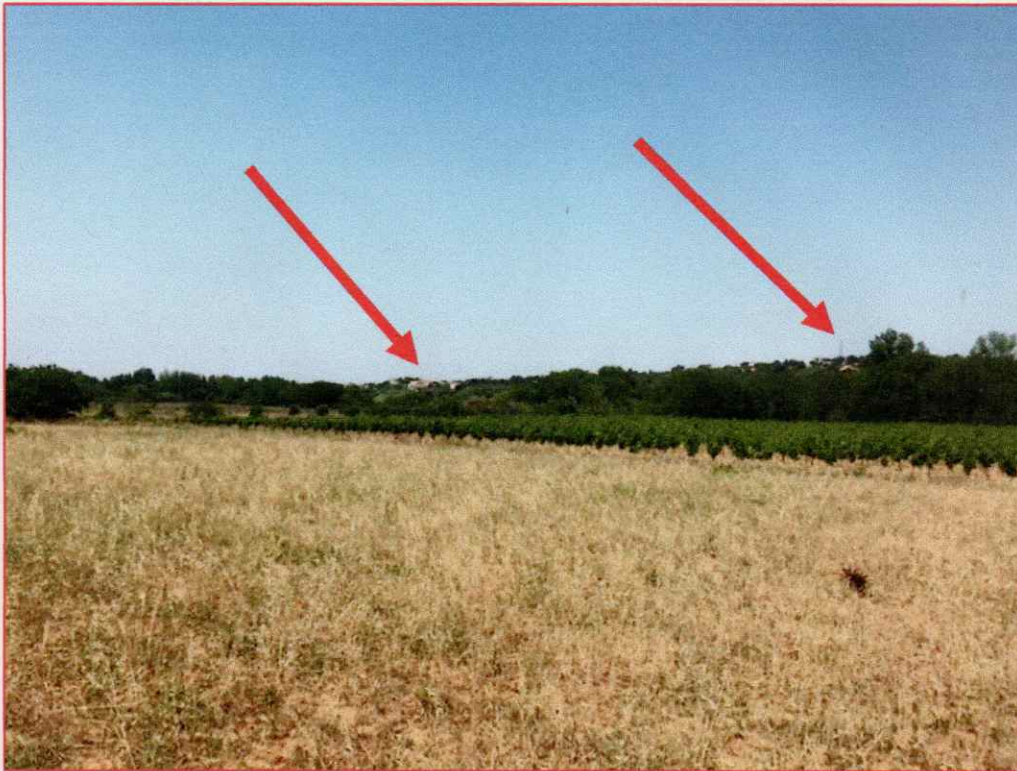


Photo n° 1 - Zones pavillonnaires situées au Nord, entre 200 et 500 m environ du centre du projet.
Flèche rouge de gauche = Av. des Corbières - Flèche rouge de droite = zone pavillonnaire avec son pylone antenne

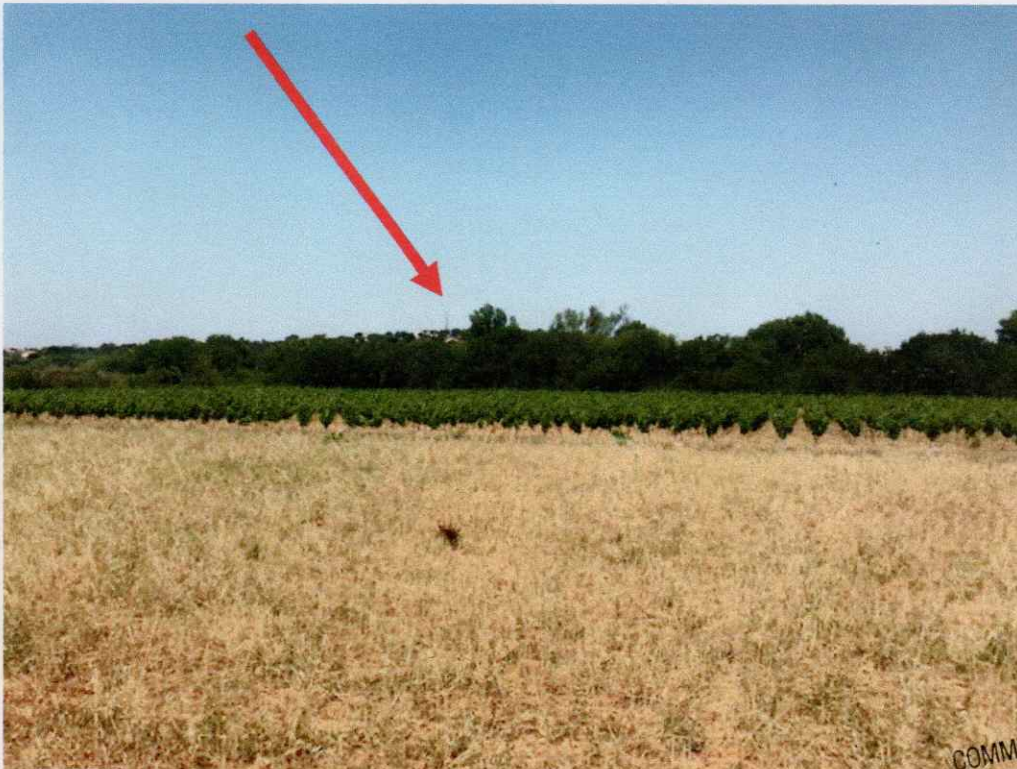


Photo n° 2 - Zone pavillonnaire au Nord/30° - Accès à l'antenne par chemin des Collines

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

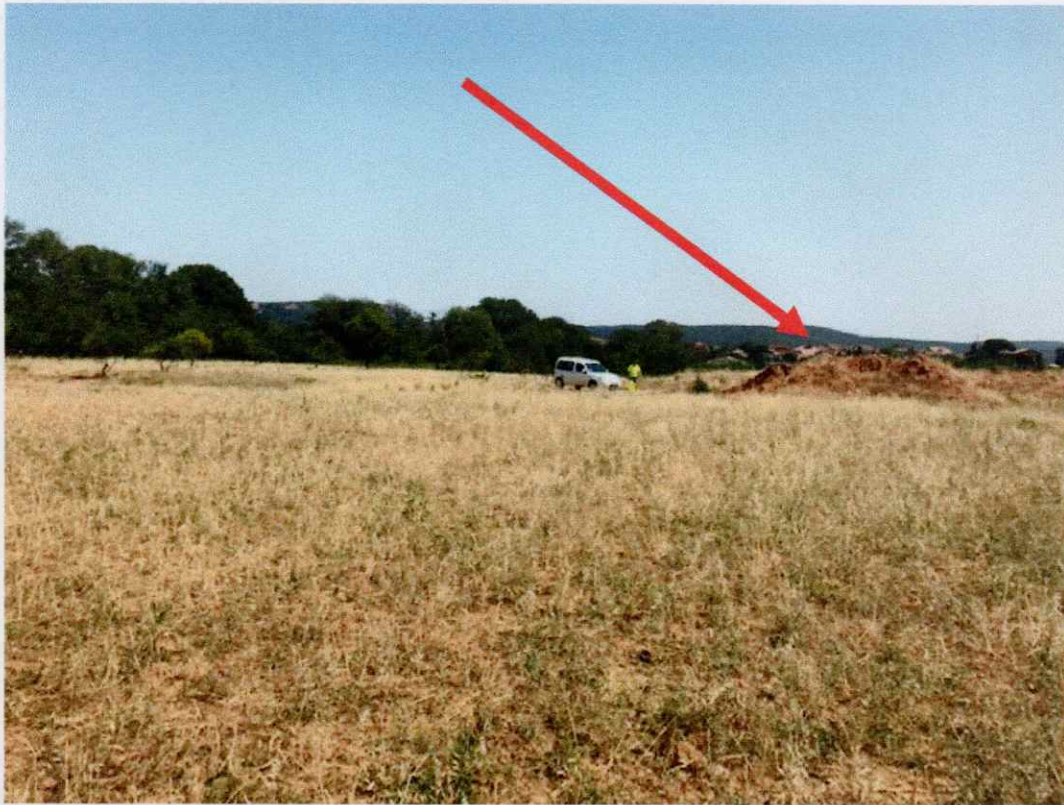


Photo n° 3 - Sortie Est du village de St-André-de-Roquelongue - Est/115° situé à environ 400m

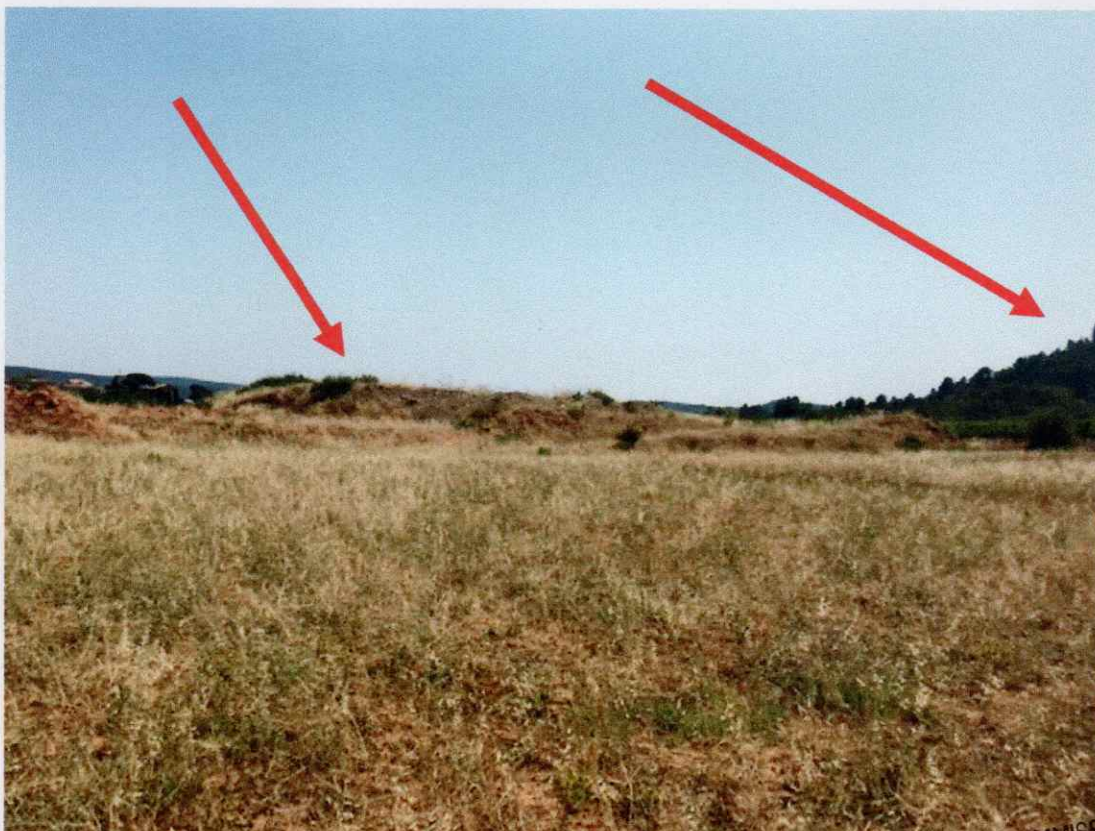


Photo n° 4 - Colline située plein Sud - Pas d'habitation

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

2/5



Photo n° 5 - Colline plein Sud - sans habitation.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

3/5

PHOTOS PRISES LE 10/07/2023 DEPUIS LES ZONES PAVILLONNAIRES VERS LE SITE DU PROJET

- Avenue des Corbières
- Rue de Coubagnes
- Chemin des collines en direction de l'antenne relais visible.

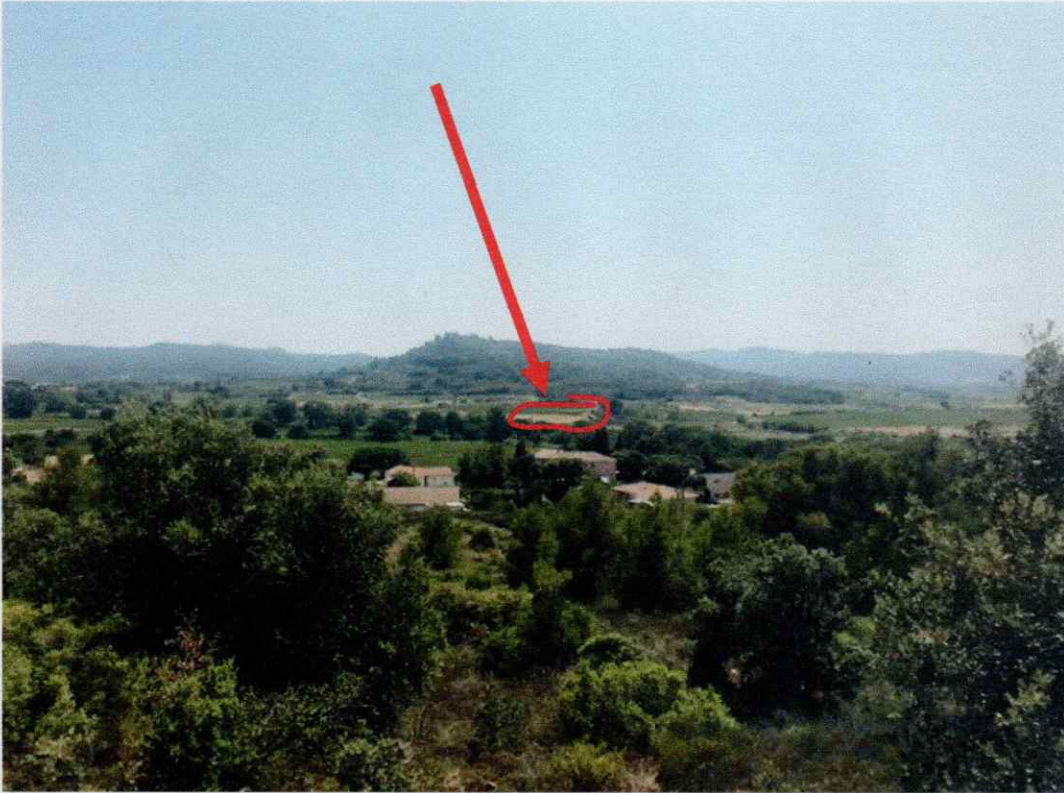


Photo n° 6 prise au Nord du site. (vers Av. des Corbières) - Le cercle rouge et la flèche rouge délimitent la zone dédiée au projet



VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Photo n° 7 prise à l'Est du projet, sur le village de St-André-de-Roquelongue. Le cercle rouge délimite la zone dédiée au projet

4/5



Photo n° 8 prise depuis le carrefour de la CD61 - (Av. des Corbières) /Chemin de Coubagnes et chemin des Garrigues.
Le cercle rouge délimite la zone dédiée au projet.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

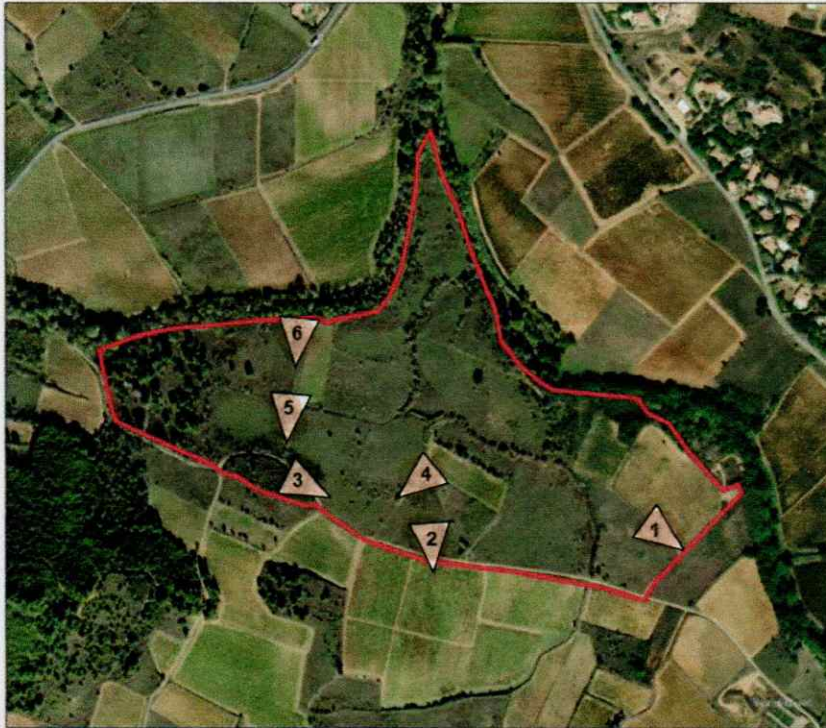
5/5


CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DE L'AIRE D'ETUDE

Le site se présente comme une ancienne friche méditerranéenne. Il est ponctué d'une zone de garrigues à l'ouest et de trois parcelles cultivées (vignes et culture extensive). Le nord est délimité par les cours d'eau d'Aussou et de la Caminade et de leur ripisylve, le sud par un chemin communal.

Configuration du site

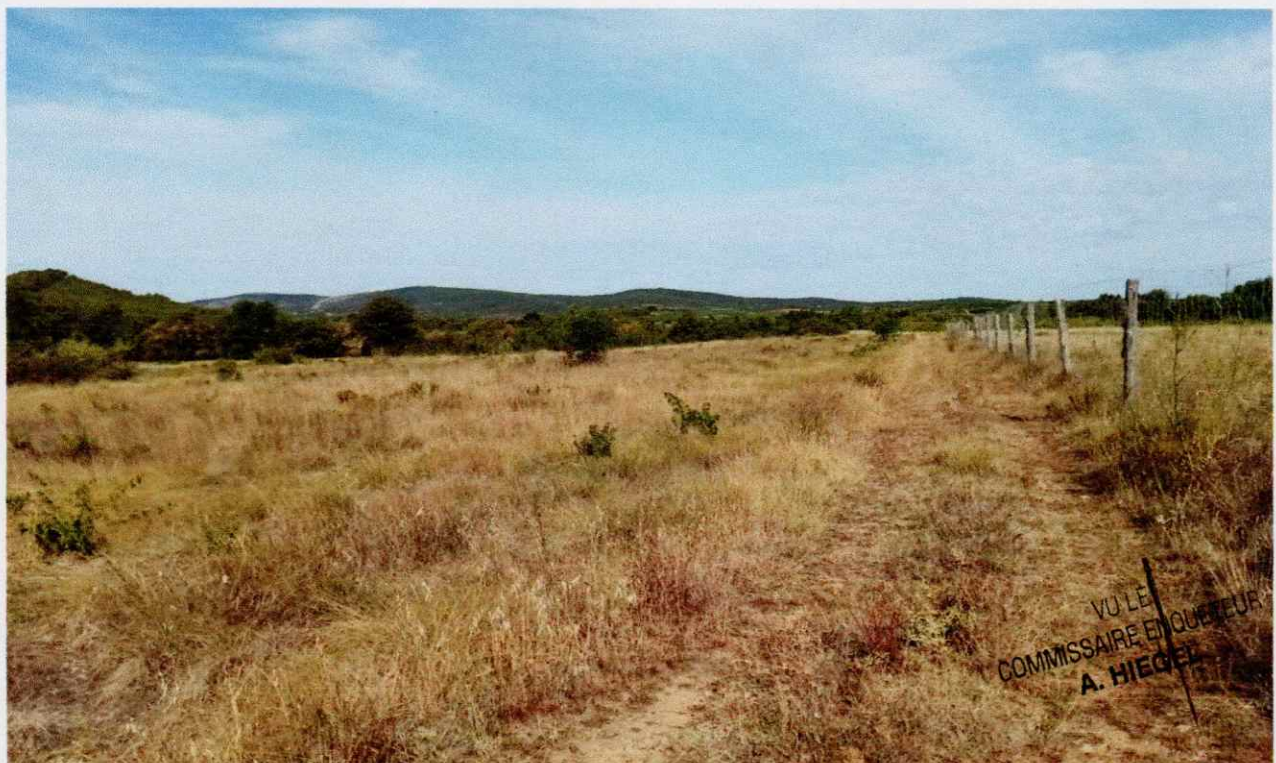
Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



 Aire d'étude

0 200 400 m

Luxel SAS, Juin 2021
Projection RGF Lambert 93



Triangle 1 : Milieu ouvert à l'est de l'aire d'étude



Triangle 2 : milieu ouvert



Triangle 3 : Butte constituée de garrigues au sud-ouest de l'aire d'étude

COMMUNAUTÉ ENQUÊTEUR
A. HIEBEL
216



Triangle 4 : Vignes au centre de l'aire d'étude arrachées au cours de l'année 2021 par leur propriétaire



Triangle 5 : Vue depuis le site en direction du sud-est - vers le bourg de Saint-André-de-Roquelongue

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A HIEGEL

J/L



Triangle 6 : Vue depuis le chemin communal bordant le site en direction du sud - vers le site de Roquelongue

ANALYSE DES INFLUENCES VISUELLES

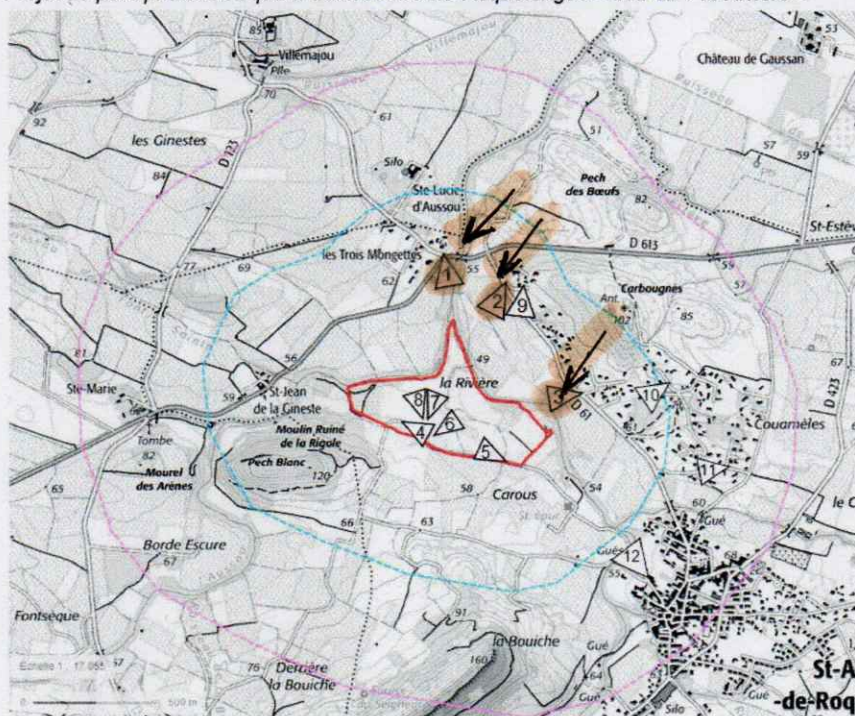
Une étude des points de vue éventuels a été conduite, et a permis de déterminer des zones d'influence visuelle proches et lointaines. L'analyse de ces zones d'influence conduit à évaluer le niveau de sensibilité pour chaque point de vue recensé. Les photographies sont majoritairement issues du reportage de terrain effectué par LUXEL en août et en octobre 2021. Afin de répondre à la MRAe, une visite de site complémentaire a été réalisée en octobre 2022 (spécifié sur les photos concernées). Elles permettent de compléter le volet paysager.


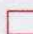
A l'échelle proche, les enjeux concernent le nord et l'est du site: les voies de communication (routes départementales RD 61 et RD 613), et les zones d'habitations (centre historique et zone située le long et sur les hauteurs de l'avenue des Corbières).

➔ Analyse des zones d'influences visuelles proches

Zones d'influences proches

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »

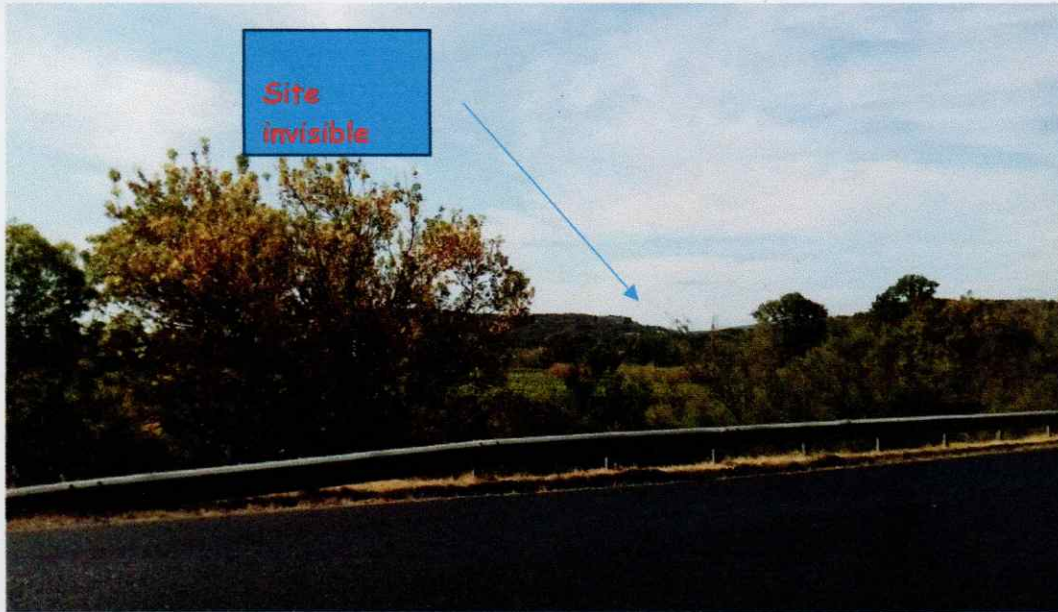


-  Points de vue
-  Aire d'étude

Source : Géoportail
LUXEL, novembre 2022

VUE
COMMISSAIRE ENCHARGÉ
A. HIEBEL

4/6



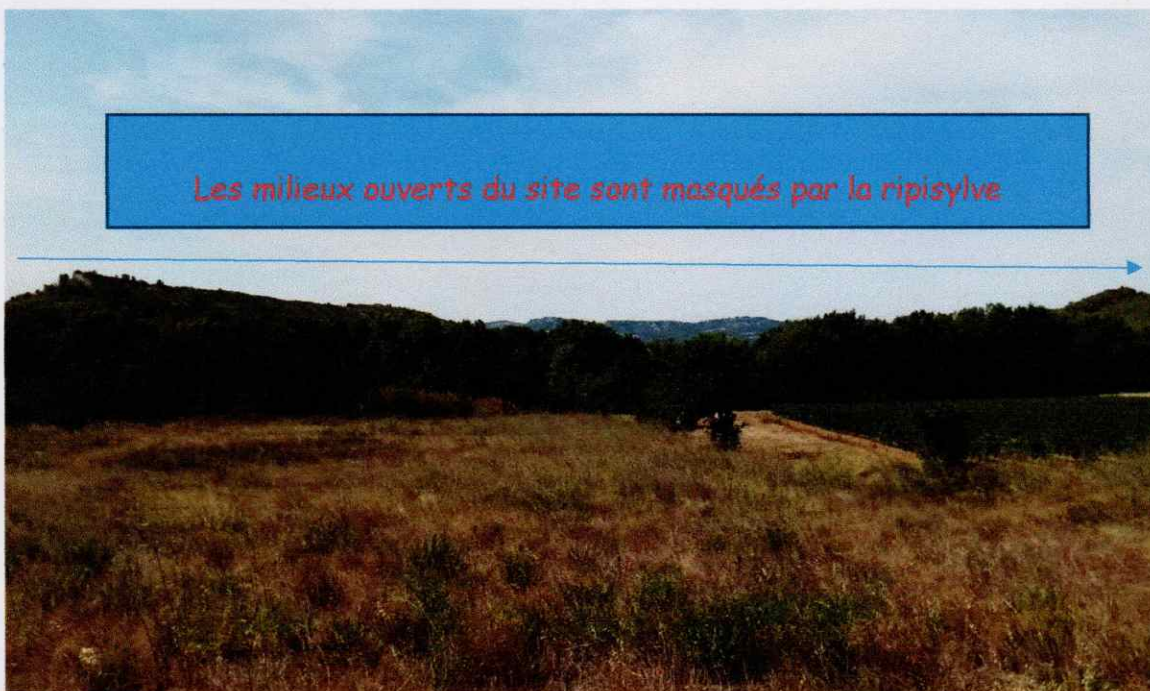
Triangle 1 : Vue depuis l'intersection entre les routes départementales RD 613 et RD 61, à environ 300 m au nord de l'aire d'étude absence de covisibilité,



Triangle n° 2 : Vue depuis la route départementale RD 61 (62 avenue des Corbières), à environ 300 m au nord de l'aire d'étude : visibilité partielle de l'aire d'étude, Source : LUXEL, août 2021, rectifiée dans la V2 de l'étude d'impact de novembre 2022

VU LE
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 A. HIEGEL

516



Les milieux ouverts du site sont masqués par la ripisylve

Triangle n° 3 : Vue depuis le milieu de l'avenue des Corbières, à 120 m au nord-est de l'aire d'étude : absence de covisibilité, Source : LUXEL, août 2021

VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTE
A. HEGE

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE (Aude)
PAR LA SOCIETE « CPV SUN 40 » (LUXEL)**

PIECE n° 6

Lettre envoi PV de synthèse – PV de Synthèse

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

André, HIEGEL
Commissaire Enquêteur
20 rue Sidoine, Apollinaire
11100 NARBONNE
Tél 06/71/34/58/34
E-mail: adhiegel@gmail.com

Le 10 juillet 2023

Mme CAILLAT, Ludmila - M. PINCHARD, Mathieu
CPV SUN 40 - LUXEL
966 avenue Dugrand - Immeuble Le Blasco
34060 MONTPELLIER

O B J E T : - Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à St-André-de-Roquelongue 34
- Enquête publique - Observations recueillies.

REFERENCES : - Décision n° E23000032/34 du 28/03/2023 du Tribunal Administratif de Montpellier 34
- Arrêté préfectoral sans numéro, en date du 11 mai 2023

P. JOINTES : - Procès-verbal de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête publique
- Les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

Par décision citée en première référence et confirmée par l'arrêté préfectoral en seconde référence, j'ai été chargé de conduire l'enquête publique indiquée en objet, sur le ressort de la ville de Carcassonne (Aude).

En votre qualité, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse sur lequel ont été consignées l'ensemble des observations recueillies au cours de cette enquête et accompagnées de mes propres remarques.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse reprenant chacun des points évoqués dans l'annexe à la présente lettre, dans le délai maximum de quinze jours prescrit par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, soit impérativement avant le 25 juillet 2023.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'il vous est loisible d'y ajouter tout autre commentaire qui vous paraîtrait utile à la bonne compréhension de ce dossier, au regard des observations qui ont pu être formulées.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire de Carcassonne, l'expression de mes respectueuses salutations.

André, HIEGEL
Commissaire-enquêteur



8) RECEPISSE DE DEPOT DU PV DE SYNTHESE AU PORTEUR DE PROJET

→ Procès-verbal de synthèse notifié et remis le 10 juillet 2023, au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, par M. HIEGEL, André, commissaire-enquêteur, à M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL,

→ Nous soussignées, M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL, représentant la société CPV-SUN-40-Luxel, déclarons :

⇒ avoir pris connaissance des questions portées dans le présent procès-verbal de synthèse remis par M. HIEGEL, André, commissaire-enquêteur, s'agissant des observations déposées au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, pendant la durée de l'enquête publique, soit sur le site internet dédié.

⇒ avoir été informés que l'examen de l'ensemble des observations ainsi que celles formulées par les services de l'Etat, s'imposent pour nous permettre de répondre en argumentant de manière objective et précise à chaque question,

⇒ avoir été informés que nous disposons d'un délai maximum de quinze jours, (15), afin de produire un mémoire en réponse que nous adresserons par courrier au commissaire enquêteur, en tout cas impérativement **avant le 25 juillet 2023**

⇒ avoir reçu chacun, ce jour, un exemplaire dudit procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations contre le présent récépissé.

Date de prise en compte du document ci-dessus: 10/07/2023

A St-André-de-Roquelongue, le 10/07/2023

Mathieu Pinchard
Responsable Régional



M. HIEGEL, André, commissaire-enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 5 juin 2023 au mercredi 5 juillet 2023 inclus

Relative
Au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de St-André-de-Roquelongue, (Aude), au lieu-dit « La Rivière »,
déposé par la société « CPV SUN 40 -Luxel »

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR
POUR MEMOIRE EN REPONSES PAR LE PORTEUR DE PROJET

SOMMAIRE - RAPPEL

1) <u>Les références de l'enquête publique</u>	Page 3
2) <u>Objet de l'enquête publique - Localisation</u>	Page 4
3) <u>Information du public</u>	Page 4
3.1 - Publicité légale	
3.2 - Publicité complémentaire	
3.3 - Certificats d'affichage	
3.4 - Publicité par internet	
4) <u>Organisation de l'enquête publique</u>	Page 6
4.1 - Désignation du commissaire-enquêteur	
4.2 - L'arrêté préfectoral	
4.3 - Les permanences du commissaire enquêteur	
5) <u>Les observations</u>	Page 8
5.1 - Bilan comptable des observations du public déposées en et hors permanences du C.E.	
5.2 - Bilan quantitatif de la participation	
5.3 - La grille des themes développés dans les contributions	
5.4 - La repartition des observations par theme	
5.5 - Les observations écrites et orales du public. Réponses du porteur de projet	
5.6 - Les observations de M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue	
6) <u>Les observations du commissaire-enquêteur</u>	Page 59
7) <u>Clôture du PV de synthèse</u>	Page 71
8) <u>Récépissé de dépôt du PV de synthèse au porteur de projet</u>	Page 72

De : monsieur André, HIEGEL, commissaire enquêteur

A : ➔ M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand Sud de la société CPV SUN - Luxel à Montpellier, chef du projet,
➔ Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnement au sein de la société, cheffe du projet

-----oooOooo-----

1) REFERENCES

➔ Concernant l'enquête publique :

- ⇒ Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- ⇒ Articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement qui subordonnent les projets soumis à l'obligation de présentation d'étude d'impact, à une enquête publique.
- ⇒ Articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique.
- ⇒ Articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement concernant les modalités de l'enquête publique

➔ Concernant le permis de construire :

- ⇒ Articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auquel sont soumis les ouvrages de production d'électricité.
- ⇒ Articles L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme attribuant au Préfet la compétence pour délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente.

➔ Concernant l'étude d'impact :

- ⇒ Articles L.122-1 et R.122-8-II-16° et R.122-3 du Code de l'Environnement sur la procédure de l'étude d'impact applicable et son contenu ;
- ⇒ Articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

➔ Concernant la composition du dossier d'enquête

- ⇒ Articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant la demande de permis de construire.
- ⇒ Article R.123-8 du Code de l'Environnement précisant la nature des pièces et des avis composant le dossier soumis à l'enquête publique.
- ⇒ Articles R.122-3 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement relatif à la production au dossier de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- ⇒ Article R123-18 du code de l'environnement
- ⇒ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 11 mai 2023
- ⇒ Décision n° E/23000032/34 de monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier en date du 28/03/2023 portant sur ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur

-----oooOooo-----

L'an deux mil vingt-trois, dix juillet 2023

Je, soussigné, HIEGEL, André, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur près le tribunal administratif de Montpellier pour l'année 2021 sur le département de l'Aude,

Désigné le 28 mars 2023 par M. Louis-Noël, LAFAY, magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, j'ai effectué une enquête publique relative à la demande de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-André-de-Roquelongue, (Aude)

2) OBJET DE L'ENQUETE - LOCALISATION

→ La société « CPV-SUN-40 (LUXEL) », représentée par M. COUDERC, Nicolas, dont le siège est situé à Montpellier 34060, (966 avenue Dugrand - Immeuble Le Blasco), a déposé le 22/02/2022 en mairie de St-André-de-Roquelongue le formulaire de demande de permis de construire cerfa n° 13409*08, s'appliquant à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol sur ladite commune, au lieu-dit « La Rivière ». Ce document a été enregistré sous le numéro 011 332022010005.

→ Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnementale auprès de CPV-SUN-40 Luxel, a été déclarée officiellement cheffe de projet et maître d'ouvrage, de concert avec M. PINCHARD Mathieu, responsable régional SUD de Luxel.

→ M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue, a émis un avis favorable sous réserve de la réglementation en vigueur, au projet présenté par M. COUDERC, Nicolas, membre de la société CPV-SUN-Luxel.

→ Ce dossier a été enregistré auprès de la préfecture de l'Aude - DDTM de CARCASSONNE, 10 mars 2023.

→ Monsieur le Préfet de l'Aude a ainsi sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, pour ma désignation en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.

→ Après finalisation du dossier lié à cette procédure, j'ai été désigné, par décision n° E23000032/34/ en date du 28/03/2023 par la juridiction précitée de Montpellier pour conduire la présente enquête publique.

→ Monsieur le Préfet de l'Aude a pris un arrêté d'organisation de l'enquête publique en date du 11 mai 2023.

3- INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - Publicité légale

→ Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, en son article 5, les dispositions suivantes ont été prises :

⇒ Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement, a été publié par les soins de monsieur le Préfet de l'Aude, quinze jours avant le début de l'enquête, le 16 mai 2023 dans les quotidiens « Midi-Libre », et « L'Indépendant »,

⇒ Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux quotidiens susvisés, soit le 8 juin 2023 pour le « Midi-Libre », et le 8 juin 2023 pour « L'Indépendant »,

⇒ Cet avis a en outre été affiché en mairies de Boutenac - Bizanet - Narbonne - Peyriac-de-Mer - Villesèque-des-Corbières - Fontjoncouse - Thézan-des-Corbières - Montsérét et St-André-de-Roquelongue, dans les endroits réservés à cet effet. Cette démarche a été accomplie au sein de chacune des localités susvisées quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

⇒ Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par « CPV-SUN 40 -Luxel », maître d'ouvrage et responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation de la future centrale photovoltaïque au sol, c'est-à-dire à l'entrée principale du site et le lieu même du projet.

⇒ Lors de mes passages sur le site, j'ai pu constater la bonne visibilité et lisibilité de ces affiches, qui étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'Arrêté du 24 avril 2012.

⇒ Cet avis a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, permettant au public de prendre connaissance de l'existence de l'enquête publique, de son objet et des réalisations projetées en vue de donner son avis.

→ **EN RESUME**, les avis au public ont été effectués de la manière suivante :

⇒ **Première parution 15 jours avant le début de l'enquête publique :**

⇒ Midi-Libre du 16/05/2023

⇒ L'Indépendant du 16/05/2023

⇒ **Deuxième parution 8 jours après le début de l'enquête publique :**

⇒ Midi-Libre du 8 juin 2023

⇒ L'Indépendant du 8 juin 2023

NOTA : L'original de chacun des journaux est annexé au dossier de l'enquête.

3.2 - **Publicité complémentaire**

→ **La commune de St-André-de-Roquelongue a procédé à la mention de l'enquête publique :**

⇒ Sur les panneaux d'affichage existants,

⇒ Sur le site internet de la mairie

3.3- **Certificats d'affichage**

→ Le maître d'ouvrage a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique, par l'intervention d'un huissier de justice, SCP MANFREDI-VINCENT - 13 rue Gustave Fabre 11100 NARBONNE, mandaté à cet effet. Un procès-verbal sera établi par cet officier ministériel, justifiant cette démarche.

→ La réalité et la pérennité de ces affichages ont été vérifiées à plusieurs reprises au cours de mes investigations, à l'occasion de mes permanences en mairie et sur le site. Je n'ai relevé aucune anomalie. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de chacun des neuf maires des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage établi à la clôture de l'enquête.

3.4 - **Publicité sur internet :**

→ Cet avis a été également publié :

⇒ Sur le site internet [des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :](http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html)

<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

⇒ Sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/>

4) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

⇒ Le 17 mars 2023, madame JERNIVAL, greffière au Tribunal Administrative de MONTPELLIER, me contacte téléphoniquement afin de me proposer l'exécution de l'enquête publique relative au « **Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-André-de-Roquelongue (Aude), lieu-dit « La Rivière »**, déposé par la société « **CPV-SUN 40 - Luxel** ». J'accepte dans la mesure où il n'existe aucune incompatibilité pour diligenter cette enquête publique, ce qui est le cas.

⇒ Ma désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur a été confirmée par la décision n° 23000032/34 du 28/03/2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier parvenue au domicile le 30 mars 2023.

⇒ Par courrier en date du 8 avril 2023, j'ai adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, la déclaration sur l'honneur par laquelle je certifie ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement.

4.2 - L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

⇒ A la suite de la décision précitée de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, je prends contact téléphonique le 28 mars 2023 avec Mme GOUZVINSKI, Djedjka, du « Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, (B.E.A.T.) », de la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE, chargée des enquêtes environnementales, qui confirme l'ouverture d'une enquête publique, objet du présent et de ma désignation.

⇒ Il est convenu qu'une réunion en préfecture sera organisée, visant à prendre en compte le dossier, (version papier et numérique) et définir l'organisation de l'enquête. Elle a eu lieu le 17 avril 2023, de 14H30 à 17H30 avec M. PINCHARD, Mathieu et Mme GOUZVINSKI.

⇒ Après la prise en compte des différents dossiers, M. PINCHARD a exposé en détail son projet avec exploitation des nombreux documents s'y appliquant. En seconde partie de la réunion, ont été présentées les modalités d'organisation et notamment les jours et horaires des permanences assurées au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, qui font l'objet de l'arrêté préfectoral validé et signé le 11 mai 2023.

Ainsi, cet arrêté définit :

- Les dates de début et de fin de l'enquête publique
- Le lieu de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur
- Les modalités d'information et d'expression du public

4.3 - LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

➔ **L'organisation des permanences a été programmée conjointement avec GOUZVINSKI**

- ⇒ **Lieu** : - La mairie St-André-de-Roquelongue a été désignée siège de l'enquête.
 - L'arrêté préfectoral, en ses articles 1 et 4, comporte les diverses prescriptions et notamment les dates de permanence du commissaire-enquêteur, chargé de recevoir les observations du public, dans les conditions suivantes :
- ⇒ **Dates** : Du lundi 5 juin 2023 à 9H00 au mercredi 5 juillet 2023 à 18H00, soit une durée totale de 31 jours et 23 jours ouvrés.

⇒ **Jours de permanence** :

⇒ *Lundi 5 juin 2023, de 9H00 à 12H00*

⇒ *Lundi 19 juin 2023 de 9H00 à 12H00*

⇒ *Mercredi 5 juillet 2023 de 15H00 à 18H00*

- ⇒ Au sein de cette mairie, le public intéressé était dirigé par le personnel d'accueil vers le lieu exact de permanence, signalé par affichettes bien visibles et correctement réparties dans le bâtiment
- ⇒ Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, qui avait été cotés et paraphés par moi, ont été mis à la disposition du public.
- ⇒ Les personnes ont pu ainsi en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre.
- ⇒ En outre, le dossier était consultable soit en version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat, dans l'Aude, soit sur un poste informatique, dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de St-André-de-Roquelongue, aux jours et heures d'ouverture au public.

5) LES OBSERVATIONS

5.1 - BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DEPOSEES EN ET HORS PERMANENCE DU C.E.

N° ordre	Permanence ou Hors permanence	Nom et prénom Domicile	OBSERVATIONS							
			Registre papier R	Registre dématérialisé RD	Courriel C	Lettre L	Orale O	FAVO.	DEFAVO	
1 13/6/23	Hors permanence	M. RIOLS, Christian - LPO Occitanie - DT Aude		1						1
2 14/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
3 14/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
4 14/6/23	Hors permanence	Nicolas, BAÏDEZ		1						1
5 14/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
6 14/6/23	Hors permanence	Amélie, VILLAR		1						1
7 14/6/23	Hors permanence	Cyril, LAUDU		1						1
8 15/6/23	Hors permanence	Gabriel, LA FORME - Organisation : Privée		1						1
9 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
10 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
11 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
12 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1
13 16/6/23	Hors permanence	Anonyme		1						1

14 17/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
15 18/6/23	Hors permanence	M. et Mme THOISON, Jean-Louis et Valérie		1					2
16 18/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
17 18/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
18 18/6/23	Hors permanence	M. et Mme Ernest, KOCICA		1					2
19 19/6/23	Permanence du CE	M. et Mme BARRAFRANCIA, Joséphine, Jean M. GOUVEIA, Antoine Mme DITO, Rose M. et Mme BRILLAND, Joël, Mercédès	1						6
20 19/6/23	Permanence du CE	M. et Mme MOULD, Alain et Marie- Thérèse	1						2
21 19/6/23	Permanence du CE	Mme LAURENT, Véronique M. INCANDITA, François	1						2
22 19/6/23	Permanence du CE	Mme ARCENS, Virginie M. GARCIA, Anthony	1						2
23 20/6/23	Hors permanence	Gérard, ROLLIN Organisation COLAS-FRANCE		1				1	
24 20/6/23	Hors permanence	Pascal, FOURNIER		1					1
25 20/6/23	Hors permanence	Evelyne, FOURNIER		1					1
26 21/6/23	Hors permanence	Bernard, Violet		1					1
27 26/6/23	Hors permanence	Amélie, Villar		1					1

28 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
29 27/6/23	Hors permanence	Mercédès, Brillaud		1					1
30 27/6/23	Hors permanence	Mercédès, Brillaud		1					1
31 27/6/2023	Hors permanence	Anonyme		1					1

32 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
33 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
34 28/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
35 28/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
36 29/6/23	Hors permanence	José GIL		1					1
37 29/6/23	Hors permanence	Harmannus Johannes Theodorus, prénom usuel : Herman Rottinghuis		1					1
38 29/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
39 29/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
40 30/6/23	Hors permanence	Alain Thomassigny		1					1
41 1/7/23	Hors permanence	VIRGINE HELIE		1					1
42 2/7/23	Hors permanence	Christian GUILLON		1					1
43 2/7/23	Hors permanence	Christian CREPEAU		1					1
44 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
45 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
46 2/7/23	Hors permanence	Frédéric Cavanna		1					1

47 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
48 2/7/23	Hors permanence	Emilie Bacave		1					1
49 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
50 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
51 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1

52 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
53 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
54 2/7/23	Hors permanence	Sandrine Costeseque		1					1
55 3/7/23	Hors permanence	Pascale P.		1					1
56 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
57 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
58 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
59 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
60 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
61 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
62 3/7/23	Hors permanence	Elodie V		1					1
63 3/7/23	Hors permanence	CATHERINE SAVY		1					1
64 3/7/23	Hors permanence	M Savy		1					1
65 3/7/23	Hors permanence	Mickael Balloul		1					1
66 3/7/23	Hors permanence	Laetitia FUHRER		1					1
67 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
68 4/7/23	Hors permanence	Mélanie De nunzio		1					1
69 4/7/23	Hors permanence	Mickael Novaro		1					1
70 4/7/23	Hors permanence	Mélanie Denunzio		1					1
71 4/7/23	Hors permanence	Axel Vico		1				1	

72 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
73 4/7/23	Hors permanence	Jean-Luc Vico		1				1	
74 4/7/23	Hors permanence	Christelle Vico		1				1	
75 4/7/23	Hors permanence	Maryline Cavanna		1					1
76 4/7/23	Hors permanence	Rose BARRAFRANCA		1					1
77 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
78 4/7/23	Hors permanence	Marie-France MOULD		1					1
79 4/7/23	Hors permanence	Marie-France MOULD		1					1
80 4/7/23	Hors permanence	Allisone Cougnoux		1					1
81 4/7/23	Hors permanence	Allisone Cougnoux		1					1
82 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
83 4/7/23	Hors permanence	Joséphine Barrafranca		1					1
84 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
85 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
86 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
87 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
88 5/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
89 5/7/23	Hors permanence	Priscillia De la llave		1				1	
90 5/7/23	Hors permanence	Jane Price		1					1
91 5/7/23	Hors permanence	Elodie Parent		1					1
92 5/7/23	Hors Permanence	Anonyme		1					1

93 5/7/23	Hors permanence	Antoine Gouvêla		1					1
94 5/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
95 5/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
96 5/7/23	Hors permanence	STEPHANE MUNOZ		1					1
97 5/7/23	Hors permanence	Jean Barrafranca		1					1
98 5/7/23	Hors permanence	Amélie Villar		1					1
99 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	LASNIER, Elizabeth	1						1
100 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	M. et Mme SCOLA DOMINIO	1						2
101 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Dorotna +Vascha HERRIC	1						2
102 5/7/23	Permanence VCE du 5/7/23	Christian Guillon	1						1
103 5/7/23	Permanence E du 5/7/23	BACAVE, Marie- Hélène	1						1
104 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	M. KOCICA, Ernest Mme LAPIERRE	1						2
105 5/7/23	Permanence E du 5/7/23	Reynes Edith	1					1	
106 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Collectif de 49 personnes contre le projet				1			49
107 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	MOULD, Alain				1			1
108 5/7/23	Permanence VCE du 5/7/23	M. le Maire J.M. FOLCH de St-André de Roquelongue				1		1	
TOTAL PAR CATEGORIE			11	94	0	3	0	18	152

5.2 - BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION

- ⇒ 11 observations ont été écrites et signées par 21 personnes sur le registre d'enquête papier.
- ⇒ 94 observations ont été écrites par 96 personnes sur le registre dématérialisé.
- ⇒ 2 personnes m'ont remis, lors de ma dernière permanence, une lettre répertoriée sous le n° 107, (2 feuillets) par M. MOULD, Alain, et sous le n° 108, (1 feuillet) par M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue.

⇒ J'ai reçu le même jour un collectif représenté par Mme VILLAR, Amélie, intitulé « Contre la ferme photovoltaïque lieu-dit La Rivière St-André-de-Roquelongue », constitué de 49 personnes. Après entretien, ce collectif m'a remis deux feuillets comprenant les noms, prénoms et signatures de ses membres présents, deux feuillets des observations et 7 clichés photographiques mettant en évidence la visibilité sur le site depuis les habitations de la route des Corbières. Ces documents sont répertoriés sous le n° 106.

TOTAL : 112 contributions écrites et classées comme suit :

- ↳ 94 en thème 1
- ↳ 2 en thème 2
- ↳ 4 en thème 3
- ↳ 2 en thème 4
- ↳ 10 en thème 5

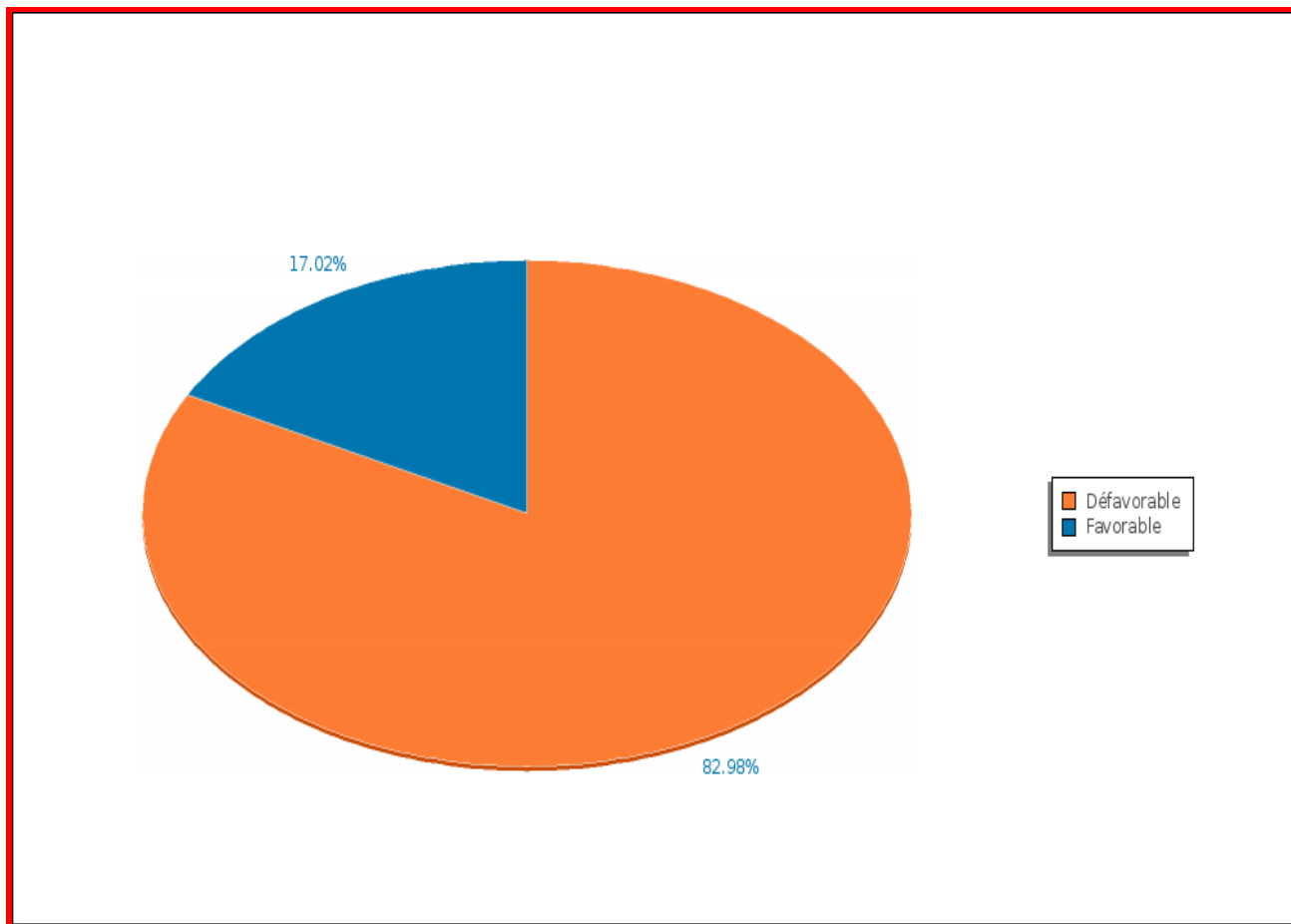
➔ **Permanences du commissaire enquêteur :**

⇒ 21 personnes + le collectif susvisé de 49 personnes, (dernière permanence du 5/7/2023) soit 70 personnes sont venues me rencontrer lors de mes permanences.

➔ **Nombre de personnes ayant formulé leur avis, (registre dématérialisé et papier) sur le projet :**

- ⇒ 18 personnes ont émis un avis favorable
- ⇒ 103 personnes + le collectif de 49 personnes susvisé ont émis un avis défavorable, (152)
- ⇒ 45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme
- ⇒ Sur les 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet

Soit au total 120 personnes + le collectif de 49 personnes = 169 personnes.



➔ **La consultation du site internet dédié à l'enquête**

- ⇒ Le site a été visité par 412 personnes
- ⇒ Les pièces du dossier ont fait l'objet de 2123 téléchargements
- ⇒ 94 observations, (dont 4 doublons) ont été publiées et réparties, après analyse, sur les thèmes retenus n° 1 à 5 soit 103.

5.3 - LA GRILLE DES THEMES DEVELOPPES DANS LES CONTRIBUTIONS

- ⇒ Thème 1 : Les impacts sur la biodiversité, le paysage, la santé, le patrimoine
- ⇒ Thème 2 : Le voisinage de maisons d'habitations
- ⇒ Thème 3 : Les nuisances entraînées par les travaux
- ⇒ Thème 4 : Manque d'informations
- ⇒ Thème 5 : Aspect financier

5.4 - LA REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEME

Numéro du thème	Intitulé du thème	Nbre de contributions par thème
1	- Les impacts sur la biodiversité, le paysage, la santé, le patrimoine	94
2	- Le voisinage des maisons d'habitation	2
3	- Les nuisances entraînées par les travaux	4
4	- Manque d'informations	2
5	- Aspect financier	10

5.5 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEME - LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET -

NOTA : Les contributeurs n'ayant déposé aucune observation mais en indiquant simplement leur avis favorable ou défavorable au projet de création du parc photovoltaïque au sol :

- ➔ Observations n° 2 et 3 déposées le 14/6/2023 sur le registre dématérialisé : Auteurs anonymes
Défavorable
- ➔ Observation n°4 déposée le 14/6/2023 sur le registre dématérialisé : Auteurs Nicolas, BAÏDEZ
Défavorable
- ➔ Observation n°10 déposée le 15/6/2023 sur le registre dématérialisé : Auteur anonyme
Non à ce projet

---oooOooo---

Thème n° 1 - LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE, PAYSAGE, SANTE, PATRIMOINE

- ➔ Observations n°1 du 13/06/2023 sur registre dématérialisé - M. RIOLS, Christian - LPO Occitanie DT Aude :

« Au regard de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'urgence climatique, la LPO Aude n'est donc pas favorable à ce projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rivière » sur la Commune de Saint André de Roquelongue et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité. »

Avis détaillé ci-joint pages suivantes 61 et 62

Nota : la lettre de M. RIOLS, Christian est constituée de 2 feuillets. Elle est jointe en pages 14 et 15 ci-après. Les titres de chacun des paragraphes développés par le contributeur apparaissent page 16. Le porteur de projet devra répondre à chacun d'eux.



Agir pour
la biodiversité

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint André de Roquelongue

A Narbonne, le 13 juin 2023

Objet : Avis de la LPO Aude sur le projet photovoltaïque « La Rivière »

Monsieur,

L'Association Locale « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE, Délégation territoriale de l'Aude » ou LPO Aude, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la Protection de l'Environnement, dont le siège social est situé 15 Rue du Faucon crécerellette, 34580 VILLEVEYRAC, représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Christian RIOLS, et domiciliée à son siège social, a l'honneur de porter à votre connaissance ses observations sur le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rivière » sur la Commune de Saint-André-de-Roquelongue.

Tout d'abord, la LPO Aude a pour objet la sauvegarde des oiseaux et plus largement de la faune sauvage et de ses habitats naturels. Nos actions visent à corroborer l'action publique et à encourager un aménagement du territoire qui intègre et préserve au maximum l'exceptionnel patrimoine naturel de l'Aude.

La LPO Aude est pour une transition énergétique respectueuse de la biodiversité. Elle est donc défavorable au développement de projets EnR en milieux naturels ou en substitution de milieux agricoles.

Les principales observations de la LPO Aude sont :

- **L'impact du projet sur la faune et les habitats naturels et agricoles.** De nombreuses espèces protégées utilisent la zone de projet pour se reproduire et s'alimenter : 49 espèces d'oiseaux, 18 espèces de Chiroptères, 7 reptiles ont été identifiées dans l'Etude d'impact. De fait, la zone de projet, dernière zone naturelle dans cette plaine viticole, est utilisée par l'ensemble du cortège faunistique présent sur la commune. L'analyse met l'accent spécifiquement sur la Pie-Grièche à tête rousse et sur le Lézard ocellé mais ces milieux sont aussi essentiel pour des rapaces rares ou sensibles comme le Circaète-Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Grand-duc d'Europe, l'Aigle royal ou encore le Faucon crécerellette. Cette dernière espèce bénéficie d'une attention particulière dans le cadre d'un Plan National d'Action. En 2022, le Faucon crécerellette a colonisé la commune de Boutenac juste au nord : la zone de projet se trouve donc maintenant en limite du zonage de référence du PNA et il n'est pas exclu que cette espèce menacée colonise rapidement aussi la commune de Saint-André-de-Roquelongue. Enfin, vu les friches et la ripisylve, nous sommes étonnés de l'absence d'observation de Rollier d'Europe sur site. Aussi la LPO Aude demande à ce que l'inventaire soit précisé et que l'ensemble des espèces patrimoniales soit bien pris en compte dans la définition du projet.

LPO Occitanie - DT Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <https://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 492 583 208





Agir pour la biodiversité

- **L'absence de discussion sur de possibles sites de moindre impact.** Le porteur de projet se focalisant que sur la zone d'opportunité ne démontre pas de possibilité alternative sur le territoire communal ou intercommunal pour développer cette production d'électricité en toiture ou sur des espaces dégradés. De fait, ce choix de site de projet outrepassa la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, la Charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude ou encore la Stratégie énergétique du Département de l'Aude qui demande de privilégier ces projets vers des terrains déjà artificialisés ou dégradés. La LPO Aude ne peut que rejoindre l'avis du PNR de la Narbonnaise sur ce point essentiel pour la préservation de nos paysages, de notre biodiversité et de nos terres agricoles.
- **L'absence de « dérogation de dérogation d'espèces protégées ».** Les documents fournis à l'enquête publique ne donnent aucune précision sur la dérogation nécessaire au vu des espèces protégées identifiées sur site. Il est bien mentionné un possible dépôt de demande de dérogation mais le public n'a pas d'information sur le contenu de ce dossier. Le porteur de projet avance notamment des mesures d'évitement et de maintien de la ripisylve sans en donner les moyens (conventionnement, achat, entretien, ...), ou des mesures annoncées en compensation de la destruction des milieux naturels (30 ha de milieux gérés : quelle localisation ? quel conventionnement et sur quelle durée ? Quels moyens de gestion ?).
- **La non prise en compte des impacts du raccordement.** Nous n'avons pas d'inventaire ni d'analyse en lien avec les travaux de raccordement de ce projet. Or le raccordement se fait à plus de 14 km et pourrait entraîner des impacts sur la faune et la flore qu'il est nécessaire d'intégrer à l'autorisation initiale.

Sur la forme, nous tenons à dénoncer le contenu du dossier accessible : 128 pièces différentes, des documents scannés page à page, pour un volume de plusieurs Mo. Cette méthode relève soit d'une volonté délibérée d'empêcher le public d'accéder aux pièces du dossier, soit d'un manque de professionnalisme de la part du porteur de projet.

Pour conclure, au regard de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'urgence climatique, **la LPO Aude n'est donc pas favorable à ce projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rivière » sur la Commune de Saint André de Roquelongue et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité.**

Enfin, chaque fois que cela s'impose prioritairement, la LPO Aude, après avoir déposé ses avis lors des enquêtes publiques, est en justice afin de marquer clairement son opposition. Actuellement, la LPO Aude est engagée dans plusieurs recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Christian RIOLS
Vice président de la LPO Occitanie

LPO Occitanie - DT Aude

Ecluse de Mandirac - Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle - 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 - <https://aude.lpo.fr> - aude@lpo.fr
Association loi 1901 - SIREN : 492 583 208



REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DE LA LPO

---oooOooo---

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA L.P.O. AUDE :

- 1) L'impact du projet sur la faune et les habitats naturels et agricoles, (voir paragraphe)

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DU PARAGRAPHE 1

---oooOooo---

- 2) L'absence de discussions sur de possibles sites de moindre impact, (voir paragraphe)

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DU PARAGRAPHE 2

---oooOooo---

- 3) L'absence de dérogation de dérogation d'espèces protégées. (voir paragraphe)

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DU PARAGRAPHE 3

---oooOooo---

- 4) La non-prise en compte des impacts du raccordement. (voir paragraphe)

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DU PARAGRAPHE 4

---oooOooo---

- 5) Sur la forme, nous tenons à dénoncer le contenu du dossier accessible - 128 pièces différentes - des dossiers scannés page à page, pour un volume de plusieurs MO. Cette méthode relève soit d'une volonté délibérée d'empêcher le public d'accéder aux pièces du dossier, soit d'un manque de professionnalisme de la part du porteur de projet. (voir paragraphe)

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DU PARAGRAPHE 5

---oooOooo---

➔ **Observations n°5 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Habitant face dudit projet, nous sommes :

- soucieux de l'impact du champ électromagnétique / des risques électriques pour notre santé
 - inquiets de la dénaturation du paysage »
-

➔ **Observations n°6 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Amélie, Villar**

« Je m'oppose totalement à ce projet :

- Je suis contre détruire des arbres, des habitats d'animaux, insectes, oiseaux voire des espèces protégés »
-

➔ **Observations n°7 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Cyril, Laudu**

« Je suis totalement contre ce projet.

- De plus, cela aura un impact sur la nature et espèces protégés »
-

➔ **Observations n°8 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Gabriel La forme
Organisation : Privée**

« Je suis totalement contre ce projet, car la maison est instituée juste en face du projet ne créera une pollution visuelle est une perte consécutive sur la revente de ma maison, de ce fête, la création de lotissement de huit parcelles que j'aurais beaucoup de mal à vendre avec la pollution visuelle de ce projet. Merci »

➔ **Observations n°9 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Je suis contre ce projet. Nous avons la chance d'avoir un panorama extraordinaire à cet endroit. Ne nous gâcher pas tout, il y a assez de terre plus en retrait pour ce projet.»

➔ **Observations n°11 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Je suis contre la destruction de Saint-André-de-Roquelongue »

➔ **Observations n°12 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Je trouve cela malheureux de mettre des panneaux photovoltaïques. A l'entrée du village de Saint-André-de-Roquelongue, juste à côté des habitants de Saint-André-de-Roquelongue, de plus de Saint-André-de-Roquelongue. Reste un très joli village naturel avec de magnifique vue, notamment sur la Roquelongue par exemple. Y-a-t-il pas d'autre endroit, où cela restera plus discret ? Je suis sûr que si »

➔ **Observations n°13 du 16/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Habitant face dudit projet, nous sommes :

- soucieux de l'impact du champ électromagnétique / des risques électriques pour notre santé
 - inquiets de la dénaturation du paysage »
-

➔ **Observations n°14 du 17/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Habitant face dudit projet, nous sommes :

- soucieux de l'impact du champ électromagnétique / des risques électriques pour notre santé
 - inquiets de la dénaturation du paysage »
-

➔ Observations n°15 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteurs : THOIZON, Jean-Louis et Valérie

« Il est regrettable de dénaturer un site tel que la Roquelongue avec des panneaux solaires. Il a tellement de bâtiments agricoles, viticoles et industriels où l'on peut installer des panneaux sur les toits sans envahir le paysage. L'arrivée sur le village par la route des Corbières est magnifique et fait que tout le charme de St-André. Tout le monde a le coup de cœur en voyant cette vue sur la Roquelongue. Ce sera un vrai gâchis et à long g terme une perte pour ce village.»

➔ Observations n°16 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme
« Cela va dénaturer le paysage.»

➔ Observations n°17 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Je suis contre ce projet qui va dénaturer notre beau paysage et de plus apporter des nuisances sonores et néfastes pour la santé. J'ai choisi de m'installer dans ce beau village pour la tranquillité et la superbe vue je tiens à ce que cela perdure.»

➔ Observations n°18 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : M. et Mme Ernest, KOCICA

« Nous habitons l'avenue des Corbières depuis 2020 et nous avons choisi cet endroit pour la beauté du site c'est-à-dire face aux vignes et à la Roquelongue. Cette arrivée dans le village est la plus belle et nous avons été de ce fait charmés. Nous sommes propriétaires d'une chambre d'hôtes et nos clients ne tarissent d'éloges pour cette arrivée chez nous. Ce projet bien qu'utile à tous aura un impact conséquent sur la biodiversité l'environnement et l'esthétisme de cet endroit. Ne faut-il pas préserver ce site et en trouver un autre avec moins d'habitations à proximité ? Votre projet va faire fuir les nouveaux habitants tout comme les touristes puisqu'ils considéreront que le village de Saint-André-de-Roquelongue est une ferme photovoltaïque. A méditer Cordialement. M. e Mme KOCICA»

➔ Observations n°19 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs :

M. et Mme BARRAFRANCA, Joséphine et Jean - M. GOUVEA, Antoine - Mme DITO, Rose - M. et Mme BRILLAND, Joël et Mercédès :

« Principaux points relevés en commun :

- a) « Dans les documents déposés en mairie et consultables sur internet, plusieurs intervenants notamment la LPO et la CEDEPENAF se sont déjà déclarés défavorables »
- b) Qu'en est-il réellement du maintien en totalité de l'actuelle ripisylve, (surtout par rapport au défrichement sur 50m, en raison du risque incendie ?
- c) Etude de l'impact visuel sur les habitants du coteau dont nous sommes, insuffisante et même erronée. Exemple : photo du 62 avenue des Corbières qui correspond en réalité au 56 »
- d) « Dévalorisation non seulement des habitants proches du site mais aussi globalement de la commune qui perdra son identité de village naturel. Saint-André sera ensuite perçue comme la « commune à la centrale »
- e) « Contre-proposition : installer la centrale au Sud de Roquelongue où il n'y pas d'habitations et qui est plutôt située en zone sèche, donc impact moindre sur la faune et la flore ».
- f) AVIS FORTEMENT DEFAVORABLE (pour le projet actuel)

---oooOooo---

Observations n°20 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : M. et Mme MOULD,
Alain et Marie-France

AVIS DEFAVORABLE :

« Nous avons acheté notre maison pour la vue il y a 3 ans. Le projet apporterait une véritable nuisance visuelle. Nous aurions une vue directe sur 1/3 du projet.

Le projet aurait pu être situé plus à l'Ouest et ainsi ne pas être visible, (sauf en haut de la roche longue).

Observations n°21 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme LAURENT,
Véronique et M. INCANDITA, François

« Nous avons acheté notre propriété le 31 mars 2023.

- Le notaire ne nous a pas informés du projet.

- La communication faite par la mairie depuis que nous sommes arrivés n'a pas été faite dans les règles de l'art.

- La légère nuisance visuelle est réelle.

- Ce n'est pas le projet que nous mettons en cause mais l'emplacement.

- Du fait de cette nuisance, il va y avoir une dévalorisation de notre bien immobilier.

Observations n°22 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme ARCENS, Virginie
et M. GARCIA, Anthony :

« **AVIS DEFAVORABLE :**

« Propriétaires et installés depuis 6 ans ,nous déplorons ce projet qui, s'il était mené à son terme, causerait des nuisances visuelles importantes. Se pose la question d'une perte de valeur immobilière de notre habitation, ainsi que les nuisances liées à l'implantation et à l'entretien du parc. Sur la commune, de nombreux terrains devraient pouvoir accueillir ce type de parc sans pour autant impacter les habitations de particuliers. »

Observation n° 23 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Gérard, ROLLIN -
Organisation COLAS FRANCE

« **FAVORABLE** »

« Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Observation n° 24 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Pascal, FOURNIER
DEFAVORABLE

« Nous habitons Saint André de roquelongue depuis juin 2021. La beauté du paysage et du village nous ont séduits. Quel bonheur d'avoir une telle vue avec un paysage qui donne à Saint André un charme inégalable.

Nous accueillons des vacanciers qui repartent ravis et font de très bons commentaires quant à ce joli village et cette magnifique vue.

Il est évident qu'avec une ferme photovoltaïque que nous allons "surplomber" cela va changer la donne !

Quelle idée de prévoir l'implantation de cette ferme photovoltaïque face aux habitations ! Il y a bien d'autres endroits plus approprié » Haut et fortement DEFAVORABLE

Observation n° 25 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Evelyne, FOURNIER
DEFAVORABLE

« « « Monsieur ROLLIN.

« « « Vous vous dites favorable en citant le fait que cela permettra à 6 employés de travailler pendant 3 mois. Pensez-vous sincèrement que 6 emplois pendant 3 mois valent la peine de gâcher un si joli paysage et surtout "pourrir" la vie de bons nombres d'administrés alors qu'il est certain que d'autres endroits seraient beaucoup plus appropriés en respectant ce magnifique endroit surplombé par la Roquelongue ! A bon entendeur !
« « «

Observation n° 26 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Bernard, Violet
DEFAVORABLE

« Je suis contre ce projet, qui impactera la vue champêtre des habitants de la colline des Corbournès, et pour l'ensemble du secteur une perte de la biodiversité remarquable et classé NATURA 2000, sans compter la dévalorisation des biens du secteur voir du village qui peut souffrir de mauvaise presse et d'une perte d'attractivité d'être à 1 km d'une centrale voltaïque de 16000 panneaux?? pour l'instant!! LE VOLTAÏQUE NECESSAIRE OUI MAIS NE PEUT S'IMPOSER A LA BIODIVERSITE ET A LA QUALITEE DE VIE »

Observation n° 27 du 26 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Amélie, Villar
DEFAVORABLE

Bonjour,

Je suis totalement défavorable à ce projet. Comment peut-on détruire une telle biodiversité ? Quels vont être les impacts sur les habitants qui vivent à proximité ? Des études démontrent que cela est cause d'infertilité chez les hommes, que risque nos enfants ?

Pourquoi ne pas choisir un autre lieux (sec et non proche d'un point d'eau) et loin des maisons?
Ce projet est aberrant...

Observation n° 28 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : anonyme
DEFAVORABLE

Implanter ce projet dans un site Natura 2000, à proximité immédiate d'une rivière accueillant des espèces rares, à proximité des habitations et gâchant ce paysage exceptionnel est impensable. La production d'électricité par panneaux photovoltaïques est souhaitable, nous y sommes très favorables, mais en respectant le milieu l'environnement et ses habitants. Sommes persuadés que d'autres parcelles existent

Observation n° 29 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé. Auteur : Mercédés Brillaud
DEFAVORABLE

Mon mari et moi sommes défavorables à ce projet tout comme l'ensemble des habitants de la colline de Carbougnès.

Je trouve inadmissible que notre beau paysage soit pollué par l'installation d'une ferme photovoltaïque (sans compter les Bâtiments et la cuve...)

Il y aura besoin d'un déboisement de 50 mètres tout autour de ce site " si projet se concrétise ". Sans compter que ce site est classé Natura 2000 sans compter tout les magnifiques oiseaux qui nichent à cet endroit.

Il y a bien d'autres endroits beaucoup moins nuisibles pour l'implantation de ce projet
Nous sommes DEFAVORABLES !

Observation n° 30 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé. Auteur : Mercédés Brillaud
DEFAVORABLE

Mon mari et moi sommes défavorables à ce projet tout comme l'ensemble des habitants de la colline de Carbougnès.

Je trouve inadmissible que notre beau paysage soit pollué par l'installation d'une ferme photovoltaïque (sans compter les Bâtiments et la cuve...)

Il y aura besoin d'un déboisement de 50 mètres tout autour de ce site " si projet se concrétise ". Sans compter que ce site est classé Natura 2000 sans compter tout les magnifiques oiseaux qui nichent à cet endroit.

Il y a bien d'autres endroits beaucoup moins nuisibles pour l'implantation de ce projet

Nous sommes **DEFAVORABLES !**

Observation n° 31 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : anonyme
DEFAVORABLE

Nous nous opposons vigoureusement à ce projet qui se situe à proximité de l'Avenue des Corbières (à quelques centaines de mètres de notre habitation). Notre village classé NATURA 2000 sera impacté de façon importante (dégradation sur le paysage, la flore et la faune déjà mis à mal par le changement climatique).

Nous sommes convaincus que ce projet comme beaucoup d'autres n'amènera aucune attractivité à la commune en dehors de la durée relativement courte des travaux (trois mois). Seuls le ou les promoteurs de ce projet en tireront profits. Nous ne sommes pas hostiles au photovoltaïque, mais nous avons souvenir qu'un tel projet avait été évoqué en Mairie sur le secteur de TAURA qui n'aurait eu aucun impact sur l'environnement, un troupeau de caprins très important étant déjà sur site en assurerait l'entretien. En venant habiter à St André nous pensions êtres protégés de la pollution visuelle telle que nous la subissons au Nord par l'éolien à outrance.

NOUS SOMMES DEFAVORABLES A CE PROJET

Observation n° 32 du 27 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : anonyme
DEFAVORABLE

Ce magnifique paysage ne peut subir une telle pollution, je suis défavorable à ce projet

Observation n° 33 du 27 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Puisque le magnifique paysage disparaîtra remplacé par la laideur, alors oui je suis fermement opposée à ce projet

Observation n° 34 du 28 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Pour la sécurité du village et de ses habitants l'endroit ne pouvait pas être plus mal choisi, en effet ce parc photovoltaïque qui transformera l'énergie solaire en électricité présente un danger réel.

Dans ce genre d'installations nous ne sommes pas à l'abri de problèmes de surchauffe ou de court-circuit éventuels pouvant se produire

Cette implantation se trouvera aux portes du village les habitants de Saint-André savent parfaitement que les fréquents vents dominants d'Ouest Soufflent dans notre région ce qui en cas d'incendie dans le parc photovoltaïque mettrait en danger le village et la population très rapidement.

Je suis contre l'endroit choisi pour l'implantation de ce parc

Observation n° 35 du 28 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : anonyme

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis tout à fait contre l'implantation de cette ferme photovoltaïque à cet endroit !

Il y a bien d'autres endroits tel que la TAURA "entre autres".

Mesdames et Messieurs les élus, aimeriez vous avoir 16 000 panneaux solaires face à vos habitations ? Comme cité plus bas, cela est un réel danger pour les personnes résidents à proximité. Il suffirait d'un incendie en période de grand vent pour que Carbognes parte en fumée ! Je suis plus que défavorable à l'implantation de ces 16 000 panneaux à cet endroit !

Observation n° 36 du 29 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : José GIL

DEFAVORABLE

Je suis défavorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Plusieurs points n'ont pas été pris en considération notamment :

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 01/09/2022 pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol pour la commune de

Saint-André-de-Roquelongue (Aude)

- l'impact sur la faune avec NATURA 2000

- Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

- La décote du prix des habitations existantes à proximité du la ferme photovoltaïque.

De plus, il est indiqué que l'installation est au MINIMUM pour 250 kw, l'équivalent de 50 habitations.

Qu'en est-il car cela pourrait augmenter la superficie du "parc"

Il est à noter qu'actuellement il est prévu une étude dans l'aude pour une centaine d'installations.

Observation n° 37 du 29 juin 2023 sur le registre dématérialisé -

Auteur : Harmannus Johannes Theodorus; prénom usuel: Herman Rottinghuis

DEFAVORABLE

Quoique étrangers de naissance, depuis notre retraite nous nous sommes logé.e.s en France et devenu.e.s des citoyens français. Auparavant nous avons passé des nombreuses fois en France: après le bac une longue vacance en France. Marié une néerlandaise, qui venait de passer une année en Suisse francophone. Plus tard travaillé plusieurs années comme secrétaire/juriste et bras droit/remplaçant du directeur commercial chez Airbus à Toulouse. Retournés ensuite aux Pays-Bas pour donner aux enfants une éducation néerlandaise et multilingue (Français, Anglais, Allemand). Depuis retraite en 2013, habitons en permanence en France pour y passer notre troisième âge. Après quelques années à Raissac d'Aude dans une belle maison de maître, malheureusement atteinte par un débordement de l'Aude, nous trouvions un endroit plus sûr et pittoresque dans les hauteurs du Carbognès.

N.B. Quant à l'endroit pour des panneaux photovoltaïques: pour nous c'est complètement inimaginable pourquoi l'on sacrifierait le coin le plus pittoresque de St André avec ses vignes et le décor richement boisé de la Caminade en face de l'Avenue des Corbières. Pourquoi l'on ne met pas ces panneaux monstrueux à l'autre côté de la Caminade et l'Aussou, à un endroit où le soleil peut nourrir les panneaux du matin jusqu'au soir?

Observation n° 38 du 29 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Opposé à ce projet au regard de l'impact sur l'environnement (faune, flore, paysage) et trop proche des habitations dans un secteur classé Natura 2000

Observation n° 39 du 29 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Avis défavorable ! A l'heure du changement climatique, nous allons détruire un espace protégé pour la faune et la flore. Nous allons exposer d'avantage les habitations à des risques d'incendies. Ne parlons même pas de l'aspect esthétique de ce projet.

Observation n° 40 du 30 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : Alain Thomassigny

DEFAVORABLE

Auteur : Alain Thomassigny

L'implantation d'une structure de 4 hectares de photovoltaïque va dénaturer complètement les alentours de Saint André de Roquelongue. Il est impossible "d'intégrer" une telle surface dans le paysage et dire le contraire est un mensonge. Nous avons choisi d'habiter ce village notamment pour la beauté de ses paysages. Je m'oppose fortement à ce projet qui comme d'habitude, ne va profiter qu'à une seule personne en défigurant et dénaturant la vie de tout un village.

Observation n° 41 du 1 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur VIRGINIE HELIE

Défavorable

Auteur : VIRGINIE HELIE

Nous avons choisi la campagne pour voir des arbres et des champs pas une centrale photovoltaïque grillagée.

4 HA puis 8 HA peut-être par la suite.

Je ne veux pas d'une campagne entière de photovoltaïques ni pour moi ni pour nos enfants.

Observation n° 42 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Christian GUILLON

DEFAVORABLE

Nous sommes conscients qu'il faut favoriser le développement du photovoltaïque, de l'éolien, ou de toutes les énergies renouvelables.

Malheureusement, à la lecture du dossier, force est de constater que ce projet :

- Ne présente aucun avantage pour la commune (aucune retombée financière significative pour le budget de la commune, ni aucune contribution aux factures des habitants comme cela se fait dans certains projets communautaires).

- Génèrera de nombreuses nuisances environnementales (élimination programmée de nombreuses espèces protégées, comme l'atteste l'avis de la société ornithologique d'Occitanie, sans aucune compensation sérieuse).

- Aura de graves conséquences pour les habitants de Carbognes et de l'Avenue des Corbières (énorme nuisance visuelle indiscutable, entraînant inéluctablement une perte de valeur immobilière).

- Fera peser sur l'ensemble de la commune des risques supplémentaires (situation au vent dominant pouvant propager vers le village tout départ de feu inhérent à l'activité).

- Ne profitera qu'à un seul entrepreneur opportuniste, et peut-être à quelques prestataires mercenaires peu regardants (aucune prise en considération du parc naturel).

Il faut noter en outre que :

- Le choix de site contrevient à de nombreuses recommandations officielles (Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, Charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude, Stratégie énergétique du Département de l'Aude), qui recommandent pour ce type de projets de privilégier des terrains déjà artificialisés ou dégradés.

Ceci alors que la commune est drastiquement restreinte en extension de terrains constructibles.

Personne ne croit sérieusement que l'implantation d'une ferme solaire de cette taille se fera sans artificialisation d'une partie non négligeable de la surface concédée.

- Le porteur de projet promet des mesures de compensations environnementales, sans en mentionner les moyens en financement, ni aucune modalité précise (localisation, conventionnement, durée, moyens de gestion). Il est à craindre que ces engagements d'intention ne rejoignent la cohorte des promesses jamais tenues par des industriels qui se moquent de l'environnement derrière des discours éco-opportunistes.

Même pour ceux qui considèrent le développement des énergies renouvelable comme essentiel, force est de constater que ce projet en particulier est un non-sens, qu'il a été mal conçu, mal situé, et qu'il fera le malheur de nombreux habitants en massacrant un site naturel et un paysage, pour l'enrichissement d'un seul.

Observation n° 43 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé.

Auteur : CHRISTIAN CREPEAU Organisation : ECCLA, Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE : projet de centrale photovoltaïque aux lieux-dit « la Rivière »

DEFAVORABLE

L'association Eccla (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois), agréée et représentative pour l'Aude, émet les remarques et l'avis suivant :

Points positifs :

- Le projet présenté est de taille raisonnable (- de 10 ha), il est hors de tout zonage écologique et à distance acceptable de tout site classé ou inscrit.

Points négatifs :

- la façon dont est constitué le dossier d'enquête est une véritable entrave à l'exercice du pouvoir d'examen des personnes et organisations susceptibles de déposer un avis : 128 pièces en pdf sont à examiner, dont des documents scannés page par page ;

- le projet n'est pas conforme à la Charte du Parc National Régional de la Narbonnaise ;

- le projet est établi sur des terres agricoles en voie de renaturation, avec de forts enjeux de biodiversité. Son impact sur la faune et les habitats naturels ou agricoles sera important ;

- comme d'habitude c'est l'opportunité qui a prévalu, il n'y a pas eu de recherche d'un site de moindre impact dans les environs ;

- les documents ne mentionnent pas une possible demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ;

- l'impact du raccordement souterrain à Lézignan (14 km) n'a pas été étudié.

L'association émet donc un AVIS DEFORABLE et souhaite que le porteur de projet ré-évalue de façon réaliste les impacts sur la biodiversité. ECCLA examinera avec attention les améliorations attendues lorsque le projet passera en CDPENAF.

Observation n° 44 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Détruire la nature pour le profit

Dénaturer pour le profit

Et faire abstraction des habitants et de leur avis

Je ne suis pas favorable

Observation n° 45 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
AVIS FAVORABLE

Vu la rapidité du réchauffement climatique il est important de trouver des solutions a décarboner notre planète cette petite ferme photovoltaïque qui est peu visible comparer aux éoliennes

Observation n° 46 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Frédéric Cavanna
DEFAVORABLE

Pollution visuelle, dégâts environnementaux sur la faune et la flore, pour le profit de rare personne .

Observation n° 47 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
FAVORABLE

Résident depuis plusieurs années je suis favorable au projet

Observation n° 48 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Emilie Bacave
DEFAVORABLE

.....
.....
Visible depuis la départementale même si les panneaux sont " tournés " vers le coeur de village, Saint André sera le village reconnaissable depuis la route pour sa pustule noire. Le promoteur , les propriétaires et ou le conseil (restreint : tous les membres n'étaient pas présents ce jour là) qui s'est positionné en faveur, ont profité du silence et de l'inertie due au Covid, pour faire passer ce projet , l'information facilement noyée dans une foule d'autres indigestes. En outre l'argument avancé par l'ensemble des acteurs du projet concernant la lutte incendie... les propriétaires ne sont pas tenus normalement d'entretenir leurs parcelles... la plupart ne l'ont jamais fait ou peu, en toute impunité. Par ailleurs dans les espèces protégées le grand oublié : l'aigle de bonelli qui niche régulièrement sur les communes de Saint André et de Montseret, sur Pech blanc entre autres à proximité justement du projet. J'ajoute la proximité avec L'Aussou et l'impact sur cette rivière déjà dégradée par ailleurs ou les parcelles agricoles environnantes .

Observation n° 50 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Pourquoi détériorer la faune et la flore, et changer l'habitat de certaines espèces animales pour implanter des photovoltaïques qui ne seront même pas bénéfiques pour la mairie?!

Observation n° 51 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Quel dommage de gâter une si belle vue naturelle par de la ferraille....

Observation n° 52 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Non non et non. Les Andreens ne sont pas au courant. L endroit est mal choisi. La vue à l entrée cde notre village sera moche et surtout ce n est pas nous qui en profiterons

Observation n° 53 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Encore une fois, non! Enquête bâclée les citoyens non concernés et puis merci pour la vue. Et quoi même pas pour nous?

Observation n° 54 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur Sandrine Costeseque

Défavorable

Auteur : Sandrine Costeseque

Je suis en désaccord par rapport à l'emplacement du lieu proposé, trop proche des habitations, et à l'entrée du village.

Ne pourrions-nous pas trouver un lieu plus adapté ??

Observation n° 55 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Pascale P.

DEFAVORABLE

Bonjour,

La multiplicité des fichiers PDF du dossier Pieces_PC à consulter ici sur democratie-active.fr est surprenante. Il n'est pourtant pas difficile de réunir plusieurs pages en un PDF unique lorsque l'on veut faciliter la consultation.

Nous parlons d'un projet qui fait fi des chartes et des stratégies énergétiques qui préconisent un développement du solaire sur le bâti ou sur les parkings, voire sur des terrains déjà artificialisés ou dégradés, et la préservation et la valorisation des paysages agricoles. Par exemple, la conclusion de l'avis du Parc Naturel Régional est que ce projet de centrale solaire au sol n'est pas en cohérence avec la Charte du Parc. (Voir les annexes dans Reponse_avis.pdf).

Je rejoins et je soutiens la position et les remarques de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, qui n'est pas favorable à ce projet et dont les observations ont été déposées dans cet espace.

En ce qui concerne les perceptions visuelles depuis les habitations situées sur les hauteurs de l'avenue des Corbières :

Je concède que les photos (fichier ReponseMRAe.pdf p. 38 à 40) prises depuis les rues au-dessus de l'avenue des Corbières, par temps maussade légèrement brumeux, rare par ici, mais aussi derrière un bouquet d'arbres à un carrefour, font la démonstration d'une visibilité dégradée vers la zone du parc. Étant donné que sur les photos prises depuis la zone prévue (p. 37), de nombreuses fenêtres d'habitations sont bien visibles, il aurait été logique, en toute honnêteté, de disposer de photos depuis ces mêmes fenêtres, prises par les habitants, afin de réaliser des photomontages.

D'ailleurs, en p. j. voici une vue depuis une habitation, à 550 m de la zone du parc, sise chemin des Garennes, voie qui s'élève rapidement depuis l'avenue des Corbières. Le temps était beau, est-ce embêtant ? Je crois que cette partie à l'est-sud-est a été "oubliée" dans l'étude. Si les panneaux de la centrale étaient visibles depuis ce lieu, ce que je crois, ce serait la partie des panneaux orientée au soleil qui le serait.

Par ailleurs dans le fichier (Etude_dimpact_Resume_non_technique.pdf) le risque d'éblouissement est évalué comme étant nul pour les véhicules terrestres et les pilotes d'avion. Serait-ce grâce à la nature des panneaux ou bien par l'absence de routes ou parce qu'il n'y aurait plus de pilote dans l'avion ?

Une étude d'éblouissement (étude de réverbération) a-t-elle été réalisée en considération des touristes sur Roquelongue prenant des photos au bord du précipice, mais aussi en sachant que des avions militaires et des avions bombardiers d'eau passent quelquefois à basse altitude, sur une ligne est-ouest juste au-dessus du chemin des Garennes ? Il ne faudrait pas négliger non plus le risque de nuisances (gêne visuelle) pour des riverains ayant vue sur la surface des panneaux.

Enfin, qui rend perplexe, il y a une petite phrase lue dans l'espace réservé à la Tribune libre du groupe minoritaire de "Le petit écho Saint-Andréen", le journal municipal distribué dans les boîtes

aux lettres et mis en ligne ce jour sur le site de la mairie :

« Nous [le groupe minoritaire] avons également évoqué le projet photovoltaïque au lieu-dit la Rivière portant sur 8,4 ha. Selon la majorité, il ne devrait pas se voir ni de l'entrée du village, ni depuis son centre. »

Conclusion, je suis contre ce projet absurde et dommageable qui va à l'encontre de la mise en place des énergies renouvelables adéquatement préconisée par les organismes responsables.

Merci

Observation n° 56 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Inadmissible

Observation n° 57 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

L'opposition au projet de cette ferme photovoltaïque au lieu dit "La Rivière" étant croissante, Monsieur Le Maire s'est senti obligé d'apporter quelques précisions sur ce projet par une missive déposée dans notre boîte aux lettres. Ce projet est une ABSURDITE quant au lieu choisi, malgré que la Commune n'ait pas été partie prenante, le conseil municipal a émis un avis favorable dont certains viticulteurs faisant partie de ce conseil sont favorables au projet ayant pour seul objectif de récupérer des revenus, à l'inverse de la commune qui n'en tirera que peu de profits. IL est regrettable et contestable que ce projet est été élaboré en catimini sans concertation préalable avec les habitants de Carbougnès.

Ces terres qui étaient cultivées il y a encore quelques années passées, sont devenues des friches par manque d'entretien. Si les risques d'incendie restent forts, nous considérons que la responsabilité des propriétaires reste engagée. La loi est applicable à tous vigneron où pas.

Nous sommes fortement DEFAVORABLE à ce projet qui n'apportera que peu de retombées financières à la Commune sinon que défigurer ce secteur et nuire à l'environnement, la faune et la flore. Nous pensons que d'autres secteurs éloignés des habitations pourraient être retenus tel que le secteur de TAURA qui avait été envisagé.

AVIS DEFAVORABLE

Observation n° 58 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Préservons la nature !

Observation n° 59 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Je trouve qu' un autre endroit loin des habitations soit plus raisonnable.

Observation n° 60 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Bonjour , habitant à st André depuis plusieurs décennie je suis favorable à ce projet , beaucoup son contre car ils auront en visuel la ferme photovoltaïque ni plus ni moins !! Ils en ont rien à faire de la faune et de la flore car si c'était le cas ils n'auraient pas fait leurs maison sur la colline de "carbougnès " à coup de bulldozer et tractopelle (faune et flore identique qu'au lieux dit la rivière). Mon avis est favorable car l'énergie solaire et l'énergie de demain surtout dans une région avec plus de 300 jours de soleil par an , ce sera une pierre de plus à l'édifice pour lutter contre le réchauffement climatique

Observation n° 61 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

FAVORABLE

Une ferme photovoltaïque à Saint André et pourquoi pas ! Une pierre à l'édifice

A la lecture des observations de l'enquête publique et des observations, deux points de vue s'affrontent qui ne sont pas irréconciliables. La question est de savoir comment allons-nous faire, nous particuliers pour charger nos smartphones, portables, voiture hybride-électrique, avoir la climatisation, faire tourner la piscine etc... etc... et où trouver l'énergie demandée par les services (publics) et par l'industrie et le tertiaire dans un avenir très proche, même en réduisant notre train de vie!

Les centrales nucléaires sont en sous-régime faute d'investissement ces 25 dernières années.

L'effet conjugué des canicules et des sécheresses estivales et hivernales va aggraver la situation par la forte baisse du débit des cours d'eau (Rhône, Loire, Garonne, ...etc). Régionalement, les P.O. sont passées de climat méditerranéen à désertique (<200 mm d'eau, Source Météo-France) sur une année glissante, localement, La Caminade et l'Aussou ne coulent que par intermittence (et encore). La ripisylve est en mutation tout comme l'agriculture de la région où la pistache, la grenade ou l'aloé vera feront place aux vignes et amandiers d'ici peu.

Il y a un double impératif : produire de l'énergie dans le contexte du changement climatique rapide tout en limitant la production des Gaz à effet de Serre (GES).

Le photovoltaïque reste le producteur d'électricité le moins émetteur de GES, 45 gr de CO2/KWh, Page 3/7

pour 100 gr/KWh nucléaire et >800gr/KWh pour les énergies fossiles ! (source ADEME).

L'enquête publique de la mission régionale d'autorité environnementale qui n'est ni favorable, ni défavorable à ce projet a émis des recommandations qui ne sont pas insurmontables et qui sont là pour faire progresser le projet.

L'association Eccla (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois) ainsi que la LPO Ligue de Protection des oiseaux ne sont pas favorables au projet dans son état actuel et demande des compléments d'impact faunistique ainsi que des mises en conformité par rapport à la Charte du Parc National Régional de la Narbonnaise par exemple.

Il est évident que la création de ce parc en contre-bas de Carbougnes et de l'avenue des Corbières aura une répercussion sur la vue de la Roche Longue, bien moindre que des éoliennes bruyantes ou les panaches de refroidissements des centrales nucléaires. Ne rien faire ouvrirait la porte à des projets qui ne seraient peut-être pas accompagnés au niveau local.

Observation n° 62 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Elodie V

DEFAVORABLE

Tellement dommage de gâcher une si belle vue préservons la !

Observation n° 63 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur CATHERINE SAVY

DEFAVORABLE

Je ne suis pas contre du photovoltaïque, les besoins étant de plus en plus importants, mais sans défigurer notre environnement. Commençons à en mettre sur du bâti existant : mairie foyer tribunes de stade, hangar privé ou public, la cave coopérative qui se dégrade.... Nous n'avons pris connaissance de l'ampleur du projet que depuis le démarrage de l'enquête publique. Ce projet porte sur plus de 8 hectares. Il se situe en plein coeur du Parc Naturel régional de la Narbonnaise et ne respecte pas le zone 4 de la Charte du Parc. Il s'agit d'une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles. On entend sur les ondes qu'il faut relocaliser notre agriculture et nous, St Andréens, condamnons des parcelles agricoles au lieu de les exploiter. Le dossier de présentation n'est pas complet. Il ne comporte aucun plan de masse et d'élévation avec des cotes précises permettant de se faire une idée. Certaines photos de photomontages sont

prises derrière des bosquets d'arbres ou des maisons. Ce n'est pas réaliste. De plus la citerne de 120 m3 (soit 3 piscines de particulier) n'est jamais représentée. Voir en pj, la citerne de Narbonne près d'Emmaus. Ce projet va fortement impacter notre environnement paysager sans compter, bien sur, l'impact sur les espèces protégées (faune ou flore) quel que soit leur degré d'importance. Il y aura une covisibilité depuis le site inscrit du château de Montserret. Le site sera bien visible depuis l'avenue des Corbière. Les riverains notamment ceux de Carbougnès auront pleine vue sur cette ferme photovoltaïque : perte de valeur foncière, risque d'éblouissement, nuisance visuelle permanente. Nous nous sommes installés à ST ANDRE DE ROQUELONGUE pour son cadre bucolique. Bien que pas natifs du village nous sommes attachés à sa préservation. En espérant que la raison gagnera.

Observation n° 64 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur M Savy

DEFAVORABLE

On ne peut être que défavorable à ce projet qui est tout sauf "utile" aux habitants de St André. De même, on ne peut que s'interroger sur l'acointance entre le conseil municipal qui a donné un avis favorable sous l'ancienne mandature en 2019 et les propriétaires des terrains... propriétaires qui font ou faisait partis de ce même conseil municipal...ont ils participé à cette délibération ? Ce projet finalement ne profite qu'à très peu de personnes, faisant fi de l'avis des habitants du village et en particulier de ceux qui vont être impactés par ce beau patchwork de panneaux noirs ! Je ne fait pas parti des heureux élus mais je trouve cela aberrant...même si avec le temps plus grand chose de m'étonne sur ce village et sa gestion ...

Il y avait pourtant bien d'autres endroits où faire ce projet sans impacter un seul habitant du village et où la mairie serait propriétaire. Un tel projet aurait sûrement permis d'avoir un consensus entre tous les St Andreléens.

Enfin pour terminer, je m'étonne de la floraison, ici, d'avis favorables anonymes....

Observation n° 65 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Mickael Balloul.

DEFAVORABLE

Je suis défavorable à ce projet qui va dénaturer le magnifique paysage et impacter la faune aux abords du village.

Observation n° 66 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Laetitia FUHRER.

DEFAVORABLE

Je suis absolument contre ce projet qui est une aberration à mon sens. En effet, à l'heure où l'on prône l'importance de l'écologie, de la préservation de la faune et de la flore de notre planète qui diminue au fil du temps en raison de l'Homme, je pense que l'implantation d'une telle zone sur la zone en question ne serait que néfaste. De plus, notre village est un des plus beaux villages aux alentours. Si le but est de dénaturer et de faire de ce magnifique village une zone de second choix (sachant l'importance du tourisme dans notre région), n'hésitez surtout pas à aller au bout de votre démarche. Habitante du centre du village, je n'aurais aucune vue directe sur la zone dite en question, cependant, la proximité aux abords du village va impacter tout un chacun. Je ne cesse de me demander à quoi peuvent bien penser "les têtes pensantes" de ce genre de projet! Quel impact positif dans une zone protégée comme la nôtre. Élevons nos voix afin que le projet soit tout bonnement abrogé !

Observation n° 67 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

beau projet pour un petit village. l'endroit choisit ne nuit en rien à la visibilité du paysage et se situe, non pas comme certains le précise dans les observations à l'entrée du village.

Poser vous la question pour l'avenir de vos enfants avant de penser à vous et votre vue. Ne soyez pas égoïstes.

Observation n° 68 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Melanie De nunzio.

DEFAVORABLE

Je suis contre l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur 8 hectares car je tiens à préserver notre faune et flore, ainsi qu'à nos paysages qui fait la beauté et le charme de notre village notamment.

Observation n° 69 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Mickael Novaro.

DEFAVORABLE

Je suis contre l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur 8 hectares car je tiens à préserver notre faune et flore, ainsi qu'à nos paysages qui fait la beauté et le charme de notre village notamment.

Observation n° 70 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Melanie De nunzio.

DEFAVORABLE

Je suis contre l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur 8 hectares car je tiens à préserver notre faune et flore, ainsi qu'à nos paysages qui fait la beauté et le charme de notre village notamment.

Observation n° 71 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Axel Vico.

FAVORABLE

Favorable à ce projet qui permettra de produire de l'électricité pour le village et alentours

Observation n° 72 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Je suis FAVORABLE à ce projet de ferme photovoltaïque !

Quand certains pensent à leurs vues, moi je pense transition écologique !

Sérieusement, avec ce qu'il se passe actuellement, il serait temps d'arrêter de penser à sa petite personne (notamment à sa vue). un projet comme celui ci est un atout pour le village. On nous parle de plus en plus de véhicules électriques, on risque de tous y passer.. par contre car il faudra le payer de sa poche... les défavorables gronderont encore.. il y a la, la possibilité d'utiliser des terrains non exploités, pour nous, pour vous, vos enfants.

Quand le conseil municipal ne prends pas de décisions, vous n'êtes pas contents, quand il en prend, non plus.

JE SUIS POUR

Observation n° 73 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Jean-Luc Vico

FAVORABLE

Je suis favorable à ce projet car il faut plus d'énergie photo voltaïque surtout dans notre région ensoleillée en complément de l'énergie nucléaire

Observation n° 74 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Christelle Vico

FAVORABLE

Beau projet qui n'impacte pas le village et ses habitants

Observation n° 75 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Maryline Cavanna

DEFAVORABLE

Je suis en désaccord avec ce projet pour le bien du village ,ce projet va dénaturer notre beau village de St Andrée et tous ça pour même pas en faire profiter le village

Observation n° 76 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Rose BARRAFRANCA

DEFAVORABLE

Le débat n'est pas d'être favorable ou pas à l'énergie solaire, c'est une évidence que d'être à 200% POUR cette énergie, pour preuve le nombre de panneaux solaires qui fleurissent sur les toitures. Il s'agit ici d'un parc de 16000 panneaux (et ce nombre pourrait doubler dans quelques années) à cet emplacement, visible en entrant au village par l'Avenue des Corbières, face aux habitations, détruisant faune et flore présentes proche de La Rivière, et qui, comme le précise Mr Le Maire, n'apportera rien à la commune.

C'est donc un non-sens que d'implanter cette ferme solaire à cet endroit, elle limitera ensuite la possibilité d'en implanter une autre sur la commune (par exemple sur l'ancienne décharge) non visible des habitations et qui apporterait des revenus et de l'énergie pour les bâtiments et l'éclairage de la commune.

Je suis contre ce projet de parc solaire à cet emplacement.

Observation n° 77 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

FAVORABLE

Habitante du village depuis plus de 50 ans, je pense qu'un tel projet est très bien pour le village. La plupart des personnes défavorable au projet sont des personnes nouvellement arrivées et peut être prochainement parties. ils ne connaissent pas l'historique de ce village. Les terres retenues pour ce projet ne sont pas des terres propices à la culture de la vigne, et de plus l'emplacement est vraiment très peu fréquenté, très en retrait du centre du village. il n'est pas visible des personnes qui pourraient se rendre à St André pour profiter de ce joli village.

Ce projet est un investissement durable. L'énergie utilisée est une énergie verte provenant du soleil, inépuisable à la différence des énergies fossiles. un atout pour le réchauffement climatique, qui favorise la transition énergétique.

Pensez à l'avenir pour nos jeunes

Observation n° 78 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé -Auteur Marie-France MOULD

DEFAVORABLE

Le village de Saint André de Roquelongue est magnifique de part sa situation à côté de la

Roquelongue entouré de petites collines et de magnifiques vignobles. L'implantation de cette ferme de panneaux photovoltaïques viendrait gâcher ce beau paysage que la nature a mis des années à façonner. La faune et la flore seraient fortement impactées et altérées
Ce projet est bien trop proche des habitations (avenue des Corbières et Carbougnès). Les fermes de panneaux photovoltaïques sont une bonne solution mais il faut les implanter dans des endroits éloignés des habitations et le plus discret possible.

Observation n° 79 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Alain MOULD
DEFAVORABLE

Gêne visuelle ? Quelle gêne ?

Voir les 2 Photos 'Luxel' non représentatives de la réalité

(Les photos se trouvent dans l'annexe « ReponseMRAe.pdf », page 38)

Photo (6) prise 13 rue Carbougnès direction le village Effectivement le projet n'est pas visible à cet endroit, on ne voit qu'un bout de terrain de la propriété (grillage en haut à droite de la photo
Photo (7) c'est notre maison, 3 Impasse des cistes....direction le village, effectivement le projet n'est pas visible à cet endroit, on ne voit rien

Mais la réalité est toute autre : très belle vue et malheureusement avec visibilité sur le projet. (Voir pièce jointe)

Certaines personnes « Favorables » au projet (tous « anonymes », pourquoi ?) nous reproche notre « égoïsme », mais sachez que nous avons payé le prix fort en achetant à Carbougnès et avenue des corbières, et le projet apporterait une moins-value de notre patrimoine. (cela se chiffre en dizaines de milliers d'Euros pour chaque maison)

Question toute simple : Vous, les « anonymes » qui êtes pour le projet, si vous étiez à notre place (avec nuisance visuelle et/ou perte de patrimoine), honnêtement, vous seriez toujours « favorable » à ce projet ?? Pour conclure : Sachez que la très grande majorité des personnes « défavorables » à ce projet (dont je fais partie) sont d'accord pour un tel projet MAIS ailleurs avec moins de gêne.

Ce projet dénaturera l'accès au village tout au long de l'avenue des corbières et cela aura une répercussion négative sur l'ensemble du village au niveau immobilier et touristique.

NB : pièce jointe montre les photos prises il y a 1 semaine.

Observation n° 80 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Allisone Cougnoux
DEFAVORABLE

Habitant Le Planal depuis 15 ans, j'ai vu le village évoluer. Ce projet est une opportunité pour l'écologie. Malheureusement, la zone où va être implantée les panneaux solaires est contradictoire avec la faune et la flore. Une ferme photovoltaïque est implantée pour obtenir des ressources plus verte mais en contre partie nous nous installons sur une zone où il y a des végétaux et des animaux protégés. Nous allons faire disparaître cette faune et cette flore pour produire de l'énergie verte. Qui de plus ne va pas bénéficier au village pour l'éclairage public ou bien pour alimenter les bornes pour véhicule électrique implanté au centre-ville du village. Uniquement pour la ville de Lezignan. D'autres espèces sont susceptibles d'être menacés étant donné que le câblage de 14km sous terrain n'a pas été étudié.

La charte du parc naturel régional du narbonnais n'est pas respectée, de plus la ligue pour la protection des oiseaux occitanie émet elle aussi un avis défavorable.

Nous habitons une région touristique, il serait préférable que cette ferme photovoltaïque ne soit pas visible des chambres d'hôtes. Sans oublier les habitants eux même de ce charmant village qui auront une vue dégradée, une perte de la valeur de leur bien.

N'est il pas possible de trouver d'autres terrains qui impacteraient moins la faune, la flore, le tourisme et les habitants ; ainsi qu'une alimentation pour fournir le village en énergie verte ?

Observation n° 81 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Allisone Cougnoux

DEFAVORABLE

Habitant Le Planal depuis 15 ans, j'ai vu le village évoluer. Ce projet est une opportunité pour l'écologie. Malheureusement, la zone où va être implantée les panneaux solaires est contradictoire avec la faune et la flore. Une ferme photovoltaïque est implantée pour obtenir des ressources plus verte mais en contre partie nous nous installons sur une zone où il y a des végétaux et des animaux protégés. Nous allons faire disparaître cette faune et cette flore pour produire de l'énergie verte. Qui de plus ne va pas bénéficier au village pour l'éclairage public ou bien pour alimenter les bornes pour véhicule électrique implanté au centre ville du village. Uniquement pour la ville de Lezignan.

D'autres espèces sont susceptibles d'être menacés étant donné que le câblage de 14km sous terrain n'a pas été étudié.

Page 2/3

La charte du parc naturel régional du narbonnais n'est pas respectée, de plus la ligue pour la protection des oiseaux occitanie émet elle aussi un avis défavorable.

Nous habitons une région touristique, il serait préférable que cette ferme photovoltaïque ne soit pas visible des chambres d'hôtes. Sans oublier les habitants eux même de ce charmant village qui auront une vue dégradée, une perte de la valeur de leur bien.

N'est il pas possible de trouver d'autres terrains qui impacteraient moins la faune, la flore, le tourisme et les habitants ; ainsi qu'une alimentation pour fournir le village en énergie verte ?

Observation n° 82 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

FAVORABLE

Bonjour Je suis favorable à ce projet de ferme solaire qui a mon avis ne peut qu'être positif (énergie verte) pour le village de St André (village moderne et dynamique avec une ouverture d'esprit tourné fait les energie renouvelables) .

La faune et la flore impactée le seront de toute façon à un autre endroit(il n'y a pas qu'au lieux dit la rivière qu'il y a des animaux et des tulipes).

Les habitants de carbougnès ce mobiliseraient ils de la même manière si le projet venait a déranger "visuellement "d'autres habitants dans autres secteur ?

Comme à chaque fois tout le monde est d'accord pour tout projet mais pas devant chez soi .

Observation n° 83 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Joséphine Barrafranca.

DEFAVORABLE

J'ai acheté une maison dans l'avenue des Corbières très récemment. Comme beaucoup, je pense, j'ai été séduite par ce bel endroit. Aujourd'hui, je suis très préoccupée par ce projet.

Ne nous trompons pas !

Il ne s'agit pas ici de refuser la production d'énergie solaire sur le sol de la commune.

Il ne s'agit pas non plus de monter un quartier contre un autre ni de disqualifier une partie ou l'autre de nos voisins, agriculteurs ou pas.

Il s'agit ici de bon sens, de respect de la nature et de prendre les bonnes décisions en concertation avec les habitants, pour développer de la façon la plus harmonieuse possible le village.

Une centrale photovoltaïque pour participer à la production d'une énergie plus propre, bien sûr !

Mais sur des terres déjà dégradées, loin des maisons et des espaces de biodiversité !

Au motif de créer de l'énergie propre, il faudrait commencer par balafrer un paysage magnifique, détruire l'habitat et le cycle de vie d'une foule de plantes et d'animaux qui, même sans être exceptionnels, sont pour certains remarquables ? Tout un écosystème fragile qui s'organise autour d'une zone sauvage plus humide que les terres alentours. C'est un non-sens.

Certains disent que les habitants de Carbougnès, les premiers concernés mais pas les seuls, ne pensent qu'à la valeur de leurs maisons et se fichent de la faune et de la flore. Mais qui, de Carbougnès ou d'ailleurs peut rester insensible à la beauté de ce paysage entre les vignes et Roquelongue et se réjouira de le voir disparaître ?

Bien sûr que nous pensons à la valeur de nos maisons qui, c'est une certitude, seront dévalorisées ! Mais ce serait le cas dans n'importe quel autre « quartier habité » de Saint André. Car c'est là que le bât blesse : il y a plusieurs dizaines de maisons sur la colline juste en face de ce projet ! Ce n'est pas une zone industrielle ou d'activité !

Et je ne vous parle pas des risques d'incendie ou d'accident industriel de toute sorte : les premières maisons sont à 120m à peine.

L'attractivité globale d'une commune où il fait bon vivre est la résultante de l'attractivité de ses différents quartiers. Lorsque l'un d'entre eux est dégradé, c'est toute la commune qui en pâtit.

Et une fois le doigt dans l'engrenage nous risquons d'y laisser la main voire le bras. Pensez-vous sérieusement que le gâchis s'arrêtera là ? Une fois que la 1ère tranche sera opérationnelle, il pourrait être très aisé d'en installer une 2ème, voire une 3ème...

En effet, les raisons qui limitent aujourd'hui le projet auront disparu : le site sera déjà estampillé « industriel », la faune et la flore mises à mal par l'installation et le fonctionnement de la centrale n'auront plus de valeur, la « vue » sera déjà dégradée.

Il sera alors beaucoup plus facile et surtout beaucoup plus rentable pour l'exploitant d'agrandir la centrale car il aura déjà fait les infrastructures nécessaires (14km de lignes pour acheminer l'énergie jusqu'à Lézignan). Je vous rappelle que le premier projet prévoyait de s'étaler sur 16 ha au lieu des 8 actuels.

Et je ne vous parle pas du démantèlement en fin de vie de ses installations très souvent abandonnées par les exploitants et laissées à la charge de la commune qui n'en a pas les moyens. Les choses sont très différentes quand la commune est partie prenante dans un projet et ne sert pas uniquement de chambre de validation.

Enfin, selon les dires de monsieur le maire, les retombées financières pour Saint André seront « minimales » ce qui peut paraître surprenant vu l'étendue des dégâts que cela va engendrer.

Pour toutes ses raisons je suis défavorable à ce projet sur le site de la rivière.

Observation n° 84 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Je suis défavorable à ce projet qui va engendrer des problèmes sur la faune et la flore. Les panneaux photovoltaïques vont gâcher le paysage.

Si au moins, il s'agissait d'un projet collectif pour le village.

De plus, il aurait été normal de demander l'avis des citoyens bien avant puisqu'il s'agit d'un dossier de 2019.

Observation n° 85 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

favorable

bonne chose pour la planète en vue de tout l'électrique

Observation n° 86 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Le choix de ce site va à l'encontre de la charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude, Stratégie énergétique du Département de l'Aude, qui recommande pour ce type de projets de privilégier des terrains plutôt dégradés.

Or ce n'est pas le cas dans ce projet...

De plus, ce site génèrera aussi des nuisances environnementales en éliminant de nombreuses espèces protégées, comme l'atteste l'avis de la société ornithologique d'Occitanie.

Même si ce projet est privé, il intervient de façon conséquente sur Saint André. M. Le Maire aurait dû s'opposer à ce projet qui défigure le paysage.

Je suis contre ce projet, il y a d'autres terrains, ces parcelles ne sont pas adaptées !

Observation n° 87 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Habitant les carbougnès depuis de nombreuses années je suis Favorable à ce projet, le terrain prévu est inutilisé et inutilisable, impact visuel mesuré.

Tout le monde doit faire des efforts pour un avenir meilleur !

Observation n° 88 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Bonjour,

Je suis surpris par certains avis hâtifs qui s'emploient à désigner les habitants de "Carbougnès" comme égoïstes et préoccupés par le seul (superbe) panorama visible de leur maison. Si tous ces habitants ont décidé de vivre et accessoirement de faire construire, leur empreinte sur la nature est sans commune mesure avec ce champ photovoltaïque qui sacrifiera 8,36 hectares de terrain !

L'empreinte au sol d'une maison ne représente que 200 à 300 m², le reste est un terrain dédié à la nature. L'impact est minime et sans commune mesure...Par ailleurs, l'investissement financier d'un habitant de "Carbougnès" est bien souvent un sacrifice car infiniment plus onéreux qu'une habitation dans le village ou au sein d'un lotissement dans le bas du village. Légitimement, ils veulent préserver la valeur de cette implantation qui se verrait invariablement dévalué dans la négative. C'est un choix qui doit être respecté et qui fait écho à un attrait sans faille pour ce spectacle saisissant d'une nature sans cesse en renouvellement, de paysages préservés de la main de l'Homme.

L'énergie renouvelable (en particulier) est impérative car il faut limiter le nucléaire mais cette marche en avant forcée par l'institution européenne vers des véhicules tout électriques, et donc cette nouvelle nécessité de majorer considérablement les sites de production électriques me semble être un mirage qui laissera pantois les générations futures par notre précipitation à changer l'existant en dénigrant des technologies bien plus prometteuses telles que l'hydrogène qui rendra dans une dizaine d'année tous ces sites de production électriques, ces innombrables bornes de recharge...inutiles pour une partie d'entre eux : le véhicule électrique doit être une composante du paysage automobile (zones urbaines, rurales pour les maisons individuelles avec panneaux photovoltaïques ou appartements en copropriété innovants) et non un tout !

Je ne relate même pas cette pollution hypocrite que l'on déporte en Chine, Congo, Bolivie, Argentine Indonésie, Chili qui consiste à récupérer quelques kilos de métaux précieux (indispensable pour les batteries) pour plusieurs tonnes de terres saccagées, polluées durablement et quelques cancers en prime pour la population locale...aberrant !

Donc pas de précipitation exponentielle que l'on pourrait regretter amèrement ! Utilisons exclusivement pour l'installation des sites de production d'énergie électrique des terrains déjà dénaturés par l'action humaine tels que d'anciennes décharges (cela existe à St André de Roquelongue comme partout ailleurs) ; l'Homme créera toujours des déchets et ces terrains ne manqueront jamais !

Je trouve que ce projet met en avant une volonté par quelques financiers de souscrire à un investissement à forte rentabilité au mépris de toute logique élémentaire locale (pourquoi un projet qui demande ensuite 14 km de lignes enterrées pour rejoindre Lézignan-Corbières) mais absolument pas par une volonté locale de s'émanciper du dictat de l'énergie par un projet collectif, concerté et profitable à tous les saint andréennes et saint andréens.

Observation n° 89 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Priscillia De la llave.

FAVORABLE

Bonjour,

Je suis favorable au projet de ferme photovoltaïque, pensons à notre futur et à celui de nos enfants, une énergie propre c'est toujours mieux!

Et pour cela nous devons faire des concessions 4 hectares de panneaux sur 8 ce n'est pas si énorme, j'ai lu qu'ils garderont une haie végétale cela permettra de minimiser le changement du panorama de certaines habitations, malgré cela je comprend les craintes des habitants de carbougnès mais je me dit peu importe la zone le problème sera toujours le même et ça ne conviendra jamais à tout le monde.

Donc oui pour la transition écologique et oui pour un monde meilleur!

Observation n° 90 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Jane Price.

DEFAVORABLE

Pour préserver l'harmonie de notre merveilleux village, nous devons respecter notre patrimoine et introduire de nouveaux éléments avec sensibilité et dans le respect de chacun.

Le projet proposé n'est pas essentiel et ne profite qu'à peu de personnes. Le site proposé, dans une zone humide et résidentielle, risque inutilement de perturber l'habitat naturel délicat de flore et faune, ainsi que plusieurs résidents. Je soutiendrais un projet similaire, mais qui bénéficie à l'ensemble de la communauté, pour l'éclairage communal ou les bâtiments publics, et dans une zone mieux adaptée.

Observation n° 91 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Elodie Parent

DEFAVORABLE

Mon compagnon et moi sommes défavorables à ce projet. Premièrement, nous pensons à la faune et la flore qui seront entièrement détruites par ce projet. A l'heure d'aujourd'hui, l'environnement est à protéger. A noter les deux espèces protégées qui seront mises en péril.

Deuxièmement, la tranquillité et le calme autour de notre lieu dit ont été de réels coups de coeur, ce qui a permis de faire notre choix pour la maison, ce qui a fait basculer notre choix définitif comparé à d'autres maisons. Saint André de Roquelongue est un village qui se développe mais qui doit rester un village de campagne à nos yeux. Un tel projet pourrait nous amener à déménager.

Observation n° 92 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

La première observation à faire est que le dossier de l'enquête est dans la forme très difficile à consulter. Est-il nécessaire de rappeler qu'un fichier PDF peut contenir plusieurs pages ? Il y a une négligence dans le fait de rendre le document facilement accessible.

Dans le fond, les avis favorables ne trouveront donc aucun inconvénient à ce qu'une éolienne soit installée devant leur fenêtre. Le problème ici n'est pas d'être pour ou contre les énergies renouvelables, le problème est l'implantation.

Le site est parfaitement visible depuis les habitations de Carbougnès et depuis la Roque Longue, quoi que peuvent essayer de démontrer les photos délibérément ou involontairement mal cadrées figurant dans le dossier de l'enquête. Prendre en photo un panorama et mettre l'accent sur une minuscule zone située en bordure de cadre pour démontrer l'absence de gêne n'a aucun sens et sème le doute plus qu'autre chose. Une photo prise de plus près et cadrée correctement suffirait à démonter l'argument.

Enfin, il ne faut pas oublier que le parc solaire sera d'autant plus visible en hiver si la végétation

censée la masquer n'est pas persistante.

Observation n° 93 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Antoine Gouvela.

DEFAVORABLE

Le choix de ce site est un non-sens total. Il se situe en plein coeur du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise reconnu pour ses paysages et sa biodiversité exceptionnelle. Il est bordé de deux cours d'eau et de sa zone humide où il règne un biotope remarquable.

La biodiversité au lieu d'être protégée sera fortement impactée, voire détruite, non seulement en phase de travaux mais aussi pendant plusieurs décennies. C'est la raison pour laquelle la LPO est défavorable à ce projet (avis déposé).

Pour quelle raison la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise n'est-elle pas respectée ? Je suis pour le photovoltaïque mais pas à l'emporte-pièce. Et si toutefois un projet similaire devait voir le jour, la commune possède des terrains artificialisés ou dégradés exposés plein sud, éloignés de toute habitation et en zone sèche. Pourquoi vouloir détruire un patrimoine végétal et animal exceptionnel ?

Pour quelle raison la version n°2 du projet (c'est-à-dire celle qui a été retenue) ne prend pas en compte l'intégralité des recommandations du SDIS ? A savoir un débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50m en périphérie de l'ensemble des installations et de 10m de part et d'autre des voies privées ?

Ce projet augmente le risque d'incendie par vent dominant d'ouest. Je rappelle que les maisons les plus proches se trouvent à environ 120m.

La présentation de ce projet est clairement orientée en sa faveur. Elle minimise tous les aspects négatifs concernant la végétation, les animaux et l'aspect visuel. Par exemple, on nous explique que la ripisylve cachera en grande partie le site. Or la ripisylve est différente selon les saisons : le résultat sera-t-il le même en hiver qu'en été ?

Il aurait été judicieux de réaliser des photos à partir de chacune des maisons impactées par la future installation. Nombre d'entre elles sont construites sur le coteau et en surplomb du projet et auraient donc, contrairement à ce qui est déclaré, une large vue sur les panneaux, ce qui affectera forcément la valeur des biens.

Pour quelle raison l'aspect visuel n'a-t-il pas été traité sérieusement ? Il est clairement bâclé. Enfin, le terrain choisi présente une légère pente du sud vers le nord. En cas de pluie, les eaux de ruissellement alimentent en partie la Caminade au nord et par conséquent la ripisylve (page 62 de l'étude d'impact). Dans le mode opératoire il est question d'installer des pieux battus pour supporter les panneaux (page 180). Ces centaines, voire milliers, de pieux vont fracturer les couches supérieures du sol ce qui perturbera l'alimentation en eau de la ripisylve et détruira à terme l'écosystème.

A-t-on étudié in extenso les conséquences éventuelles d'un tel procédé (pieux battus) sur la vulnérabilité de la ripisylve ?

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ce projet sur le lieudit la rivière.

Observation n° 94 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

La délibération du conseil municipal qui approuve un projet sur des parcelles communales voisines. Elles ne concernent pas le projet, objet de cette enquête publique. Elle n'a donc rien à faire dans ce dossier.

Avis favorable du maire en Février 2022

Avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en Juin 2022

Avis défavorable du Parc Naturel régional de la NARBONNAISE en juillet 2022

Avis défavorable de Direction Départementale des territoires et de la mer en Juin 2022

Un dossier permis de construire fastidieux à parcourir avec ces pages scannées individuellement. A t on voulu ici faciliter ou pas la lecture et la compréhension de ce dossier ?
Une citerne qui fait 120 m3 par endroits et 63 m3 ailleurs. Ce n'est pas sérieux.
Comment un tel projet pourrait il être approuvé par le Maire ?
Par contre du photovoltaïque mais mieux réfléchi.

Observation n° 95 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Favorable pour ce projet .

Ce projet a un impact visuel limité . La majorité des commentaires laisse sous entendre que cette ferme va polluer la vue pour les habitants de Carbougnés. Alors que quelques maisons seront impactées mais faiblement.

Lors de la création de ce joli quartier, est ce que les habitants se sont posés la question de l'impact sur la flore et de la faune. Non chacun ne regarde que son intérêt personnel et avec cette vue so disant polluée quelle sera la valeur de revente des maisons ? L'intérêt financier est mis en avant.

Il faut avancer ensemble avec la société, faire un effort commun pour notre planète.

Merci de peser les avantages et les inconvénients de ce projet avant tout.

Observation n° 96 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur STEPHANIE MUNOZ

DEFAVORABLE

Nous avons des questions mes voisins et moi même. Après consultation du projet en mairie, ces questions restent sans réponse. Nous ne pouvons donc donner d'avis définitif mais, dans le doute, nous émettrons, pour l'heure, un avis défavorable. Les questions sont les suivantes :

- Quelle sera la visibilité de la structure depuis l'avenue des Corbières et depuis les habitations ? (une projection visuelle est attendue, demandée également par le Parc régional de la Narbonnaise, il me semble)

- Je n'ai pas vu de projet paysager avec éventuellement plantation d'arbres au niveau des départementales pour cacher les infrastructures depuis la route... Cela est il envisageable ou envisagé ?

- Enfin, et non des moindres, un itinéraire bis du Chemin de Saint Jacques de Compostelle, appelé le chemin des abbayes, passe par le lieu dit des trois Mongettes justement et relie l'abbaye de Fontfroide à l'abbaye de Lagrasse : que sera t il prévu pour les randonneurs ? L'itinéraire doit être inchangé et il serait préférable de cacher les infrastructures aux yeux des pèlerins, qui choisissent cette variante justement pour la beauté des paysages rencontrés le long du chemin.

Les réponses, que nous souhaitons précises et courtes, nous permettrons éventuellement de changer notre avis défavorable en avis favorable.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur, à mes sincères salutations.

Stéphanie MUNOZ

Observation n° 97 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Jean Barrafranca

DEFAVORABLE

La centrale photovoltaïque est constituée de grandes surfaces de panneaux solaires installés au sol, ce qui modifie le paysage naturel et est inesthétique. Cela altère la beauté de notre environnement et réduit la valeur esthétique de nos propriétés. De plus, elle réduit la vue dont nous bénéficions et dégrade l'attrait et la valeur immobilière de nos maisons.

La présence visible de panneaux solaires peut décourager certains acheteurs potentiels ou avoir un impact négatif sur la demande immobilière. Les habitants qui viennent de s'installer disent qu'ils n'auraient pas acheté s'ils avaient eu l'information de ce projet industriel, ce qui n'a pas été le cas.

Il faut étudier d'autres lieux, comme l'ancienne décharge (étude en cours) où les impacts environnementaux, faune et flore, visuels et immobiliers seront beaucoup plus faibles. Un certain nombre d'associations ont émis un avis défavorable.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque à proximité du château Montséret, avec vue directe depuis la Chapelle St Siméon et de certains châteaux viticoles, peut altérer l'expérience visuelle des visiteurs et des habitants, perturbant l'atmosphère historique et l'authenticité des lieux, ce qui peut avoir un impact sur la valorisation du patrimoine et l'attrait touristique de la région.

Je ne suis pas contre les panneaux photovoltaïques de façon raisonnée et raisonnable.

Je suis contre ce projet.

Observation n° 98 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Amélie Villar

DEFAVORABLE

Bonjour,

Je suis totalement défavorable à ce projet. Comment peut-on détruire une telle biodiversité ? Quels vont être les impacts sur les habitants qui vivent à proximité ? Des études démontrent que cela est cause d'infertilité chez les hommes, que risque nos enfants ?

Page 4/5

Pourquoi ne pas choisir un autre lieu (sec et non proche d'un point d'eau) et loin des maisons?

Ce projet est aberrant...

Observation n° 99 du 27 juin 2023 sur le registre papier - Auteur Mme LASNIER, Elizabeth

DEFAVORABLE

Je viens d'apprendre par ne circulaire signée « les voisins » l'installation d'une centrale photovoltaïque à St-André ? Pourquoi n'avez-vous pas une réunion d'informations précisant le lieu, les enjeux pour la commune, les habitants du village et pour l'environnement ? et le coût ? Il m semble très important que nous soyons « impliqués » dans cette démarche.

Observation n° 100 du 29 juin 2023 sur le registre papier - Auteur M. et Mme SCOLA DOMENICO

DEFAVORABLE

Nous avons acheté notre maison en octobre 2022. Personne ne nous avait parlé de ce projet, même le le notaire. Voici ma question : Pourquoi réaliser un tel projet près des habitations ? Les responsables élus ou non de la communauté de communes et le département savent qu'il y a de milliers d'hectares en friches loin de zones habitées.

Observation n° 101 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur Dorothea + Vascha HERRIS

DEFAVORABLE

Je ne suis pas d'accord parce que ça va changer le village et à mon avis on a pu chercher un autre terrain plus loin du village, et pas près de l'entrée.

Observation n° 102 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur Christian GUILLON

DEFAVORABLE

Remarques supplémentaires par rapport aux observations déposées sur le registre dématérialisé.

- 1 - Puissance du parc relativement faible par rapport aux nuisances.
- 2 - Bénéfice quasi nul pour les habitants.
- 3 - Contradiction avec la loi ALUR et la loi STRADET sur l'artificialisation des sols.

Je suis partisan dans le principe des énergies renouvelables mais ce projet me semble mal calibré, mal situé, mal préparé.

Observation n° 103 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur BACAVE, Marie-Hélène.

DEFAVORABLE

Contre le projet : projet privé alors que des terrains communaux auraient pu être destinés à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Vue sur ce parc depuis St-André, (Carbournes - Le Planal ,) Boutenac - Montséret). Impact sur la flore et la faune, (qui n'a pas été complètement répertoriée, (aigle de Bonelli, hussard St-Martin, (l'hiver)

Quelles seront les actions précises menées au niveau débroussaillage, abattage d'arbres en bordure de rivière etc Du point de vue sonore, combien de temps devra être passé pour implanter ces panneaux travaux menés jour et nuit ? Pas de bénéfices ou très peu au niveau de la commune.

Observation n° 104 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur M. KOCIKA Ernest - Mme LA PIERRE

DEFAVORABLE

Sont contre ce projet de ferme photovoltaïque pour les raisons suivantes :

- manque de conciliation entre la transition énergétique et la préservation du cadre de vie des habitants de la commune de St-André-de-Roquelongue, où nous demeurons.
 - Impacts divers : environnemental avec non-respect de la biodiversité, touristique et esthétique.
 - Risque majeur et crainte pour les éventuels incendies.
-

Observation n° 105 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur Mme Reynès Edith.

FAVORABLE

Je suis tout à fait favorable au projet de création d'un parc photovoltaïque sans réserve au vu des expertises environnementales déployés en amont de ce projet. De plus, il me semble important de consentir à toutes les formes d'énergies décarbonées.

REponses détaillées du porteur de projet aux observations relevant du thème N° 1

OBSERVATIONS PAR REMISE DE DOCUMENTS

Observation n° 106 du 5 juillet 2023 par remise au commissaire-enquêteur, (dernière permanence du 5/7/2023 de 15H à 18H00), des documents suivants au nom du « Collectif contre la ferme photovoltaïque lieu-dit La Rivière St-André-de-Roquelongue, représenté par Mme VILLAR, Amélie, accompagnée de 49 personnes :

- la liste des 49 personnes avec leur nom, prénom et signature portés sur le recto de 2 feuillets 21X29,7
 - les observations résumées sur deux autres feuillets format 21X29,7 chacun signé par Mme Amélie Villar
 - 7 copies de photos couleur sur format recto papier 21X29,7, chacune signée par Mme Amélie Villar.
- Les observations apparaissent ainsi, (voir original joint au registre papier) :

PROJET D'UNE FERME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

PAGE 1 :

Le village de Saint-André-de-Roquelongue est magnifique de part sa situation à côté de la Roquelongue entouré de petites collines et de magnifiques vignobles L'implantation de cette ferme de panneaux photovoltaïques viendrait gâcher ce beau paysage que la nature a mis des années à façonner. La faune et la flore seraient fortement impactées et altérées.

QUESTIONS ET REMARQUES :

- Aucune communication n'a été faite par la mairie avant l'étude d'impact qui est pourtant fortement recommandée dans le guide d'installation des fermes photovoltaïques.

Source : guide et installation ferme panneaux photovoltaïques page 96.

- Faune et flore

Beaucoup d'espèces protégées sont présentes sur le site - busard cendré - pie grièche à tête rouge, lézard - aigle royale (au sein du zonage du plan national d'action de l'aigle royale) (source MRAe) pour n'en citer que quelques-unes. Il en est de même pour la flore. Que restera-t-il après l'installation ?

- Avis défavorables de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude en date du 2 juin 2022, (source Annexe 05)
- Installation trop proche des habitations - réel danger encas d'incendies (située dans une zone soumise à un aléa de feu fort, (source PCO4 notice descriptible et présentation du projet).

PAGE 2 :

- Périmètre de sécurité demandé par les pompiers de 50 mètres autour du site, fait-il partie des 8,4 HA ou est-ce en supplément ?
- Fort impact paysager pour beaucoup de maisons situées à Carbognes et avenue des Corbières, (vue directe sur les panneaux). Photos prises par Luxel du haut de Carbognes impasse des Cistes dans la mauvaise direction de laquelle on ne voit pas le projet, (source fichier pdf réponse MRAe).
- Une partie se trouve en zone classée inondable par le PPRI le long de la ripisylve au nord de l'aide d'étude.
- Eclairage nocturne du site qu'est-il prévu ?
- Pas de date sur certains documents. La notice descriptive de l'architecte Frédérique Lonchampt - le résumé non technique

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS n° 106 :

Observation n° 107 du 5 juillet 2023 remise au commissaire-enquêteur sous forme d'une lettre constituée de deux feuillets 21X29,7, au recto uniquement. Auteur MOULD, Alain. DEFAVORABLE

Page 1 : PROJET D'UNE FERME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE

(Synthèse faite le 05/07/2023, par les personnes défavorables au projet)

Le village de Saint André de Roquelongue est magnifique de part sa situation à coté de la Roquelongue entouré de petites collines et de magnifiques vignobles. L'implantation de cette ferme de panneaux photovoltaïques viendrait gâcher ce beau paysage que la nature a mis des années à façonner. La faune et la flore seraient fortement impactées et altérées.

Ce projet dénaturera l'accès au village tout au long de l'avenue des corbières et cela aura une répercussion négative sur l'ensemble du village au niveau immobilier et touristique.

REMARQUES :

1- Suivi du projet depuis 2019 :

Aucune communication n'a été faite en 2019 par la mairie avant l'étude d'impact qui est pourtant fortement recommandée dans le guide d'installation des fermes photovoltaïques, (source :guide et installation ferme photovoltaïque page 96). Monsieur le maire répond que cela est dû à la pandémie on est en 2023 !!

A part le strict minimum (presque locale et affichage à la mairie), tout a été fait pour cacher ce projet, ce qui a amené à avoir des doutes. Ce n'est que récemment que la mairie s'est sentie obligée de communiquer mais, encore une fois, sans mentionner qu'il était encore possible de donner son avis et comment.

2 - Faune et flore :

Beaucoup d'espèces protégées sont présentes sur le site busard cendré - pie grièche à tête rousse - lézard - aigle.

Avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude en date du 2 juin 2022, (source Annexe 05)

3 - Risque réel d'incendie : Installation trop proche des habitations encas d'incendies. Projet situé dans une zone soumise à un aléa de feu de forêt fort (source PCO4 notice descriptive et présentation du projet).

4 - Fort impact paysager : Pour beaucoup de maisons situées à Carbugnes et avenue des Corbières. Pour toutes personnes passant par l'avenue des Corbières pour accéder au village

5 - Préjudice financier : Dossier « limite » avec des photos prises par Luxel. Par exemple du haut de Carbugnes et impasse des Cistes, photos prises dans la mauvaise direction de laquelle on ne voit pas le projet (source fichier Pdf réponse MRAe).

Photos montrant la réalité ont été déposées. A savoir que nous avons payé le prix fort en achetant à Carbugnes et avenue des Corbières et le projet apporterait une moins-value de notre patrimoine, (cela se chiffre en dizaine de milliers d'Euros pour chaque maison).

Tout ça pour que quelques personnes profitent financièrement de ce projet, alors que de nombreux autres propriétaires verront leurs biens se déprécier.

QUESTIONS :

1 - Eclairage nocturne du site qu'est-il prévu ?

2 - Périmètre de sécurité demandé par les pompiers de 50 mètres autour du site fait-il partie des 8,4 ha ou est-ce en supplément ?

4 - Vous, les nombreux « anonymes » qui êtes pour le projet, si vous étiez à notre place, (avec nuisance visuelle et/ou perte de patrimoine), honnêtement vous seriez toujours « favorable » à ce projet ??

RAPPELS : Refus du projet par la DDTM, l'AFB, (architecte des Bâtiments de France), et le Parc Naturel Régional

POUR CONCLURE : sachez que la très grande majorité des personnes « défavorables » à ce projet sont d'accord pour un tel projet **MAIS** :

- Ailleurs, avec moins de gêne !!
- Et pas pour Lézignan avec 14 km de branchement à faire !!

Signé : MOULD, Alain.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS n° 107 :

Observations n° 108 par lettre remise par monsieur le maire de Saint-André-de-Roquelongue, M. JM FOLCH) au commissaire-enquêteur lors de sa dernière permanence, le 05/07/2023. Cette lettre jointe au registre d'enquête papier est constituée d'un seul feuillet recto 21X29,7 :

Mairie de Saint André de Roquelongue.

Le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 4/6/2019 a donné un avis favorable pour que la société LUXEL intègre dans son projet d'étude de ferme photovoltaïque les parcelles C221 et C22 appartenant à la commune.

Lors de la présentation du projet au conseil municipal le 17/04/2019, il a été dit au porteur de projet que l'éventuel parc photovoltaïque ne devrait engendrer aucune perturbation visuelle pour les habitants ou ourles personnes entrant dans la commue par la D61 (avenue des Corbières), l'image de la Commune étant en jeu.

Nombre de personnes résidant sur la commune et notamment Avenue des Corbières et quartier de Carbouges ont manifesté leur inquiétude tout à fait compréhensible quant aux nuisances visuelles d'un tel parc.

Pour ces raisons, je réitère la volonté du Conseil Municipal de favoriser la production d'électricité propre via le photovoltaïque mais émet des réserves liées à l'impact visuel de ce projet en particulier l'image de la Comme pouvant être impactée si le projet est visible de la RD 61 (Avenue des Corbières).

La commune par ma voix demande au porteur de projet :

- de mettre en place des haies d'arbres et arbustes hauts afin que les panneaux ne soient pas visibles de l'Avenue des Corbières ni d'autres habitations. Cette protection visuelle devra être installée avant la réalisation du Par cet efficiente lors de la mise en place de panneaux.
- Que l'entretien du site durant son exploitation soit fait régulièrement par l'exploitant.
- Que le démontage après exploitation soit budgétisé et les sommes déposées pour garantir le démontage.
- Que l'accès des engins à l'éventuel chantier soit défini avec la Commune.

JM FOLCH - Maire de Saint-André-de-Roquelongue - 35 rue de la Mairie - 11200

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

Thème n° 2 - LE VOISINAGE DES MAISONS D'HABITATIONS

➔ Observations n°6 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Amélie, Villar
« Je m'oppose totalement à ce projet. La vue de mon domicile donnera sur des panneaux au lieu de la nature, perte de valeur de mon domicile »

➔ Observations n°7 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Cyril, Laudu
« Je suis totalement contre ce projet. Mon domicile aura une vue sur les panneaux au lieu de la nature et il sera dévalué »

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 2

Thème n° 3 - LES NUISANCES ENTRAINEES PAR LES TRAVAUX

➔ Observations n°5 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Habitant dudit projet, nous sommes : contre toute nuisance entraînée par les travaux nécessaires »

➔ Observations n°13 du 16/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Habitant dudit projet, nous sommes : contre toute nuisance entraînée par les travaux nécessaires »

➔ Observations n°14 du 17/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Habitant dudit projet, nous sommes : contre toute nuisance entraînée par les travaux nécessaires »

Observation n° 103 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur BACAVE, Marie-Hélène.

DEFAVORABLE.....

.....
Quelles seront les actions précises menées au niveau débroussaillage, abattage d'arbres en bordure de rivière etc Du point de vue sonore, combien de temps devra être passé pour implanter ces panneaux travaux menés jour et nuit ?

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 3

Thème n° 4 - MANQUE D'INFORMATIONS

- ➔ Extrait observations n°19 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs :
M. et Mme BARRAFRANCA, Joséphine et Jean - M. GOUVEA, Antoine - Mme DITO, Rose - M.
et Mme BRILLAND, Joël et Mercédès :
- « Manque d'information sur ce projet : aucun de nos voisins n'avait connaissance de ce projet. C'est
à partir d'un post sur Facebook la semaine dernière que nous nous sommes contactés. D'ailleurs
personne ne s'est présenté lors de la 1^{ère} permanence. Pourquoi si peu d'information ? »
-

- ➔ Extrait observations n°21 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme
LAURENT, Véronique et M. INCANDITA, François
- « Nous avons acheté notre propriété le 31 mars 2023.
- Le notaire ne nous a pas informés du projet.....
- La communication faite par la mairie depuis que nous sommes arrivés n'a pas été faite dans les
règles de l'art. »
-

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 4

Thème n° 5 - ASPECT FINANCIER

Extrait observations n°2 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : M. et Mme MOULD, Alain et Marie-France - AVIS DEFAVORABLE :

« Si le projet se fait nous espérons que la commune aura des retours financiers et pas seulement quelques personnes privées. Ce serait bien de connaître le montant avant. »

Extrait observations n°3 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme LAURENT, Véronique et M. INCANDITA, François

« Nous avons acheté notre propriété le 31 mars 2023.
- Nous regrettons qu'il n'y ait pas de compensation pour les habitants de la commune, en termes d'infrastructure ».

Observation n° 42 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Christian GUILLON
DEFAVORABLE

Nous sommes conscients qu'il faut favoriser le développement du photovoltaïque, de l'éolien, ou de toutes les énergies renouvelables.

Malheureusement, à la lecture du dossier, force est de constater que ce projet :

- Ne présente aucun avantage pour la commune (aucune retombée financière significative pour le budget de la commune, ni aucune contribution aux factures des habitants comme cela se fait dans certains projets communautaires).

Observation n° 48 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Emilie Bacave
DEFAVORABLE

Il y a conflit d'intérêts de manière directe et ou indirecte, et autres accointances, avec un conseil municipal qui se prononce en faveur de ce projet, mais dont certains membres dont adjoints sont aussi propriétaires d'une partie des parcelles concernées. Et à part une contribution mineure en foncier cela n'apporte strictement rien en terme de rentabilité à l'ensemble de la commune, le projet profitant à l'enrichissement seul d'une poignée de personnes puisque ce n'est que du privé, et au détriment de l'ensemble de la population du village et gens impactés visuellement et éthiquement.....

Observation n° 49 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

La dévalorisation, de mon bien immobilier , (vu avec deux agences immobilières) est estimé à

moins 15%. De plus la commune aurait pu récupérer une plus grande compensation, ceci afin de créer des infrastructures, exemple chemin piéton ou piste cyclable entre le planal et le village .

Observation n° 57 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

.....
.....
Nous sommes fortement DEFAVORABLE à ce projet qui n'apportera que peu de retombées financières à la Commune sinon que défigurer ce secteur et nuire à l'environnement, la faune et la flore.

Observation n° 83 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Joséphine Barrafranca.
DEFAVORABLE.....

.....
Enfin, selon les dires de monsieur le maire, les retombées financières pour Saint André seront « minimales » ce qui peut paraître surprenant vue l'étendue des dégâts que cela va engendrer.

Observation n° 96 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur STEPHANIE MUNOZ
DEFAVORABLE.....

.....
- Les retombées économiques sur la commune et les résidents semblent minimales : ne peuvent-elles être réévaluées à la hausse, au vue du désagrément occasionné par le non respect de la mentalité du village et du parc. Si nous voyons les énergies renouvelables d'un bon oeil, nous sommes cependant très attachés à notre nature, à notre terroir et à notre cadre de vie. Merci de prendre cela en considération comme il se doit et de nous proposer des dédommagements profitables à tous, à l'heure où la question du prix de l'énergie est dans toutes les lèvres : prise en charge d'une partie de l'éclairage public par exemple.
- Quand le projet sera t il réalisé ? Quelle est la diminution de la taxe d'habitation prévue pour les habitants de Carbougnès exactement?
- Le site sera t il créateur d'emploi ? Si oui, est il prévu une priorité d'embauche pour les habitants du village ?

Observation n° 103 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur BACAVE, Marie-Hélène.
DEFAVORABLE.....

.....
Pas de bénéfices ou très peu au niveau de la commune.

Observation n° 107 du 5 juillet 2023 remise au commissaire-enquêteur sous forme d'une lettre constituée de deux feuillets 21X29,7, au recto uniquement. Auteur MOULD, Alain. DEFAVORABLE

Page 1 : PROJET D'UNE FERME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

.....
.....
.....

PREJUDICE FINANCIER :

- Dossier « limite » avec des photos prises par Luxel. Par exemple du haut de Carbognes et impasse des Cistes, photos prises dans la mauvaise direction de laquelle on ne voit pas le projet (source fichier Pdf réponse MRAe).

Photos montrant la réalité ont été déposées. A savoir que nous avons payé le prix fort en achetant à Carbognes et avenue des Corbières et le projet apporterait une moins-value de notre patrimoine, (cela se chiffre en dizaine de milliers d'Euros pour chaque maison). Tout ça pour que quelques personnes profitent financièrement de ce projet, alors que de nombreux autres propriétaires verront leurs biens se déprécier.

- Montant des loyers versés aux propriétaires des terrains non connus. « Le montant du loyer proposé aux propriétaires est confidentiel et a été réalisé sous seing privé signé entre le détenteur des droits fonciers et Luxel ». Pourquoi ?

- Utile financièrement pour le village et non pour quelques privés !!

Extrait Signé MOULD, Alain

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 5

5.6 - : LES OBSERVATIONS DE M. FOLCH, MAIRE DE LA COMMUNE DE ST-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

- Lors de ma dernière permanence du 5 juillet 2023, cet édile m'a reçu, sur ma demande, dans son bureau à 14H30 afin d'échanger sur le projet de création du parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Rivière », sur sa commune, présenté par la société CPV-SUN-40 luxel. De cet entretien, il ressort qu'il prend acte de l'inquiétude de certains habitants tout à fait compréhensible quant aux nuisances visuelles d'un tel parc, et notamment les personnes propriétaires d'habitations situées avenue des Corbières et quartier de Carbougnès. Toutefois, il réitère la volonté de favoriser la production d'électricité via le photovoltaïque tout en émettant des réserves liées à l'impact visuel.

A cet égard, dans sa lettre qu'il m'a remise, (répertoriée sous le n° 108 jointe au registre d'enquête papier), il s'adresse au porteur de projet ainsi :

- *La commune, par ma voix, demande au porteur de projet :*
 - *De mettre en place des haies d'arbres et arbustes hauts afin que les panneaux ne soient pas visibles de l'Avenue des Corbières ni d'aucune autre habitation. Cette protection visuelle devra être installée avant la réalisation du parc et efficiente lors de la mise en place des panneaux.*
 - *Que l'entretien du site durant son exploitation soit fait régulièrement par l'exploitant.*
 - *Que le démontage après exploitation soit budgétisé et les sommes déposées pour garantir le démontage.*
 - *Que l'accès des engins à l'éventuel chantier soit défini avec la commune. (Fin de citation).*

- En outre, il nous remet une lettre format 21X29,7 recto diffusée le 30 juin 2023 avec le bulletin municipal n°36 de juin 2023, dans chaque boîte à lettres. Dans ce courrier, il apporte des précisions sur sa décision favorable de création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « La Rivière », sur sa commune, à la demande du porteur de projet.

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU PARAGRAPHE 5-6

6) LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

6.1 - Mesures affichage sur le site

Conformément au Code de l'Environnement, l'information du public sur ce projet a été réalisée 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivants par un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux dédiés dans toutes les communes comprises dans le rayon de 2km, ainsi qu'un affichage sur les points d'accès du site. J'ai pu le constater. En revanche, le porteur du projet a-t-il pris des mesures particulières visant à informer directement la population, et notamment celle demeurant dans un rayon proche du site, en y précisant les dates exactes ?

➔ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

6.2 - Projet non en cohérence avec le PNR :

- *Les responsables du « Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée » indiquent que compte tenu des éléments présentés dans leur avis, ce projet de centrale solaire au sol n'est pas en cohérence avec la Charte du Parc, en raison de sa situation dans une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles et au sein d'une friche agricole, non prioritaire pour de type de développement, de la non analyse des impacts sur le caractère du paysage viticole et de sa faible valeur ajoutée pour le territoire, ses habitants et son tissu économique.*

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

6.3 - Mesures pour renforcer l'intégration paysagère

Quelles mesures le porteur de projet entend arrêter pour renforcer l'intégration paysagère du site visant à mieux maîtriser la covisibilité avec l'espace environnant, et d'une manière plus générale établissant un véritable plan de gestion paysager ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

6.4 - Mesures contre les diverses nuisances :

Ce chantier, si le projet était validé, pourrait provoquer des nuisances qui pourraient affecter les habitations riveraines ou proches du site, notamment pendant sa construction mais également pendant son exploitation. A cet égard, quelles sont, détaillées, les dispositions et mesures spécifiques que vous prévoyez ? (Perceptions sonores, émissions sonores etc)

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

6.5 - Capacité technique, juridique et financière de la société Luxel sur ce projet ?

Pouvez-vous démontrer que votre société « CPV-SUN 40 - Luxel », en charge de la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque au sol, possède la capacité technique, juridique et financière pour mener dans les meilleures conditions sa construction, son exploitation et son démantèlement en fin de vie ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

6.6 – Raccordement électrique du projet par ENEDIS ?

*L'étude définitive de raccordement de votre projet ne peut être établie par ENEDIS qu'à compter de l'obtention du permis de construire. C'est exact. Vous indiquez que le raccordement le plus probable est un raccordement au poste-source de **Lézignan-Corbières**. Il consisterait à créer un câble souterrain le long des voies existantes, sur une distance de 14 km au Nord-Ouest.*

- *Quelles sont les informations plus précises que vous pouvez déjà communiquer au public afin de faire connaître les dispositions techniques que vous envisagez, en prenant en compte le nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables d'Occitanie, récemment approuvé ?*
- *Quel est le coût de cette opération ?*

➔ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

6.7 - Mesures contre les perturbations occasionnées par les engins et poids lourds ?

Pendant la période de chantier susceptible de durer quelques mois, les camions et les engins de chantier, eu égard à leur gabarit, et les conditions climatiques défavorables, (pluie ...), risquent de perturber la circulation publique sur les voies existantes.

Quelles sont les mesures que vous prévoyez précisément pour accéder au site sans perturber le trafic routier local ?

➔ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

6.8 - Arrêté de la D.R.A.C. - Précisions ?

L'Arrêté n° 76-2022-0651 du 7/6/2022, de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, (DRAC), porte sur les prescriptions et attributions d'un diagnostic d'archéologie préventive, considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en raison de sa grande superficie impactée par les travaux projetés, non loin de sites référencés dans la carte archéologique nationale, qu'il est donc nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Pouvez-vous apporter des précisions dans ce domaine ?

➔ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

6.9 - Entretien des installations et terrains concernés par le projet ?

Pendant toute la durée de l'exploitation du parc photovoltaïque, quelles sont les mesures et moyens que vous comptez prendre pour assurer efficacement l'entretien des installations et des terrains supportant l'ensemble du parc ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

6.9.1 - Vos démarches pour faciliter la circulation publique pendant les travaux ?

En raison du gabarit des engins que vous utiliserez, une déviation ou un arrêt momentané de la circulation seront peut-être nécessaires. Quelle sera votre démarche pour permettre de manière réglementaire l'arrêt des véhicules et prendre en compte la circulation publique des autres usagers ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

-----oooOooo-----

6.9.2 - Le bilan des contributions et avis formulés par le public ?

- ⇒ 151 contributeurs ont émis un avis défavorable, soit 83 %.
- ⇒ 18 avis favorables
- ⇒ 45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme
- ⇒ Sur 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet

- Quel est votre avis sur ce bilan ?

- Y-a-t-il des mesures ou aménagements appropriées aux observations défavorables que vous pourriez prendre pour inverser la tendance ?

→ Réponses du porteur de projet :

7) CLOTURE DU PV DE SYNTHÈSE

→ Le 10 juillet 2023, à la réception du présent procès-verbal au sein de la mairie de St-André-de-Roquelongue, M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL, est invité à produire dans un délai maximum de quinze jours à compter de ce jour et avant le 25 juillet 2023 un mémoire en réponse aux observations, propositions et tout autre type de contributions portées dans le présent-verbal de synthèse.

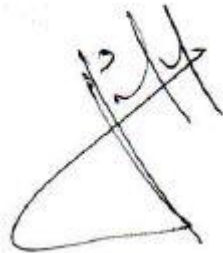
→ Nous informons ces deux personnes que :

- ⇒ Le présent procès-verbal et le mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête
- ⇒ Le mémoire en réponse est considéré comme un engagement de la part de la société CPV-SUN-40 - Luxel, représentée par les personnes susvisées en tant que responsable du projet au regard des réponses apportées ;
- ⇒ Le mémoire en réponse est pris en compte par le commissaire-enquêteur afin de l'aider à émettre un avis motivé destiné à l'autorité appelée à se prononcer sur le présent projet;
- ⇒ Le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site de la mairie de St-André-de-Roquelongue pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral.

Fait et clos en double exemplaires à St-André-de-Roquelongue, le 10 juillet 2023

→ Procès-verbal de synthèse remis en main propre à M. PINCHARD, Mathieu, pour exploitation et établissement du mémoire en réponse. (Mme CAILLAT, Ludmila absente).

André, HIEGEL, commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hiegel', written over a faint grid background.

8) RECEPISSE DE DEPOT DU PV DE SYNTHESE AU PORTEUR DE PROJET

➔ Procès-verbal de synthèse notifié et remis le 10 juillet 2023, au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, par M. HIEGEL, André, commissaire-enquêteur, à M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL,

➔ Nous soussignées, M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL, représentant la société CPV-SUN-40-Luxel, déclarons :

⇒ avoir pris connaissance des questions portées dans le présent procès-verbal de synthèse remis par M. HIEGEL, André, commissaire-enquêteur, s'agissant des observations déposées au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, pendant la durée de l'enquête publique, soit sur le site internet dédié.

⇒ avoir été informés que l'examen de l'ensemble des observations ainsi que celles formulées par les services de l'Etat, s'imposent pour nous permettre de répondre en argumentant de manière objective et précise à chaque question,

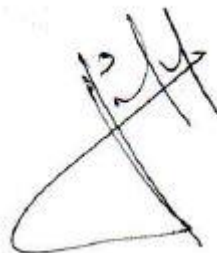
⇒ avoir été informés que nous disposons d'un délai maximum de quinze jours, (15), afin de produire un mémoire en réponse que nous adresserons par courrier au commissaire enquêteur, en tout cas impérativement **avant le 25 juillet 2023**

⇒ avoir reçu chacun, ce jour, un exemplaire dudit procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations contre le présent récépissé.

Date de prise en compte du document ci-dessus: 10/07/2023

A St-André-de-Roquelongue, le 10/07/2023

M. HIEGEL, André, commissaire-enquêteur



**Enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, (Aude), au lieu-dit « la Rivière »,
déposé par la société « CPV - SUN 40 » (Luxel)**

PIECE n° 7

Mémoire en réponse aux observations

par le

porteur de projet

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Pour la CPV SUN 40

LUXEL

Immeuble le Blasco
966 avenue Raymond Dugrand
CS66014 – 34060 MONTPELLIER

Tel : 04 67 64 99 60

Réponses aux remarques transmises lors de l'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque

Lieu-dit « La rivière » à Saint-André-de-Roquelongue



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	17/07/2023	Version initiale	L. Caillat Ingénieure environnement	Mathieu Pinchard Directeur Projet — Grand Sud

SOMMAIRE

Préambule	2	Thème 5 - Aspect financier	63
Thème 1 – Les impacts sur la biodiversité, le paysage, le patrimoine et la santé	3	6. Observations du commissaire enquêteur	65
1. Observation de la LPO – Impacts sur la biodiversité	3	6.1. Mesures affichage sur le site	65
1.1. Impact du projet sur la faune et les habitats naturels et agricoles.....	3	6.2. Projet non en cohérence avec le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée	65
1.2. Absence de discussions sur de possibles sites de moindre impact.....	5	6.3. Mesures pour renforcer l'intégration paysagère	65
1.3. L'absence de « dérogation d'espèces protégées »	8	6.4. Mesures contre les diverses nuisances	66
1.4. Impacts du projet vis-à-vis du raccordement.....	9	6.5. Capacité technique, juridique et financière de la société Luxel sur ce projet ?	66
1.5. Accessibilité du dossier de l'enquête publique	10	6.6. Raccordement électrique du projet par ENEDIS ?	67
2. Principaux points relevés par le commissaire enquêteur vis-à-vis des observations 5 à 19	11	6.7. Mesures contre les perturbations occasionnées par les engins et poids lourds ?	68
a) Avis défavorables de la LPO et de la CDPENAF	11	6.8. Arrêté de la D.R.A.C. – Précisions ?	68
b) Maintien de la ripisylve et risque incendie.....	13	6.9. Entretien des installations et terrains concernés par le projet ?	68
c) Impact visuel vis-à-vis des habitants des coteaux insuffisant et erroné.....	14	6.10. Vos démarches pour faciliter la circulation publique pendant les travaux ?	68
d) Dévalorisation de la commune qui perdra son identité de « village naturel »	14	6.11. Le bilan des contributions et avis formulés par le public ?	68
e) Alternatives : installer la centrale au sud de Roquelongue.....	23	Annexe – Obligation Réelle Environnementale.....	69
3. Volet naturaliste	25		
4. Volet paysager et patrimoine.....	28		
4.1. Impacts paysagers vis-à-vis des habitations.....	28		
4.2. Impacts paysager vis-à-vis du patrimoine	42		
5. Santé	51		
6. Autres observations	51		
6.1. Analyse des sites alternatifs présents dans les observations de l'enquête publique	51		
6.2. Risque incendie	51		
6.3. Risque d'éblouissement	52		
6.4. Un projet délimité sans extension future envisageable.....	52		
6.5. Démantèlement.....	52		
7. Observations par remise de documents.....	53		
7.1. Observation n°106.....	53		
7.2. Observation n°107.....	54		
7.3. Observation n°108 – courrier du maire.....	54		
Thème 2 – Le voisinage des maisons d'habitations	56		
Thème 3 – Les nuisances entrainées par les travaux	61		
Thème 4 – Manque d'informations	62		

PREAMBULE

Une demande de permis de construire a été déposée par la CPV SUN 40, filiale de LUXEL, en mairie de Saint-André-de-Roquelongue en février 2022 pour un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 8,51 MWc sur une surface clôturée de 8,36 ha. Le site se présente actuellement comme une friche méditerranéenne ponctuée de quelques zones cultivées et de gazons.

Le présent dossier vise à répondre aux observations de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2023. Il a été organisé de manière à suivre les thématiques relevées par le commissaire enquêteur.

THEME 1 – LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE, LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LA SANTE

1. Observation de la LPO – Impacts sur la biodiversité

1.1. Impact du projet sur la faune et les habitats naturels et agricoles

Observation de la LPO du 13 juin 2023 sur registre dématérialisé

De nombreuses espèces protégées utilisent la zone de projet pour se reproduire et s'alimenter : 49 espèces d'oiseaux, 16 espèces de chiroptères, 7 reptiles ont été identifiées dans l'étude d'impact. De fait, la zone de projet, dernière zone naturelle dans cette plaine viticole, est utilisée par l'ensemble du cortège faunistique présent sur la commune. L'analyse met l'accent spécifiquement sur la Pie-Grièche à tête rousse et sur le Lézard ocellé mais ces milieux sont aussi essentiels pour des rapaces rares ou sensibles comme le Circaète-Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Grand-duc d'Europe, l'Aigle royal ou encore le Faucon crécerellette.

Cette dernière espèce bénéficie d'une attention particulière dans le cadre d'un PNA. En 2022, le Faucon crécerellette a colonisé la commune de Boutenac juste au nord : la zone de projet se trouve donc maintenant en limite du zonage de référence du PNA et il n'est pas exclu que cette espèce menacée colonise rapidement aussi la commune de Saint-André-de-Roquelongue. Enfin, vu les friches et la ripisylve, nous sommes étonnés de l'absence d'observation du Rollier d'Europe sur site.

Aussi la LPO demande à ce que l'inventaire soit précisé et que l'ensemble des espèces patrimoniales soit bien pris en compte dans la définition du projet.

Pour rappel, sur la base de l'analyse bibliographique réalisée par le bureau d'études CERA Environnement, des inventaires ont été réalisés aux dates suivantes sur les 20,6 ha de l'aire d'étude maîtrisée foncièrement. La pression d'inventaire peut être considérée comme significative par rapport aux études réalisées classiquement pour ce type de projet.

Compartiment	Date	Observateur	Conditions météo	Type de relevés
Flore et habitats	21/06/2019	Marc Tessier	Ciel dégagé, vent moyen puis orage important en fin de parcours, T° 25 à 30°C	Relevé flore estivale, cartographie des habitats
	19/03/2020	Marc Tessier	Ciel couvert, brouillard, T° 10 c vent est très faible	Printemps précoce, compléments cartographiques
	18/05/2020	Marc Tessier	Ciel dégagé, vent NO assez fort, T° 20 à 25°C	Flore printanière, compléments cartographiques
	02/06/2022	Marc Tessier	Ciel couvert, brouillard, T° 18 c vent est faible	Inventaire Bugrane, compléments cartographiques d'une parcelle close
Avifaune	01/07/2019	Emmanuel Dumain et Christophe VERHEYDEN	ciel dégagé, vent nul à faible de NO, T=20°C	Nicheurs nocturnes
	02/07/2019	Emmanuel Dumain et Christophe VERHEYDEN	Ciel dégagé, léger vent d'est, T=22°C à 28°C	Relevé diurne, avifaune nicheuse
	22/05/2020	Christophe VERHEYDEN	Ciel tout bleu, vent SE faible, T=26-30°C	Relevé diurne, avifaune nicheuse
	06/05/2021	Christophe VERHEYDEN	Conditions satisfaisantes	Relevé diurne, centré principalement sur la Pie Grièche à tête-rousse
	09/06/2021	Christophe VERHEYDEN et M. Bériou	Conditions satisfaisantes	Relevé diurne, centré principalement sur la Pie Grièche à tête-rousse
	02/07/2021	Christophe VERHEYDEN	Conditions satisfaisantes	Relevé diurne, centré principalement sur la Pie Grièche à tête-rousse
Chiroptères	23/07/2019	Emmanuel Dumain et Christophe VERHEYDEN	Ciel dégagé, vent faible, 26°C	Reproduction
	18/05/2020	Coralie FERCHAUD et Marc TESSIER	Ciel dégagé, vent modéré, T°: 16°C	Migration prénuptiale
	02/07/2021 – 09/07/2021	Pose d'un enregistreur	Conditions satisfaisantes	Relevé et enregistrement des ultrasons en méthode passive
	03 au 10/10/2022	Pose d'un enregistreur	Conditions satisfaisantes	Relevé et enregistrement des ultrasons en méthode passive
Faune terrestre (mammifères, reptiles, amphibiens, insectes)	02/07/2019	E.Dumain/C.Verheyden	Ciel dégagé, léger vent d'est, T=22°C à 28°C	Relevé estival (diurne et nocturne)
	19/03/2020	Marc Tessier	Ciel couvert, brouillard, T° 10 c vent est très faible	Printemps précoce
	18/05/2020	Coralie Ferchaud	Ciel dégagé, vent NO assez fort, T° 20 à 25°C	Relevé printanier (diurne et nocturne)
	15/04/2021	Coralie Ferchaud	Conditions satisfaisantes	Relevé diurne, centré principalement sur le Léopard Ocellé
	21/05/2021	Marion Lobrano	Conditions satisfaisantes	Relevé diurne, centré principalement sur le Léopard Ocellé
	09/06/2021	M. Bériou	Conditions satisfaisantes	Relevé diurne, centré principalement sur le Léopard Ocellé

Suite à ces inventaires, 49 espèces d'oiseaux ont été recensées sur site. En dépit de la forte pression d'inventaires, ni l'Aigle de Royal, ni le Faucon crécerellette, ni l'Aigle de Bonelli, ni le Rollier d'Europe n'ont été recensées. **Ces espèces ne fréquentent donc pas régulièrement le site.** Le Circaète Jean-Le Blanc et le Grand-Duc sont quant à eux effectivement considérés comme des espèces utilisant le site pour la chasse.

L'analyse met l'accent sur la Pie-Grièche à tête rousse et le Léopard Ocellé car elles constituent les espèces à plus fort enjeu patrimonial présentes sur le site. Elles correspondent à des espèces « parapluie », c'est-à-dire des espèces dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté.

A ce titre, les mesures mises en place pour préserver ces deux espèces de milieux ouverts (éviter des gazons et garrigues d'intérêt, recréation d'un couvert végétal herbacé, mesures compensatoires) bénéficieront également aux rapaces évoqués par la LPO.

1.2. Absence de discussions sur de possibles sites de moindre impact

Observation de la LPO du 13 juin 2023 sur registre dématérialisé

Le porteur de projet se focalisant que sur la zone d'opportunité ne démontre pas de possibilité alternative sur le territoire communal ou intercommunal pour développer cette production d'électricité en toiture ou sur des espèces dégradés. De fait, ce choix de site de projet outrepassa la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, la Charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude ou encore la Stratégie énergétique du Département de l'Aude qui demande de privilégier ces projets vers des terrains déjà artificialisés ou dégradés. La LPO ne peut que rejoindre l'avis du PNR de la Narbonnaise sur ce point essentiel pour la préservation de nos paysages, de notre biodiversité et de nos terres agricoles.

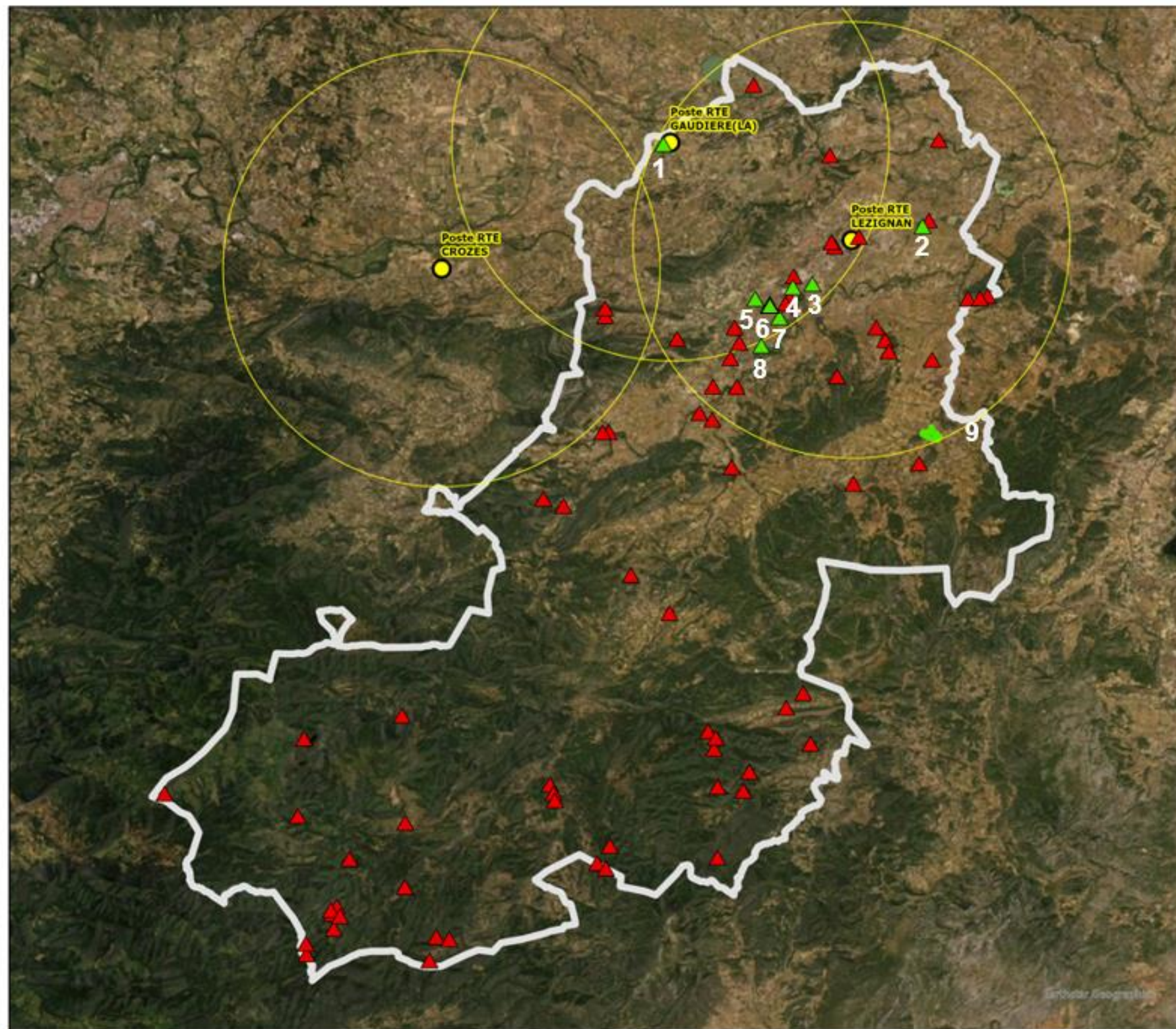
- Analyse des sites dégradés sur le territoire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, présente dans l'étude d'impact

Contrairement à ce qu'a indiqué la LPO, une analyse des sites dégradés à l'échelle intercommunale est présente p. 165 de l'étude d'impact. Elle a été réintégrée ci-dessous.

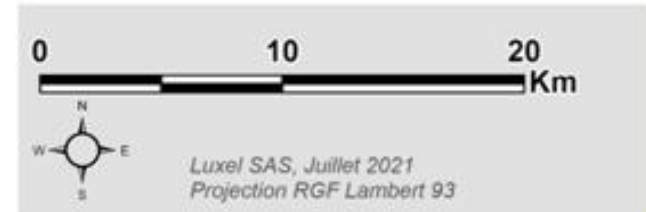
LUXEL a réalisé une prospection à l'échelle de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois afin d'identifier des sites dégradés, dans un rayon de 10 km autour des postes sources de Crozes, de Lézignan-Corbières et de la Gaudière. Conformément au cahier des charges de la CRE, les sites dégradés suivants ont été inventoriés :

- Les sites de la base de données BASOL, répertorient les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics ;
- Les sites de la base de données BASIAS, répertorient les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Les carrières et mines fermées (source BRGM) ;
- Les décharges autorisées, ayant fait l'objet d'une cessation d'activité ;
- Les délaissés d'aérodrome.

Identification des sites potentiellement favorables à l'implantation d'un parc solaire sur la CC de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois



- Emprise du projet de parc photovoltaïque
- Communauté de Communes d'étude
- Postes RTE
- Zone tampon de 10 km autour des postes RTE
- Sites potentiellement favorables
 - Interêt potentiel fort pour une implantation photovoltaïque
 - Interêt potentiel minime pour une implantation photovoltaïque



Les 8 sites avec un intérêt potentiel fort ont ensuite été analysés. L'implantation d'un parc solaire sur un site nécessite que celui-ci réponde à un certain nombre de critères notamment : avoir une topographie adaptée, être situé hors des zonages environnementaux réglementaires, avoir peu d'enjeu agricole.

N°	Nom	Type de site	Surface en ha	Topographie	Environnement	Agricole	Autres	Synthèse
1	Moulin de Cassagnes à Castelnaud d'Aude	Ancienne carrière	5	Présence de fronts de taille impliquant des zones d'ombrage importantes	Inclus dans aucun zonage	Aucun enjeu	Dépôts sur le site	Superficie faible et topographie rédhitoire
2	Carrière de Cruscades	Ancienne carrière	5	Présence de fronts de taille impliquant des zones d'ombrage importantes	Inclus dans aucun zonage	Aucun enjeu	-	Superficie faible et topographie rédhitoire
3	Ancien dépôt de liquide inflammables à Léznigan-Corbières	BASIAS	5	Surface plane	Inclus dans une ZNIEFF 1	Aucun enjeu	Réaménagé en partie en maison individuelle	Réaménagement partiel du site en habitation
4	Carrières de Léznigan - Corbillères	Ancienne carrière	5	Présence de fronts de taille impliquant des zones d'ombrage importantes	Inclus dans aucun zonage	Situé sur une zone agricole soumise à la PAC	-	Superficie trop faible, topographie contraignante et situé en zone agricole
5	Carrières de Conilhac - Corbillères	Ancienne carrière	10	Surface globalement plane	Inclus dans aucun zonage	Zone qui fait en partie l'objet d'un réaménagement agricole	-	Projet de parc solaire en cours de développement par une entreprise concurrente
6	Aérodrome de Léznigan-Corbières	Aérodrome	9	Surface globalement plane	Inclus dans une ZNIEFF 1	Situé sur une zone agricole soumise à la PAC	Risque possible d'éblouissement pour les usagers de l'aérodrome	Forts enjeux naturalistes pressentis et situé en zone agricole
7	Ancienne usine de fabrication de produits azotés et d'engrais à Léznigan-Corbières	BASIAS	20	Surface globalement plane	Inclus dans aucun zonage	Aucun enjeu	Usine fermée depuis 1955 et réaménagée en partie en bureaux ¹	Zone réaménagée en partie en bureaux
8	Le Ribairal à Cailla	Carrière	6,7	Surface avec de nombreux accidents topographiques	Inclus dans aucun zonage	Aucun enjeu	Potentiellement encore en partie en activité selon la photographie aérienne	Contraintes topographiques rédhitoires

Suite à l'analyse de ces sites, aucun ne s'est révélé propice à l'implantation d'un parc solaire.

La recherche s'est donc élargie à des sites non considérés comme dégradés par la CRE, mais pouvant présenter des critères favorables à l'implantation d'un parc.

Le site de Saint-André-de-Roquelongue a ainsi été sélectionné compte tenu des critères suivants :

- Localisation du site hors des zonages environnementaux réglementaires,
- Urbanisme compatible avec l'implantation du parc solaire,
- Topographie plane,
- Milieux ouverts ne nécessitant pas de défrichement,
- Enjeux paysagers pressentis non rédhitoire,
- Absence de forts enjeux agricoles.

¹ <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO1100607>